



**RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2017**



CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2017

CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	10
Mot de la Présidente	13
Résumé des Principales recommandations	15
Avis n°2017-06 sur les « enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole » ;	25
Annexes à l'Avis	61
Annexe 1 : Membres de la Commission ad hocn	63
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d'adoption de l'Avis	64
Annexe 3 : Termes de référence	71
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	78
Avis n°2017-07 sur « Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? »	81
Annexes à l'Avis	105
Annexe 1 : Membres de la Commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, du travail et de l'emploi	107
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d'adoption de l'Avis	108
Annexe 3 : Termes de référence	121
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	125
Avis n°2017-08 sur « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »	127
Annexes à l'Avis	157
Annexe 1 : Membres de la Commission de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable	159
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d'adoption de l'Avis	160
Annexe 3 : Termes de référence	169
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	175
Avis n°2017-09 sur « Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique ? »	177
Annexes à l'Avis	201
Annexe 1 : Membres de la Commission de la santé et des affaires sociales	203
Annexe 2 : Compte rendu de la séance d'adoption de l'Avis	204
Annexe 3 : Termes de référence	215
Annexe 4 : Calendrier des réunions de la commission	219
Annexe au rapport	221
Décret de convocation de la session	223
Motion de félicitation	224

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADEA	Association pour le Développement de l'Éducation en Afrique
AENF	Alphabétisation et Éducation Non Formelle
AGR	Activité Génératrice de Revenus
Alpha Femmes	Programme d'Alphabétisation destiné aux Femmes
ANAM	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ASC	Association Sportive et Culturelle
Batisup	Ecole supérieure du Bâtiment
BID	Banque Islamique de Développement
CAF	Classe d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAP	Conseiller Agricole Paysan
CDEPS	Centre Départemental d'Éducation Populaire et Sportive
CEDEAO	Comité Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CGCL	Code Général des Collectivités Locales
CIM	Cellule Interministérielle
CMU	Couverture Maladie Universelle
CN-ITIE	Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives
CNOAS	Coordination Nationale des Opérateurs en Alphabétisation du Sénégal
CNRE	Centre National de Ressources Educationnelles
COS PETROGAZ	Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage, de Production d'hydrocarbures
DALN	Direction de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements classés
DPRE	Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation
DREEC	Direction régionale de l'Environnement et des Etablissements classés
EBJA	Éducation de Base des Jeunes et des Adultes
EBJA-CL	Éducation de Base des Jeunes et des Adultes-Collectivités Locales
EPT	Éducation Pour Tous
ESEBAT	Ecole Supérieure d'Electricité de Bâtiment et des Travaux publics
ESGE	Ecole Supérieure de Génies
ESGIB	Ecole Supérieure de Génie industriel et biologique
ESP	Ecole Supérieure Polytechnique
FASTEF	Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation

FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
FONSIS	Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques
HASSMAR	Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
IA	Inspection d'Académie
ICPE	Installations classées pour la Protection de l'Environnement
IDH	Indice de Développement Humain
IEF	Inspection de l'Éducation et de la Formation
IPE	Institut Privé de l'Entreprise
IST	Institut Supérieur des Transports
MCA - SENEGAL	Millénium Challenge Account - Sénégal
MPE	Ministère du Pétrole et de l'Energie
ODCAV	Organisme Départemental de Coordination des Activités de Vacances
ODD	Objectif de Développement Durable
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
ONCAV	Organisme National de Coordination des Activités de Vacances
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORCAV	Organisme Régional de Coordination des Activités de Vacances
OSAD	Organisation sénégalaise d'appui au développement
OSC	Organisation de la Société Civile
PAAS	Programme d'Accélération de l'Alphabétisation au Sénégal
PALAM	Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté
PAPA	Projet d'Appui au Plan d'Action de l'Alphabétisation
PAPF	Projet d'Alphabétisation Priorité Femmes
PAQUET -EF	Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence - Education / Formation
PETROSEN	Société des pétroles du Sénégal
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie
PNEBJA/TIC	Programme National de l'Éducation de base des jeunes et des adultes analphabètes articulé aux TIC
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
Post-alpha	Post-alphabétisation
PRN	Programme de Renforcement de la Nutrition
PROMOVILLES	Programme de Modernisation des Villes du Sénégal
PSE	Plan Sénégal Emergent

PTF	Partenaire Technique et Financier
PTIP	Plan Triennal d'Investissements Publics
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
RPG	Ressources financières générées par le Pétrole et le Gaz
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprise
RTPA	Relais Technique en Production Animale
RTPV	Relais Technique en Production Végétale
SAR	Société africaine de Raffinage
SNR	Société Nationale de Recouvrement
SODEFITEX	Société de Développement et des Fibres Textiles
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	Très Petite Entreprise
TV	Télévision
UADB	Université Alioune Diop de Bambey
UASZ	Université Assane Seck de Ziguinchor
UCAD	Université Cheikh Anta Diop
UDB	Université Dakar Bourguiba
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGB	Université Gaston Berger
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UT	Université de Thiès

Mot de la Présidente

Durant les deux mois de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017, le Conseil économique, social et environnemental a adopté quatre rapports sur des problématiques majeures de la vie économique, sociale et environnementale de notre pays. Ces rapports émettent des avis et des recommandations tirées des conclusions sur des thèmes tels que :

- l'éradication de l'Analphabétisme en vue d'une émergence économique et d'une inclusion sociale ;
- l'impact des déchets électroniques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels ;
- les politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH/SIDA pour la réalisation du dividende démographique ;
- la gestion transparente des ressources issues de l'exploitation du gaz et du pétrole, en réponse à la saisine présidentielle sur ces questions.

Comme d'habitude, le traitement de ces questions s'est fait dans un cadre participatif et inclusif avec des discussions et des rencontres avec l'ensemble des acteurs intéressés ou impliqués dans la réflexion, la définition ou la mise en œuvre des politiques, des programmes ou des projets de prise en charge de ces préoccupations.

C'est donc le lieu de remercier, ici, tous ces acteurs qui ont participé à l'enrichissement de notre réflexion qui a abouti aux conclusions résumées dans ce rapport que vous tenez entre les mains.

Nous espérons, après avoir satisfait à nos obligations constitutionnelles, d'émissions d'avis et de recommandations, que le fruit de notre travail sera utile à ses destinataires et au peuple sénégalais.

Madame Aminata TALL,
Présidente du Conseil économique, social et environnemental

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le Conseil économique, social et environnemental, réuni en sa deuxième session ordinaire du 28 septembre au 21 novembre 2017, a examiné et adopté quatre (04) Avis portant sur les thèmes qui suivent :

- 1- « Enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole » ;
- 2- « Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? » ;
- 3- « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels » ;
- 4- « Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH/SIDA pour la réalisation du dividende démographique ? » ;

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les principales recommandations qui ont été formulées.

- I- **Sur « Enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole », le Conseil** après avoir conclu que le gaz et le pétrole offrent des *« opportunités à saisir à travers un dispositif rigoureux de transparence et de bonne gouvernance assurant l'émergence économique et le bien-être social des générations actuelles et futures »* recommande, entre autres :

- 1- d'adopter une loi d'orientation du secteur des hydrocarbures qui regroupera en un texte unique toutes les prescriptions éparpillées dans différents textes juridiques nationaux ainsi que les conventions internationales auxquelles notre pays a adhérees ;
- 2- d'adopter une loi fixant les modalités de perception et d'utilisation des revenus qui définira clairement les mécanismes

de collecte, d'affectation, de répartition et de publication de l'ensemble des revenus générés par le pétrole et le gaz ;

3- de répartir les ressources générées par le pétrole et le gaz en trois quotes-parts :

a- une quote-part affectée au Budget de l'Etat qui pourrait servir :

i. en fonctionnement à la couverture :

- des dépenses d'entretien des structures sanitaires, scolaires / universitaires et sportives ;
- des dépenses d'ordre social, de solidarité nationale et de discrimination positive envers les couches vulnérables ;
- des dépenses en remboursement de la dette publique : (l'accélération de l'acquittement de la dette publique permettra au Sénégal sous peu d'effacer sa dette et par conséquent d'augmenter la capacité et le potentiel de la politique budgétaire, mais aussi de pouvoir librement choisir les modalités de sa coopération économique et financière) ;

ii. en investissement à la couverture des besoins prioritaires du PSE et des autres projets / programmes, à travers les différents Plans Triennaux d'Investissements Publics (PTIP), en accordant une priorité au développement des énergies renouvelables pour nous passer, à terme, des ressources du pétrole.

b- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales qui permettra :

- i. d'une part, de rendre effective l'application de la territorialisation des politiques publiques en affectant aux Collectivités territoriales une partie du budget national d'investissement pour certains des projets propres à leur territoire ;
- ii. d'autre part, aux communautés vivant dans les zones d'exploitation, de bénéficier des retombées des richesses de

leur territoire par une discrimination positive au profit des Collectivités territoriales abritant les zones d'exploitation.

c- une quote-part affectée aux "Génération futures" qui fera l'objet de l'institution d'un **fonds souverain** dont la gestion pourrait être confiée au FONSIS :

- i. une partie de ce fonds (les $\frac{3}{4}$) pourrait être investie à l'étranger ;
- ii. l'autre partie pourrait servir à booster les entreprises locales en accordant des crédits au secteur privé national (entreprises détenues à 100% par des nationaux), notamment, les PME/PMI et TPE ;

4- de faire procéder, par le **Bureau Organisation et Méthodes**, à une analyse de l'ensemble des structures étatiques intervenant dans le secteur des hydrocarbures pour **proposer une architecture institutionnelle cohérente**, évitant les doublons et chevauchements et répartissant les différentes attributions de manière harmonieuse, comprenant :

- i. un organe de régulation : la **Haute Autorité de régulation des hydrocarbures**, cadre unique de régulation, de coordination du secteur des hydrocarbures ;
- ii. un organe autonome et indépendant de supervision : la **Commission nationale autonome de supervision des hydrocarbures, chargée de la supervision** de toutes les opérations liées aux hydrocarbures et composée par des représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités territoriales, du Conseil économique, social et environnemental, des Cours et Tribunaux et de la Société civile ; elle servira d'instance de reddition populaire des comptes et activités liées à l'exploitation des hydrocarbures par tous les acteurs, institutionnels comme privés.

II- Pour des « stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale », le Conseil recommande, entre autres :

1. de bâtir, en partant des orientations indiquées dans le PAAS, une stratégie qui articule les exigences suivantes : (cf. Modèle OSAD¹)
 - une volonté claire de l'État de développer un programme national d'éradication de l'analphabétisme,
 - l'utilisation des langues nationales en tant qu'option claire de l'État pour combattre l'analphabétisme,
 - une définition claire et justifiée des langues d'alphabetisation,
 - l'identification de moyens sûrs, mobilisables pour réaliser le projet,
 - la fixation d'une périodicité raisonnable pour la réalisation du projet,
 - la définition d'une stratégie de suivi-évaluation,
 - la définition d'une stratégie de pérennisation (post-alpha) ;
2. de mettre en place une organisation efficiente du sous-secteur de l'alphabetisation en vue d'améliorer le dispositif de pilotage à travers notamment :
 - la stabilisation de l'ancrage institutionnel par la mise en place d'un cadre de concertation ou d'une plateforme qui :
 - ✓ fédère toutes les structures s'activant dans le sous-secteur de l'alphabetisation et des langues nationales (agence par exemple),
 - ✓ articule toutes les interventions dans une approche holistique,

¹ Organisation sénégalaise d'appui au développement

- ✓ dispose de moyens stables avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs négociés avec les acteurs publics et privés ;
 - l'amélioration du statut administratif actuel du CNRE pour une meilleure mobilisation des ressources en capitalisant toute l'expérience acquise par cette structure ;
3. de mettre en place un mode de financement efficace du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales, respectueux des engagements internationaux de l'État et impliquant d'autres organismes nationaux afin de mobiliser plus de ressources en faveur de l'éducation de base (enfants, jeunes et adultes analphabètes) et accorder un financement conséquent au sous-secteur
4. d'améliorer la qualité à travers :
- le renforcement des capacités au niveau central (DALN, DPRE, CNRE...) et au niveau déconcentré (IA, IEF), au plan qualitatif et au plan des ressources afin de les rendre plus efficaces dans leurs interventions ;
 - l'inclusion de la formation d'inspecteurs spécialisés dans la pédagogie des langues nationales, dans les plans de formation de la FASTEF ;
 - la certification institutionnelle des compétences acquises dans les enseignements apprentissages non formels et l'établissement des équivalences par rapport aux offres formelles ;
 - l'exploitation des opportunités offertes par les TIC en développant des modules d'apprentissage dans plusieurs langues nationales, à partir d'applications pouvant être installés dans les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes et/ou IPAD;

5. d'améliorer l'accès à travers :

- le renforcement de la sécurité et des conditions d'apprentissage pour inciter plus l'accès et maintenir les filles ;
- l'exploitation des infrastructures existantes sur l'ensemble du territoire national pouvant servir à l'alphabétisation : écoles du système éducatif national, maisons et foyers des jeunes et de la culture, centres culturels, centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS) ;

6. de promouvoir les langues nationales à travers :

- la traduction dans les langues nationales des textes officiels, y compris certains codes comme le code de la route, le code de l'environnement, celui de l'hygiène... ;
- la poursuite et la systématisation du processus de valorisation des langues nationales dans la vie officielle ainsi que la création d'un environnement lettré incitatif en langues nationales nécessaire pour l'apprentissage ;
- la généralisation de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif (aucun peuple, aucun pays ne s'est développé à travers une langue étrangère) en insérant dans le système les moniteurs qui bénéficient déjà d'un capital d'expérience intéressant dans le cadre de l'alphabétisation ;

7. de procéder à la capitalisation des expériences et bonnes pratiques pour une meilleure autonomisation des bénéficiaires des projets et programmes d'alphabétisation,

III- Pour maîtriser les « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »,
le Conseil recommande, entre autres :

1. d'analyser les lois en vigueur dans les pays d'origine des équipements électriques et électroniques utilisés au Sénégal pour permettre d'apprécier la cohérence de nos lois et de faciliter la prise de textes réglementaires à appliquer aux acteurs du secteur, notamment, les importateurs ;

2. de définir une politique et une législation spécifiques à la gestion des DEEE qui devra s'articuler aux principes directeurs, notamment :
 - la définition consensuelle de la notion de DEEE ;
 - l'application de la responsabilité élargie du producteur ;
 - la promotion de la responsabilité sociétale d'entreprise pour la gestion des DEEE ;
 - l'initiation de politiques nationales et régionales autour de la notion de DEEE ;
3. de réviser, en cohérence avec les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés, les dispositions :
 - du Code de l'environnement ;
 - du Code des télécommunications et du Code des Douanes pour l'adoption de nouvelles mesures restrictives, en matière d'importation des équipements électroniques et électriques obsolètes ;
 - du Code général des impôts et du Code des Douanes pour l'adoption d'une écotaxe sur tous les produits électroniques et électriques qui entrent au Sénégal ;
 - du décret 81-844 du 20 août 1981 portant sur la comptabilité des matières et les différentes instructions précisant ses modalités d'application afin de faciliter l'effectivité de certaines mesures comme la circulaire du Premier Ministre demandant à l'Administration de se débarrasser des DEEE pour leur démantèlement au niveau de la DSN ;
 - du décret n° 74/338 du 10 Avril 1974 relatif aux ordures ménagères qui régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;

- des agréments délivrés par l'ARTP, en vue d'une prise en compte de la durée de vie des équipements, notamment des mesures pour la récupération de ceux obsolètes ;
4. d'intégrer dans le décret d'application du Code de l'environnement, une réglementation sur la qualification et les modalités de gestion des DEEE (*typologie, flux entrants, flux fonctionnels, collecteurs, recycleurs, élimination complète (inexistant au Sénégal pour le moment)*) ;
 5. d'introduire dans les contrats avec les concessionnaires des obligations de tri, de stockage, de démantèlement, de recyclage, etc. ;
 6. de créer un observatoire national des DEEE avec des antennes régionales,
 7. de quantifier les équipements électroniques et électriques entrés au Sénégal, et mettre en place une base de données à actualiser tous les trois ans ;
 8. de contraindre les sociétés productrices de DEEE à :
 - quantifier leurs déchets en vue d'identifier les plus dangereux et utiliser des méthodes d'élimination adaptées ;
 - mettre en place des aires de stockage ou des sites de dépôt des DEEE, dans les conditions normales environnementales ;
 - installer des bacs appropriés aux endroits de pré-collecte ciblés pour séparer les déchets dangereux et non dangereux dans toutes les régions ;
 - développer un partenariat avec l'ONUDI et la DEEC pour le contrôle de ces sites et des méthodes utilisées pour l'élimination des DEEE ;
 - publier un rapport annuel sur la gestion de ces déchets et leurs actions en matière de responsabilité sociétale d'entreprise auprès des populations les plus vulnérables ;
 9. d'accélérer l'installation de l'unité de recyclage régionale prévue à Diamniadio ;

10. de capitaliser l'expérience du « Centre des handicapés au travail », pour la mise en place de mécanismes innovants avant leur duplication au niveau d'autres régions du Sénégal ;

IV- Sur les « quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH/SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal », le Conseil recommande, entre autres :

- 1.** d'intégrer la dimension population dans les politiques sectorielles et programmes de développement ;
- 2.** de replacer les questions de fécondité dans celles de l'éducation et de la santé de l'enfant et de la mère ;
- 3.** de promouvoir des programmes adaptés d'éducation à la santé, d'éducation sexuelle, de sensibilisation et de communication sociale pour amener les jeunes à prendre des décisions responsables dans leur vie sexuelle, de renforcement du système de santé, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de réduction de la mortalité infantile, d'éducation nutritionnelle ... ;
- 4.** d'ériger **en direction de l'éducation à la vie familiale**, le Projet de Promotion des Jeunes qui assure présentement la tutelle et la coordination des Centres Conseils pour Adolescents, tout en évitant des doublons avec l'existence de la direction de la jeunesse ou créant des confusions avec d'autres structures ;
- 5.** d'intensifier les politiques, programmes et projets en matière de santé de la mère et de l'enfant en :
 - assurant la surveillance des décès maternels, néonataux et infantiles dans un contexte d'élimination des décès évitables de la mère et de l'enfant ;

- privilégiant une approche multisectorielle avec l'alignement de tous les acteurs (*gouvernementaux, non gouvernementaux et autres partenaires*) autour de la stratégie nationale SRMNIA² ;
- améliorant l'accès et la qualité des services de santé, notamment l'élargissement du paquet gratuit : consultations prénatales (CPN), accouchements, urgences obstétricales, néonatales et infantiles et l'institutionnalisation d'un carnet de santé unique numérisé...;
- valorisant la transformation et la consommation des produits locaux susceptibles de contribuer à la prévention et au traitement de la malnutrition sous toutes ses formes, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- accroissant les investissements en matière de lutte contre la malnutrition :
- intégrant la nutrition dans les programmes de planification familiale pour réduire les taux de grossesses à risques, la prévalence des faibles poids de naissance, de l'arrêt prématuré de croissance, de mortalité et morbidité maternelle et infanto-juvénile ;
- relevant les plateaux techniques, les budgets affectés aux structures de santé et les conditions sociales des prestataires à travers l'adoption d'une indemnité d'éloignement pour la fixation du personnel, le relèvement des lignes budgétaires pour l'acquisition de 500 000 carnets de santé par an, les produits de PEC malnutrition, ainsi que la promotion du parrainage des structures de santé par le privé dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- privilégiant le développement d'un paquet intégré des interventions à haut impact et des stratégies de communication innovantes pour toucher davantage de jeunes, de femmes et d'hommes;
- assurant le maillage de tous les EPS et bloc SOU de SONU fonctionnel.

² Santé Reproductive Maternelle Néonatale Infantile et des Adolescents

AVIS N° 2017-06 DU 20 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

**LES « ENJEUX ET OPPORTUNITES D’UNE GESTION DURABLE DES
RESSOURCES NATURELLES, EN PARTICULIER, LE GAZ ET LE
PETROLE »**

Faisant suite à la saisine du Président de la République, le 19 septembre 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à une Commission Ad Hoc présidée par Me Moustapha NDIAYE, la préparation d’un projet d’Avis sur les « *enjeux et opportunités d’une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole* ».

La Commission a désigné Messieurs El Hadji Ibrahima MBOW et Cheikh DIOP comme rapporteurs de l’Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 novembre 2017, a adopté l’Avis dont la teneur suit.

AVIS N° 2017-06 DU 20 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

**LES «ENJEUX ET OPPORTUNITES D'UNE GESTION DURABLE DES
RESSOURCES NATURELLES, EN PARTICULIER LE GAZ ET LE
PETROLE »**

Saisi par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Macky SALL, à l'occasion de la remise officielle de son rapport annuel des années 2014 et 2015, pour lui donner un Avis sur les " **enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole**", le Conseil économique, social et environnemental a abordé la thématique en deux phases :

- la première phase a consisté, durant la « **deuxième édition des Journées portes ouvertes du CESE** » en des échanges larges et ouverts avec les populations et les acteurs professionnels sur toutes les problématiques liées à la découverte du pétrole et du gaz dans notre pays ;
- la deuxième phase a consisté, quant à elle, en l'examen de la saisine proprement dite, pendant la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du CESE, avec la mise en place d'une commission Ad Hoc chargée, après auditions des principaux acteurs, de proposer le projet d'avis y afférent.

Les annonces de découvertes de pétrole et de gaz, dans notre pays, ont suscité des débats importants dans un contexte chargé à la fois d'espoirs et d'appréhensions voire de suspicions, ce qui traduit l'intérêt que les citoyens accordent à la bonne gestion des ressources pétrolières et gazières.

C'est pourquoi, le Conseil a tenu à l'examiner avec tout le détachement et la neutralité requis pour émettre un Avis qui tient compte des préoccupations de tous les acteurs afin d'éviter à notre pays la malédiction du pétrole tant décriée

sous d'autres cieux. Ainsi, il ressort des conclusions des travaux du CESE « ***qu'il n'y a ni bénédiction, ni malédiction du pétrole mais seulement des opportunités à saisir à travers un dispositif rigoureux de transparence et de bonne gouvernance assurant l'émergence économique et le bien-être social des générations actuelles et futures*** ».

Pour une meilleure prise en compte des enjeux et défis en vue de l'optimisation de l'apport de ces ressources à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations, il convient de bien cerner :

- la complexité de l'exploitation des ressources naturelles de matière organique fossile comme le gaz et le pétrole qui nécessite l'implication de tous en raison de son enjeu économique qui est indissociable de la logique politique ;
- la nécessité d'assurer, au plan légal et de la gouvernance, un encadrement minutieux des processus de négociation, de conclusion et de gestion des contrats d'exploitation ;
- l'urgence d'accorder une attention soutenue aux offres de formation professionnelle et technique, à la recherche scientifique et à l'innovation technologique, dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole, pour accompagner les industriels à trouver au niveau du Sénégal des ressources humaines qualifiées et aptes à répondre à leurs attentes ;
- la prise en charge du défi complexe de la conciliation du développement industriel et la protection des ressources naturelles et de l'environnement;
- la dynamisation du partenariat public et privé, en vue de limiter l'exportation de la croissance et d'optimiser les chances d'accéder aux produits ainsi qu'aux sous-produits pouvant résulter de l'exploitation du gaz et du pétrole ;

- l'exigence de réfléchir et de mettre en place un dispositif de redistribution équitable et concertée des revenus générés ainsi que sur la responsabilité sociale des entreprises ;
- l'évitement des risques d'accaparement des ressources nationales par des multinationales expérimentées qui, dans un contexte de compétition féroce et de fluctuation des termes de l'échange, entretiennent la spéculation et le contrôle de la distribution des hydrocarbures et de leurs produits dérivés ;
- l'émergence d'une culture de citoyens imbus de valeurs positives de pays pétrolier et gazier vertueux, adaptée au nouveau statut auquel accède désormais le Sénégal.

Le Conseil économique, social et environnemental :

I- Considérant les orientations, sur le plan international, de la gouvernance du secteur des hydrocarbures :

- 1- que les fondamentaux d'une bonne gouvernance des ressources naturelles doivent obéir à un triptyque, qui doit être présent de manière permanente dans la chaîne de décision, à savoir :
 - i. un cadre juridique clair ;
 - ii. des institutions solides ;
 - iii. une masse critique de populations bien informées et bien impliquées dans le processus ;
- 2- que pour optimiser leurs gains monétaires et non monétaires, les pays qui ont su tirer parti des industries extractives ont généralement adopté des mesures portant, entre autres sur :
 - un régime fiscal efficient et une stabilité du cadre macroéconomique ;
 - un développement des capacités de gestion publique spécialement dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
 - des investissements productifs dans les infrastructures, le développement humain et la diversification de l'économie ;

3- que, sur le plan international, existe un cadre juridique de la transparence constitué de différents mécanismes auxquels le Sénégal a adhéré, notamment :

- les principes de Santiago sur la gestion des fonds souverains (2008) ;
- la vision du Régime minier de l’Afrique (Union Africaine, Février 2009) ;
- la directive CEDEAO du 27 mai 2009 portant sur l’harmonisation des principes directeurs et politiques dans le secteur minier ;
- la Section 1504 de la loi Dodd-Frank (Juillet 2010) sur les exigences de divulgation obligatoire pour les sociétés extractives ;
- la norme ITIE 2016 ;
- l’avant-projet de code minier communautaire UEMOA (Septembre 2016) en cours d’adoption ;

4- que l’analyse des expériences des pays producteurs de pétrole et/ou de gaz, montre qu’une gouvernance optimale des ressources pétrolières nécessite une bonne politique basée sur :

- la transparence qui renvoie à la bonne gouvernance et à la responsabilité dans l’utilisation des revenus tirés de l’exploitation du pétrole, du gaz et des mines ;
- le recours aux Fonds souverains, gérés par les gouvernements qui peuvent les utiliser pour couvrir les déficits budgétaires en cas de baisse des revenus tirés des ressources naturelles, constituer une épargne au profit des générations futures ou les affecter à des projets de développement national ou d’investissement à l’étranger ;
- un « local content » qui renvoie à la gamme des avantages qu’une industrie extractive peut apporter à la zone où elle est implantée à travers des actions (recrutement local, formation, achats de biens et services locaux, etc.) qui sont conçues pour développer l’infrastructure

industrielle, les ressources financières et les compétences des individus vivant dans les pays qui hébergent des entreprises multinationales ou étrangères travaillant dans les chaînes de valeur de l'industrie extractive ;

5- qu'au vu de l'intérêt de la transparence dans les industries extractives, l'ITIE apporte aux États, aux entreprises et à la société civile les avantages de la transparence en comparant les sommes versées telles que communiquées par les entreprises et les sommes reçues telles qu'indiquées par les pouvoirs publics :

- **pour les États**, l'adoption d'une norme de transparence démontre une volonté de réforme et de lutte contre la corruption ;
- **pour les entreprises**, l'avantage est qu'elles se trouvent dans une situation d'égalité où toutes les entreprises concurrentes doivent fournir les mêmes informations et bénéficier d'un climat d'investissement plus favorable et plus stable qui permet une meilleure coopération avec les citoyens et la société civile ;
- **pour la société civile et les citoyens**, c'est le moyen d'obtenir des informations fiables sur le secteur et de bénéficier d'un espace, réunissant de nombreuses parties prenantes, où ils peuvent plus facilement demander des comptes aux autorités gouvernementales et aux entreprises.

6- qu'une bonne gouvernance des fonds souverains exige la fixation d'un ou de plusieurs objectifs, l'établissement de règles budgétaires appropriées, l'identification claire des contraintes imposées aux placements, la création d'une structure de gouvernance institutionnelle efficace, la diffusion auprès du grand public d'informations détaillées sur les opérations du fonds et l'instauration d'un mécanisme de supervision solide et indépendant sur ces opérations.

II- Considérant les orientations, sur le plan international, de l'utilisation des revenus tirés du pétrole et du gaz

7- que, pour assurer une croissance viable et équitable dans le long terme, certains pays producteurs de pétrole et de gaz ont orienté les revenus

générés vers le financement d'investissements prioritaires dans les **secteurs économiques et sociaux** ;

8- que les fonds souverains sont des réserves financières qui peuvent servir à :

- réduire la volatilité des dépenses et ainsi améliorer la qualité des dépenses publiques ;
- promouvoir la croissance et réduire la pauvreté;
- protéger les revenus des ressources pétrolières, gazières et minières contre la corruption, l'enrichissement illicite et la fraude.

9- que les pays qui ont pu asseoir une exploitation apaisée des hydrocarbures ont introduit des obligations de « local content » dans leurs réglementations, à savoir :

- **un** pourcentage minimum de nationaux (aux niveaux ouvrier, technicien, cadre) qui doivent être employés par les sociétés opératrices, sociétés de production proprement dites ou sociétés de services;
- **un** pourcentage minimum de dépenses à réaliser auprès de sociétés locales (la règle pouvant être des sociétés avec 51 % d'intérêts nationaux) ;
- **une** part globale de l'activité et de l'investissement réservée à des entreprises locales car, en recourant à celles-ci, les multinationales les amènent à se structurer, à remplir les normes internationales et à adopter de bonnes pratiques managériales.

III- Considérant, à travers les exemples des pays producteurs de pétrole :

10- que l'expérience norvégienne en matière de gestion des ressources pétrolières et gazières, constitue une bonne pratique :

- petit royaume de 5 millions d'habitants, classé parmi les plus pauvres d'Europe dans les années 1960, la Norvège s'est lancée dans

l'exploitation du pétrole en 1969, avec la découverte de l'immense gisement d'Ekofisk en mer du Nord, pour devenir le septième exportateur mondial de pétrole et le troisième exportateur de gaz ; elle compte, aujourd'hui, parmi les plus riches du monde, affichant le deuxième PIB par habitant derrière le Luxembourg ;

- son programme « Oil for Development » créé en 2005, constitue aujourd'hui un des modèles les plus achevés en matière de « gestion responsable des ressources naturelles » ;
- en matière de bonne utilisation des ressources pétro-gazières, la Norvège a mis en place un fonds souverain qui est utilisé exclusivement pour constituer des réserves financières, sous forme de placements à long terme sur le marché international, pour les générations futures ; seules les recettes tirées de ces placements sont utilisées pour le financement de son économie ;
- en matière de bonne gouvernance des ressources pétro-gazières, la Norvège s'est dotée :
 - d'un bon système fiscal et a, par exemple, constitué une équipe de 40 Inspecteurs des impôts qui consacrent leur travail exclusivement aux recettes pétrolières et gazières ;
 - d'une compagnie nationale de pétrole et de gaz (Statoil) qui a permis d'avoir une expertise locale qui fournit au Gouvernement une meilleure compréhension de l'industrie pétrolière et gazière.

11- que, dans beaucoup d'autres pays, en revanche, l'extraction des ressources naturelles a fragilisé la gouvernance, alimenté la corruption et la fuite des capitaux et accru les inégalités à cause :

- d'investissements insuffisants ou inefficients (y compris dans le capital humain) ;
- d'un manque de discipline budgétaire et d'un niveau élevé de dépenses ;
- d'un délabrement des institutions ;

- et de la variabilité de la production entraînée par une instabilité des cours du pétrole et des minéraux.

12- que la mal gouvernance des ressources naturelles est une réalité dans de nombreux pays africains et la corruption, un mal endémique qui détourne une partie du surplus pétrolier (différence entre le prix de vente et le coût de production) ;

IV- Considérant le contexte de l'environnement du pétrole et du gaz au Sénégal,

IV-1 sur le plan juridique :

13- que la prospection, la recherche, l'exploitation et le transport des hydrocarbures ainsi que le régime fiscal de ces activités sont régis par les dispositions de la loi n° 98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier et son décret d'application n° 98-810 du 6 octobre 1998 ;

14- que le Sénégal s'inscrit dans une gestion transparente de ses ressources naturelles avec, notamment :

- l'adhésion aux normes internationales de gestion des hydrocarbures ;
- l'adhésion à l'ITIE, initiative pour la transparence dans les industries extractives qui est une Norme internationale qui promeut la transparence des revenus et encourage la redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ;
- les dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la transparence dans la gestion des finances publiques, notamment :
 - **L'article 25-1 de la Constitution** révisée en mars 2016 qui stipule que « ... *l'exploitation et la gestion des ressources naturelles doivent se faire dans la transparence et de façon à générer une croissance économique, à promouvoir le bien-être de la population en général et à être écologiquement durables* » ; autrement dit, la Constitution garantit l'exigence de transparence incombant aux pouvoirs publics dans l'exploitation des ressources naturelles ;

- **Les articles 17 et 34 du Code Pétrolier** rendant obligatoire la publication, au Journal Officiel de la République du Sénégal, des conventions et contrats signés par la société d'Etat PETROSEN et le ou les demandeurs, puis contresignés par le Ministre chargé du pétrole, après avis du Ministre chargé des Finances et approuvés par le Président de la République ;
- **L'article 4.6 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques** selon lequel « *les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu* ».

IV-2 sur le plan organisationnel :

❖ que les principaux acteurs sont :

15- le Ministère du pétrole et de l'énergie qui a été mis en place en septembre 2017, pour anticiper sur la production de pétrole et de gaz à l'horizon 2021 avec pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique nationale dans le secteur des hydrocarbures et la promotion, l'exploration et la gestion des zones prospectives pour les hydrocarbures, notamment :

- la promotion, l'orientation, la réglementation, la coordination et le contrôle des activités de recherche, d'extraction et de production du pétrole brut, du gaz naturel et d'autres hydrocarbures ;
- le développement de la transformation des hydrocarbures en produits semi-finis ;
- la gestion des normes et spécifications des produits pétroliers, contrôle de la qualité de ces produits et la lutte contre la fraude ;

- la mise en place d'un cadre institutionnel et légal pour renforcer la compétitivité et la concurrence en vue du développement des secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la réglementation et le contrôle de la constitution et de la gestion des stocks de sécurité des produits pétroliers ;
- la collecte et la diffusion de la documentation scientifique et technique relative aux secteurs du pétrole et de l'énergie ;
- la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures et en énergie.

Le Ministère comprend entre autres, l'Unité d'exécution et de gestion des décisions du Cos Petrogaz (GES-PETROGAZ), le Comité national des Hydrocarbures et la Direction des hydrocarbures.

16- le Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz (COS PETROGAZ), créé dans une optique d'assurer une gestion saine des ressources pétrolières et gazières, par le **décret n°2016-1542** et chargé, entre autres :

- d'assister le Président de la République et le Gouvernement dans la définition de la politique de développement du secteur pétrolier et gazier et d'assurer le suivi de la mise en œuvre, à travers son Secrétariat permanent, qui en est l'outil de supervision ;
- d'élaborer un plan directeur de développement pétrolier et gazier et un schéma d'utilisation de ces ressources en articulation avec les axes et les objectifs du Plan Sénégal Emergent ;
- de constituer une nouvelle source de financement social par le renforcement des capacités budgétaires de l'Etat ;
- de rétablir les équilibres commerciaux ;
- de suivre l'évaluation des réserves de pétrole et de gaz ainsi que la coordination et la validation technique de l'ensemble des études ;

- de coordonner tous les projets pétroliers et gaziers au Sénégal ;
- de superviser les différents accords juridiques et les contrats entre l'Etat du Sénégal et les partenaires portant sur le financement et la réalisation des projets pétroliers et gaziers ainsi que la commercialisation de la production ;
- de coordonner les négociations et l'assistance technique liées à la promotion, à la prospection et au développement des projets pétroliers et gaziers ;
- d'élaborer une stratégie nationale de formation des acteurs de l'industrie pétrolière et gazière ;
- de coordonner la communication institutionnelle des activités du COS-PETROGAZ ;
- de proposer un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus pétroliers, en tenant compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité.

Le COS Petrogaz comprend comme membres, les représentants de certaines Institutions, de ministères, le Président du CN-ITIE et le Directeur général du FONSI :

17- le Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (CN-ITIE), créé par le **décret n° 2013-881 du 20 juin 2013** pour marquer la concrétisation de l'adhésion du Sénégal à cette initiative, a pour mission de veiller à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés parties-prenantes dans le périmètre de l'ITIE sur le territoire sénégalais et, notamment :

- d'élaborer un plan d'action annuel pour la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de suivre son application ;
- d'identifier toutes lacunes ou obstacles à la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de proposer au Gouvernement les mesures d'amélioration adaptées ;

- de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence des revenus et paiements dans ce secteur des industries extractives en conformité avec les principes et critères de l'ITIE ;
- d'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux recettes provenant des industries extractives et de mettre en place, en concertation avec les administrations responsables de la perception et de la gestion des recettes, une procédure de collecte de ces données ;
- de mettre à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérantes dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondants encaissés par l'Etat ;
- de veiller, au moins une fois par an, à la confection par un cabinet spécialiste indépendant dit « administrateur indépendant » d'un état de concordance des paiements effectués par les industries extractives au profit de l'Etat et des sommes effectivement enregistrées dans la comptabilité publique ;
- d'approuver et de diffuser le rapport sur les revenus des industries extractives ;
- de rechercher, en concertation avec le Gouvernement, l'assistance technique et financière internationale nécessaire pour une mise en œuvre durable des principes de l'ITIE ;
- de mettre en place, en concertation avec les partenaires de l'ITIE, le processus de validation conformément au guide de validation de l'ITIE;
- de vulgariser les principes et critères de l'ITIE.

18- La Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN), qui :

- est une Société Anonyme à capital public majoritaire créée en 1981 à la suite du deuxième choc pétrolier avec un capital de 5.021.000.000 Francs

CFA détenu à 99% par l'Etat du Sénégal et 1% par la Société Nationale de Recouvrement (SNR) ;

- est l'instrument d'application de la politique pétrolière de l'Etat du Sénégal, notamment, en ce qui concerne :
 - la recherche et l'exploitation de ressources en hydrocarbures du sous-sol,
 - le raffinage,
 - le stockage, la commercialisation et la distribution des produits pétroliers,
 - le transport des produits pétroliers,
 - et les activités industrielles se rattachant aux segments ci-dessus énumérés.
- effectue des missions dans les secteurs :
 - **amont** (évaluation du potentiel pétrolier du bassin sédimentaire, - promotion du potentiel auprès de compagnies pétrolières internationales, participation avec ces compagnies à la mise en évidence de ce potentiel, suivi technique et contrôle des opérations pétrolières) ;
 - **aval** (participation en association avec les différents segments du sous-secteur en vue d'y traduire les choix stratégiques de l'Etat).

19- La **Société africaine de Raffinage (SAR)** est au cœur de la politique énergétique du pays et assure l'approvisionnement du marché sénégalais en produits pétroliers de qualité. Ses capacités annuelles de production sont passées de 600 000 tonnes à son démarrage à 1 200 000 tonnes aujourd'hui même si les besoins du marché intérieur sont estimés à 2.000.000 tonnes par an.

IV-3 : Sur le contenu des contrats signés par l'Etat du Sénégal :

20- qu'en application du Code pétrolier, le Sénégal a signé, avec des Compagnies pétrolières, des Contrats de Recherche et de Partage, de Production d'hydrocarbures (CRPP) qui fixent, notamment, les conditions dans lesquelles seront effectuées la recherche et l'exploitation des gisements commerciaux d'hydrocarbures, ainsi que le stockage, le transport, le traitement primaire, la liquéfaction, l'évacuation des

hydrocarbures ainsi que des substances connexes et/ou des produits qui en dériveront par séparation ou traitement, le raffinage proprement dit étant exclu ;

21- que toute Compagnie pétrolière a, entre autres, obligations contractuelles :

- d'assurer la protection de l'environnement, prévenir les accidents et limiter les conséquences, et notamment, prévenir, réduire et maîtriser la pollution de l'environnement et, s'il y a lieu, de restaurer les sites et d'entreprendre les travaux d'abandon à l'achèvement de chaque opération pétrolière. A cet effet, il ouvrira un compte bancaire, alimenté par des versements annuels, destiné à recevoir les montants nécessaires pour faire face aux coûts d'abandon ;
- d'éviter que les hydrocarbures ainsi que la boue ou tous autres produits utilisés dans les opérations pétrolières ne soient gaspillés ou ne polluent les nappes aquifères ;
- de dédommager et d'indemniser l'Etat ainsi que toute personne en cas de préjudice qui leur serait causé par les opérations pétrolières ;
- de souscrire toutes les assurances en usage dans l'industrie pétrolière internationale relatives aux obligations et responsabilités qui lui incombent et, notamment, les assurances de responsabilité civile à l'égard des tiers, les assurances dommage à la propriété et à l'environnement et les assurances qui seraient requises en république du Sénégal ;
- de verser à PETROSEN un loyer superficiaire compris entre 5 et 15 dollars par mètre carré ;
- d'élaborer, dans les six mois suivant la confirmation du caractère commercial d'un gisement, un plan de développement et de mise en exploitation et un plan préliminaire d'abandon ;
- de produire, annuellement, des quantités raisonnables d'hydrocarbures selon les normes en usage dans l'industrie pétrolière internationale ;

- de mesurer tous les hydrocarbures produits en utilisant des appareils et procédures conformes aux méthodes en usage dans l'industrie pétrolière internationale ;
 - de vendre à l'Etat en priorité, sur sa production de pétrole brut au Sénégal, la part nécessaire à la satisfaction des besoins de la consommation intérieure ;
 - de se soumettre au contrôle de l'Etat à travers des agents dûment habilités qui auront le droit de surveiller les opérations pétrolières et d'inspecter, à intervalles raisonnables, les installations, équipements, matériels, enregistrements et registres afférents aux opérations pétrolières. A cet effet, il apportera une assistance raisonnable en matière de transport et d'hébergement auxdits agents ;
 - d'assurer l'emploi en priorité, à qualification égale, des citoyens sénégalais et de contribuer à la formation de ce personnel afin de permettre son accession à tous emplois d'ouvriers qualifiés, d'agents de maîtrise, de cadres, de directeurs ;
 - de préparer chaque année un plan de recrutement et un plan de formation pour parvenir à une participation de plus en plus large du personnel sénégalais aux opérations pétrolières et pourvoir, en vue de la satisfaction de ses besoins, à la formation et au perfectionnement de ce personnel ;
 - de pourvoir à la formation et au perfectionnement du personnel de PETROSEN et du Ministère au moyen de stages ou d'échanges tant au Sénégal qu'à l'étranger et d'y consacrer un montant minimum compris entre 200.000 et 300.000 dollars par an ;
 - de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention, non recouvrable pour actions sociales, comprise au moins entre 250.000 et 300.000 dollars par an.
- 22-** que PETROSEN est cosignataire de chaque CRPP, à titre d'Associé à part entière de la Compagnie pétrolière et qu'elle possède 10 % des parts de la zone contractuelle pendant toutes les périodes de recherche, avec la latitude de porter cette part à 20 % dès qu'une découverte commerciale est

prouvée ; de ce fait, durant les périodes d'exploration, les parts de PETROSEN dans les investissements de recherche et d'exploration sont, entièrement, financées par la Compagnie pétrolière ;

23- qu'en cas d'exploitation commerciale d'une découverte :

- une part maximale de soixante-dix pour cent (70 %) des hydrocarbures produits dans le Périmètre d'Exploitation sera destinée au remboursement des coûts pétroliers précédemment engagés par la Compagnie pétrolière ;
- le reste de la production est partagé entre l'Etat du Sénégal et la Compagnie : ainsi, selon la tranche de production journalière, la part revenant au Sénégal (Etat et PETROSEN) varie entre 48 % et 64,8 %.

IV-4 Sur les risques environnementaux, la sûreté et la sécurité des sites d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport et de commercialisation des hydrocarbures :

24- qu'à chacune des trois (03) phases du processus d'exploitation des hydrocarbures, des impacts potentiels sur l'environnement sont à craindre notamment :

- **en phase de prospection :**
 - ✓ les levées sismiques consistent à envoyer des jets d'air comprimés ou des ondes sonores vers le fond marin pour repérer des emplacements potentiels de forage ;
 - ✓ les niveaux sonores sont beaucoup plus élevés que le niveau ambiant normal et peuvent s'étendre sur des milliers de kilomètres, peuvent avoir des effets nocifs sur les mammifères marins et les autres poissons se trouvant à proximité ;
- **durant la phase de Recherche**, les activités de forage produisent des déchets, comme les boues et déblais de forage, rejets d'eau de

refroidissement, d'eau de ballast, de saumures et d'autres produits chimiques qui peuvent contenir des hydrocarbures ;

- **en phase d'Exploitation :**

- ✓ le torchage (opération consistant à brûler le gaz naturel) contribue à l'émission de gaz à effet de serre et d'autres polluants atmosphériques ;
- ✓ des incidents peuvent survenir, comme des déversements accidentels de pétrole, ce qui pourrait avoir des impacts sur les ressources halieutiques, l'industrie de la pêche et les zones côtières et touristiques ;

25- qu'en matière de protection de l'environnement, la réalisation d'études d'impact environnemental et social est expressément prévue au point 9.5 des **CRPP** en conformité avec les dispositions du Code de l'Environnement alors que sur les 11 compagnies bénéficiant de permis d'exploration, seules trois (03) ont réalisé des études d'impact environnemental :

- CAIRN Energy, dont la filiale CSL a réalisé une étude d'impact approfondie, validée en janvier 2014, pour son projet d'exploration de pétrole dans les blocs Sangomar Offshore Profond et Rufisque Offshore Profond (s'étendant sur 7 000 km² avec un 3^{ème} bloc Rufisque Offshore) ;
- Kosmos Energy Sénégal, dont l'EIES a été validée en 2015 pour son Projet d'exploration de gaz d'excellente qualité sur le puits GUEMBEUL 1, forage situé à 2,7 km de profondeur, à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie et dont les réserves sont estimées à 12 000 milliards de mètres cubes de gaz (Avec la découverte de gaz, au large de Cayar et dont les réserves sont estimées à 1 400 milliards de mètres cubes) ;
- ORYX Petroleum AGC Shallow, dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau, même si la procédure est bien enclenchée mais non encore bouclée.

26- que le cadre de gestion environnementale et sociale en vigueur dans notre pays présente certaines faiblesses liées :

- à des limites d'ordre juridique :
 - le Code de l'Environnement ne prend pas en charge les activités Offshore, ni la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) qui ne traite brièvement que de l'Exploration ;
 - les normes de rejets et la gestion des déchets spécifiques à ces activités ne sont pas adaptées aux textes en vigueur;
 - le suivi environnemental n'est pas encadré par les dispositions en vigueur ;
- à des limites d'ordre technique et logistique :
 - l'absence d'expertise avérée au sein des services composant le Comité technique³;
 - le manque de personnel en qualité et en nombre suffisant pour assurer le suivi adéquat des PGES ;
 - l'absence de moyens financiers et de mécanismes de mobilisation des ressources financières destinées au suivi des PGES ;
 - l'absence de moyens logistiques pour avoir accès à tout moment aux plateformes pétrolières en mer (équipements et Formation spéciale requise etc.) ;
- à des limites d'ordre institutionnel :
 - manque de clarté dans la répartition réelle des rôles et responsabilités des multiples acteurs intervenant dans la gestion

³ Le Comité technique conformément à l'article R43 du décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant Code de l'Environnement, est une unité d'administration et de gestion de l'étude d'impact environnemental. Il appuie le Ministère chargé de l'Environnement dans la validation du rapport de l'étude d'impact environnemental. Son secrétariat est assuré par la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés.

de l'activité (risques de chevauchements et de duplication Ex : ANAM-HASSAMAR, COS-PETROGAZ-MPE, etc.) ;

- manque d'effectifs et de moyens de la DEEC pour faire face à tous ces enjeux conformément à ses missions (une division de dix (10) personnes conduit la procédure d'EE de tous les projets publics et privés dans tout le Sénégal avec l'appui des DREEC).

27- que par nature, l'exploitation des hydrocarbures, en onshore comme en offshore, comporte des risques qui ne peuvent être jugulés que par un dispositif adéquat de sûreté et de sécurité, en tenant compte des spécificités de l'ensemble des sites, des produits et des moyens techniques/logistiques de production, de stockage, de transport, etc.

28- que la mer est, par nature, le terrain de prédilection des activités offshore et qu'elle est destinée à :

- abriter les plateformes ;
- accueillir les navires de recherches sismiques et câbliers ainsi que les pipelines et gazoducs ;
- permettre le transport des produits hydrocarbonés ;

29- que les risques propres à toute exploitation de gaz et de pétrole sont ceux inhérents aux caractéristiques des produits mis en œuvre :

- les produits traités et fabriqués étant tous particulièrement inflammables :
 - le risque d'incendie /explosion est le principal danger ;
 - les pertes de confinement des gaz ;
 - le risque de pollution des plans d'eau ou des nappes phréatiques.
- les principales causes pouvant provoquer ces dysfonctionnements sont :
 - le non-respect de la réglementation, des procédures, des consignes et les comportements à risques ;
 - les ruptures de joints de canalisations ou de capacités ;
 - les percements des capacités ou tuyauteries du fait de la corrosion ;
 - les travaux à feu nu ;

- l'utilisation des outils de choc ;
- les décharges d'électricité statique ;
- la foudre ;
- les appareils électriques non étanches et non antidéflagrants.

30- que les faiblesses notées dans la gestion des risques et catastrophes portent sur :

- l'inadaptation de la réglementation en matière de sécurité par rapport à l'évolution de la société, de la technique et des comportements humains ;
- l'absence de données fiables sur les zones à risques, sur les impacts des catastrophes ;
- l'absence de système d'alerte et le défaut de surveillance des zones à risque ;
- le manque de **moyens de l'Etat et des Collectivités territoriales** pour faire face à certaines catastrophes ;
- l'absence de synergie ou l'insuffisante concertation **entre les structures intervenant dans le domaine** de la gestion des risques (prolifération des acteurs) ;

IV-5 dans le domaine de la formation aux métiers du pétrole et du gaz :

31- que nonobstant la création de l'Institut du pétrole et du gaz, plusieurs formations liées aux métiers du pétrole et du gaz sont déjà en cours, notamment :

- en sciences de l'ingénieur (licences et masters professionnels de l'UT, de l'ESP, l'IST, Batisup, ESEBAT, ESGIB et ESGE) ;
- en sciences physiques et Chimie (UCAD, UASZ, UGB, UADB et UDB) ;
- en sciences de l'environnement (UT, UCAD, UGB, IPE et ESGIB)

32- que, toutefois, les évaluations déjà réalisées permettent de constater l'existence d'un déficit d'infrastructures (équipements, labos, etc.) et d'une insuffisance de la professionnalisation des programmes de formation ;

V- Considérant que les revenus générés par le pétrole et le gaz offrent des opportunités de financement des politiques publiques nationales que sont :

33- le Plan Sénégal Emergent qui :

- traduit la volonté et l'engagement ferme des plus hautes autorités sénégalaises à assurer l'émergence économique, sociale et environnementale de notre pays à l'horizon 2035 ;
- prévoit la transformation structurelle de l'économie du pays qui constitue, en réalité, le seul rempart contre le chômage de masse, la faiblesse du produit intérieur brut (PIB), l'informel et les chocs exogènes ;
- indique clairement que « *la transformation structurelle s'entend de la réorientation de l'activité économique des secteurs les moins productifs vers des secteurs plus productifs se traduira, notamment, par une production de biens et services compétitifs à plus haute valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs de croissance, de création d'emplois qualifiés et non qualifiés et de génération de revenus et de devises* » ;
- offre des opportunités certaines, à travers ses projets phares, dont le besoin de financement par des fonds d'origines diverses, est évalué à douze milliards cinquante et un millions (12.051.000.000) de FCFA pour la période 2014-2023 ;
- peut bénéficier de la découverte du pétrole et du gaz pour la mobilisation de ressources financières additionnelles susceptibles d'accélérer l'atteinte de ses objectifs avant les délais fixés ;
- selon des simulations du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, une utilisation efficiente des ressources financières générées par le pétrole et le gaz (RPG) aiderait le Sénégal à suivre une trajectoire de développement économique et social stable meilleure que celle proposée dans le PSE, avec, notamment :
 - une croissance moyenne annuelle sur la période 2022-2035, projetée à 7,5% par le PSE et qui pourrait atteindre 8,6% avec une production de 50.000 barils de pétrole par jour, 9,11 % pour une

production comprise entre 50.000 et 100.000 barils/jours et 9,24% au-delà de 100.000 barils/jour ;

- une pression fiscale moyenne de 23,4% (PSE) qui monterait à 28,6% (RPG) ;
- une création moyenne d'emplois par an de plus de 211.000 par une combinaison des ressources PSE/RPG ;
- des emplois supplémentaires de 18,4 % pour l'industrie et 47,8% pour les services
- une proportion des populations vivant en dessous du seuil de pauvreté qui passerait de 20% (PSE) à 14,8% (PSE/RPG) ;
- une évolution de l'indice de développement humain qui passerait de 0,79 (PSE) à 0,85 (PSE/RPG).

34- L'acte 3 de la décentralisation, à travers lequel le Sénégal a opté résolument pour la territorialisation des politiques publiques, par une refondation de l'action territoriale de l'Etat en organisant le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement avec :

- l'adoption, en décembre 2013, du Code général des Collectivités locales (CGCL) fixant le contenu de la réforme de l'acte 3 et définissant la nature et le statut juridique des collectivités territoriales, leurs compétences et ressources, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs locaux ;
- l'élection, en juin 2014, de cinq cent cinquante sept (557) conseils municipaux et de quarante cinq (45) conseils départementaux ;
- l'attribution aux collectivités territoriales :
 - d'une compétence générale « *la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel d'intérêt départemental ou communal* » ;

- de compétences spécifiques dans neuf domaines et dont les ressources nécessaires à leur exercice leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, ou par les deux à la fois.
- l'affectation à leur profit:
 - de ressources internes issues pour l'essentiel de la fiscalité locale et des revenus des services et du patrimoine local ;
 - de transferts financiers de l'Etat à travers le Fonds de Dotation de la Décentralisation, le Fonds d'Equipeement des Collectivités locales et le Budget Consolidé d'Investissement ;
 - des ressources provenant des sources extérieures, nationales et internationales, dont la coopération décentralisée ;
 - de l'emprunt.

Cependant, ces Collectivités territoriales, qui constituent de bons relais pour assurer l'accès équitable des populations aux ressources nationales, ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour exercer convenablement leur mission auprès des populations locales.

35- les autres projets, programmes et instruments de soutien

Il existe plusieurs autres projets et programmes sectoriels mis en place par l'Etat pour assurer le développement harmonieux de toutes les localités, l'accès équitable aux services sociaux de base et la satisfaction de la demande sociale :

- Programme d'urgence de développement communautaire (PUDC) qui vise à contribuer à l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques ;
- Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence/Secteur Education-Formation (PAQUET-EF) qui constitue le cadre d'opérationnalisation de la politique éducative pour la période 2013-2025 ;

- Millenium Challenge Account - Sénégal (MCA - SENEGAL) qui est un fonds destiné à accélérer la croissance en vue de réduire la pauvreté ;
- Programme de renforcement de la nutrition (PRN) pour donner à chaque sénégalais un statut nutritionnel satisfaisant tout en lui permettant d'adopter un comportement adéquat pour son bien-être et pour le développement de la communauté ;
- Bourse de sécurité familiale qui traduit la Vision du Président de la République dans le domaine de la protection sociale pour les familles défavorisées ;
- Fonds souverain d'investissements stratégiques (Fonsis) mis en place dans un contexte de raréfaction des investissements directs vers nos pays, de faiblesse du secteur privé industriel local et de nécessité de réaliser des investissements structurants et de gérer efficacement les participations et autres actifs de l'Etat ;
- Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP), recommandé par la concertation nationale sur le crédit organisée en 2010 pour permettre une amélioration significative du financement des PME au Sénégal ;
- Couverture Maladie Universelle (CMU) qui constitue un puissant outil institutionnel permettant aux pouvoirs publics, de mettre en place un système efficace de financement de la santé ;
- Programme PROMOVILLES qui a pour objectif d'impulser une dynamique de croissance économique endogène, intégrée et soutenue à travers une démarche qui prend en compte la sécurité, l'emploi, la mobilité, la résilience aux changements climatiques, l'équité et la cohésion sociale ; en parfaite cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, PROMOVILLES devrait contribuer à améliorer la Gouvernance urbaine et à restaurer l'armature des communes en particulier celles qui sont les chefs-lieux de capitale départementale ;

- Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA), Programme spécial qui va être exécuté dans une dynamique de mutualisation des interventions avec le PUDC et le PROMOVILLES, et qui intègre trois (3) composantes fondamentales, à savoir la sécurité frontalière ; le désenclavement routier, fluvial, maritime, téléphonique, numérique, etc. ; et le développement durable, à travers la réalisation d'infrastructures de base (écoles, structures de santé, électrification, hydraulique) et la promotion d'activités génératrices de revenus.

Au vu de toutes ces considérations, le Conseil économique, social et environnemental recommande :

I- pour l'amélioration de la législation du secteur des hydrocarbures :

1- d'élaborer une loi d'orientation du secteur des hydrocarbures qui regroupera en un texte unique :

- l'ensemble des prescriptions s'y rapportant et qui sont présentement éparpillées dans plusieurs textes de loi (Code pétrolier, Code minier, Code de la Marine marchande, Code de l'Environnement, Code Général des Collectivités locales, Code Général des Impôts, Code douanier, etc.) ;
- les conventions internationales auxquelles le Sénégal a adhérees, notamment, celles sur la transparence et la protection de l'environnement ;
- les conditions d'exploitation rationnelle des réserves pétrolières et gazières ;
- le contrôle citoyen par l'implication et l'intégration de représentants de la société civile à toutes les étapes des processus et principales instances de décision ;
- les nécessaires engagements et obligations des compagnies pétrolières en matière de "local content" pour que toutes les communautés et toutes les catégories et acteurs socioprofessionnels puissent bénéficier des effets induits par l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.

II- pour l'utilisation et la répartition des ressources générées par le pétrole et le gaz :

1- d'élaborer une loi fixant les modalités de perception et d'utilisation des revenus qui définira clairement les mécanismes de collecte, d'affectation, de répartition et de publication de l'ensemble des revenus générés par le pétrole et le gaz :

❖ en respectant trois rubriques de dépenses :

- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires de l'Etat ;
- une quote-part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales ;
- une quote-part affectée au fonds souverain pour les générations futures.

❖ en précisant :

- i) les modalités de détermination de chaque part qui pourraient soit être fixées de manière permanente par la loi (avec possibilité de révision périodique), soit être fixées chaque année en fonction des montants recouverts et des priorités ;
- ii) les dépenses éligibles au financement de chaque quote-part.

2- de répartir les différentes quotes-parts selon les modalités suivantes :

a- la part affectée au Budget de l'Etat pourrait servir :

i. en **fonctionnement** à la couverture :

- des dépenses de fonctionnement et d'entretien des structures sanitaires, scolaires / universitaires et sportives ;
- des dépenses d'ordre social, de solidarité nationale et de discrimination positive envers les couches vulnérables ;

- des dépenses en remboursement de la dette publique (*l'accélération de l'acquittement de la dette publique permettra au Sénégal sous peu d'effacer sa dette et par conséquent d'augmenter la capacité et le potentiel de la politique budgétaire, mais aussi de pouvoir librement choisir les modalités de sa coopération économique et financière*) ;
 - ii. en **investissement** pour la **couverture des besoins prioritaires du PSE** et des autres projets/programmes à travers les différents Plans Triennaux d'Investissements Publics (PTIP) en accordant une priorité au développement des énergies renouvelables pour nous passer, à terme, des ressources du pétrole.
- b- la part affectée aux dépenses budgétaires des Collectivités territoriales permettra :
- i. d'une part, de rendre effective l'application de la territorialisation des politiques publiques en affectant aux Collectivités territoriales une partie du budget national d'investissement pour certains des projets s'exécutant sur leur territoire ;
 - ii. d'autre part, aux communautés vivant dans les zones d'exploitation de bénéficier des retombées des richesses de leur territoire au travers d'une discrimination positive au profit des Collectivités territoriales abritant les zones d'exploitation.
- c- la part affectée aux "Génération futures" fera l'objet de l'institution d'un **fonds souverain** dont la gestion pourrait être confiée au FONSIIS :
- i. une partie de ce fonds (les $\frac{3}{4}$) pourrait être investie à l'étranger ;
 - ii. l'autre partie pourrait servir à booster les entreprises locales en accordant des crédits au secteur privé national (*entreprises détenues à 100% par des nationaux*), notamment, les PME/PMI et TPE.

III- pour l'appropriation populaire et consensuelle des processus de gestion :

- 3- de mettre en place un système d'information et un dispositif transparent de gestion afin de rendre effectif le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent au peuple pour pallier les risques d'évasion ;
- 4- de privilégier une démarche de paix sociale porteuse de développement durable à tous les niveaux, notamment, au sein de toutes les entreprises impliquées dans le processus d'exploitation comme le pacte en cours avec les syndicats des travailleurs dans le secteur des hydrocarbures qui *« privilégie en toutes circonstances, l'esprit de partenariat et de dialogue pour le règlement à l'amiable de tout litige ou contentieux qui pourrait les opposer aux fins d'assurer le développement des sociétés et leur bon fonctionnement dans le cadre d'un climat social apaisé »* ;
- 5- de construire un consensus national fort, en :
 - instaurant un dialogue national avec des consultations et l'adoption d'une charte nationale consensuelle pour une gestion des hydrocarbures dans la paix sociale et la stabilité institutionnelle pour les intérêts des populations des générations présentes et futures ;
 - mettant en place un cadre permanent de dialogue continu sur la base de cette charte, et dont la composition reflète la diversité des acteurs comprenant la société civile, les syndicats des travailleurs du secteur, etc.

IV- pour l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur :

- 6- de faire procéder, par le **Bureau Organisation et Méthodes**, à une analyse de l'ensemble des structures étatiques intervenant dans le secteur des hydrocarbures pour proposer une architecture institutionnelle

cohérente, évitant les doublons et chevauchements et répartissant les différentes attributions de manière harmonieuse, comprenant :

- i) un organe de régulation : la **Haute Autorité de régulation des hydrocarbures**, cadre unique de régulation, de coordination du secteur des hydrocarbures ;
- ii) un organe autonome et indépendant de supervision : la **Commission nationale autonome de supervision des hydrocarbures, chargée de la supervision** de toutes les opérations liées aux hydrocarbures et composée par des représentants de l'Assemblée nationale, du Haut Conseil des Collectivités territoriales, du Conseil économique, social et environnemental, des Cours et Tribunaux et de la Société civile ; elle servira d'instance de reddition populaire des comptes et activités liées à l'exploitation des hydrocarbures par tous les acteurs, institutionnels comme privés.

7- de doter le Ministère du pétrole et de l'énergie :

- de ressources humaines de qualité disposant des compétences dans les différents domaines liés à l'exploitation, à la supervision, au contrôle de la production et au droit international sur les hydrocarbures ;
- d'une stratégie de surveillance externe basée sur un système d'information intégré en rapport avec toute la chaîne de production et de commercialisation du pétrole et du gaz ;
- d'un dispositif pour une application rigoureuse des dispositions des CRPP sur les obligations des cocontractants de l'Etat à participer, financièrement et techniquement, au renforcement permanent et annuel des capacités des agents de l'Etat et de PETROSEN.

8- de former et renforcer les capacités des agents des administrations fiscales et douanières et des autres acteurs impliqués dans la gestion des ressources pétrolières et gazières.

V- pour assurer des retombées positives pour l'ensemble des Communautés, des catégories et des acteurs socioprofessionnels :

9- d'intégrer, dans la loi d'orientation du secteur du pétrole et du gaz, un dispositif 'local content' qui traduira les engagements des compagnies pétrolières vis-à-vis de la communauté nationale par :

- le recrutement prioritaire des compétences locales (un ratio obligatoire pourrait être fixé), la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines et leur emploi sur chaque niveau de la chaîne pétrolière et gazière ;
- l'acquisition au niveau local de tous équipements, matériels, fournitures ou services disponibles et de qualité, sur le marché national, auprès des PME/PMI ;
- le recours prioritaire aux entreprises nationales, dotées des qualifications requises, pour tous travaux d'entretien ou de maintenance des sites d'exploitation ;
- la réalisation de projets permettant aux populations impactées d'avoir accès à des services sociaux essentiels dans les domaines de la Santé, de l'Education, de l'Accès à l'eau potable, à l'électricité, aux pistes de production, etc. et à des ressources pour compenser les pertes financières engendrées par l'occupation de leurs zones d'exploitation ;
- la création d'industries de valorisation des hydrocarbures (*production d'énergie électrique, pétrochimie, Gaz Non Liquéfié, etc....*) ;
- une contribution financière au fonds de prise en charge des calamités et catastrophes ;

10- de développer une base logistique maîtrisée en s'appropriant tous les services connexes liés à l'exploitation du pétrole et du gaz, en allant de la logistique à terre en passant par le support en mer, le transport maritime, les services catering, les services maintenance jusqu'au service d'alimentation des bateaux, etc. ;

11- de veiller à une application effective des dispositions des CRPP relatives aux obligations des cocontractants de l'Etat d'assurer **l'emploi en priorité**, à qualification égale, des **citoyens sénégalais** et à contribuer à la formation de ce personnel afin de permettre son accession à tous emplois d'ouvriers qualifiés, d'agents de maîtrise, de cadres, de directeurs, etc ;

12-d'élaborer et mettre en ligne une **plateforme web** visant :

- à recenser les compétences sénégalaises dans les métiers des secteurs du pétrole et du gaz établies au Sénégal ou à l'extérieur ;
- à servir de bourse nationale pour les offres et demandes d'emploi dans le secteur.

13- de faire bénéficier aux consommateurs les retombées positives de l'exploitation du pétrole et du gaz par la réduction des prix du carburant, de l'électricité et du gaz domestique ;

VI- pour un système de formation efficace adapté aux métiers du pétrole et du gaz :

14- de mettre en place un dispositif de formation adapté aux métiers du pétrole et du gaz en procédant :

- à l'élaboration et au partage, par le ministère de l'enseignement supérieur, du référentiel des métiers liés au pétrole et au gaz ;
- à l'identification et à l'analyse des besoins de formation non couverts ;
- à l'intégration dans le programme des ISEP, de la formation de techniciens supérieurs du forage, de mécaniciens spécialisés, de logisticiens, de chimistes et de techniciens géologues ;
- à la professionnalisation des programmes de formation à travers une synergie des actions et interventions des acteurs et des parties prenantes (Ministère, employeurs, corporations, établissements, communauté, etc.) ;

- au renforcement des infrastructures et des équipements des écoles d'enseignements supérieurs (EES) ;
- à la mutualisation des moyens mis à la disposition de la formation en vue de renforcer les plateaux techniques des établissements ;

15- de confier au ministère de l'enseignement supérieur, la gestion et la mise en œuvre des activités de l'Institut du Pétrole et du Gaz pour une meilleure harmonisation des enseignements suite aux résultats du travail issus du référentiel des métiers liés au pétrole et au gaz ;

VII- pour une meilleure prise en charge de la dimension environnementale :

16- de créer une Agence chargée des études environnementales, dotée de ressources humaines et d'une autonomie financière en vue de mieux faire face aux gigantesques défis liés à la gestion durable des ressources pétrolières et gazières, au suivi environnemental de tous les projets sensibles au niveau national et, plus particulièrement, les activités Offshores ;

17- de procéder à une Evaluation Environnementale Stratégique du Secteur Pétrole-Gaz qui permettra de :

- dresser la situation de référence de tout le milieu marin et les cadres politiques, législatifs, réglementaires, biologiques, ethnologiques, sociologiques, etc., sur lesquels pourront ensuite être menées les prochaines Etudes (spécifiques) d'Impact sur l'Environnement (EIE) des compagnies avant la phase de production prévue en 2021 ;
- mettre en œuvre une gestion prudente du secteur pétrolier et gazier dans une perspective de développement durable en évaluant tout le potentiel en ressources d'hydrocarbures du Sénégal et en anticipant sur ses impacts potentiels aussi bien au niveau environnemental que social ;

- se doter d'une vision stratégique pour planifier les attributions de titres et en fixer les délimitations ;
- 18-** d'exiger la publication régulière de rapports de Développement durable conforme à la norme ISO 26000 et aux indicateurs du Global Report Index (GRI) à toutes les entreprises des secteurs pétrole, gaz et mine en exploration et exploitation, ainsi qu'aux entreprises sous-traitantes présentant également des risques majeurs (Energie, Transport, etc...) ;
- 19-** de veiller au respect des conditionnalités des CRPP liées au plan d'abandon et des ressources financières annuelles à lui affecter ;
- 20-** de prendre des mesures anticipatives pour la reconstitution de l'écosystème et/ou le renouvellement du système biologique marin, notamment, dans la zone d'étude prévue sur une superficie de 67.000 km² pour un espace maritime estimé à 212 000 km², l'accompagnement des pêcheurs et des populations ;
- 21-** de créer et renforcer les aires marines protégées après la délimitation précise de la zone économique exclusive du Sénégal qui permettra de distinguer les zones exploitables de celles qui ne le sont pas ;
- 22-** de développer et renforcer, pour compenser les pertes des pêcheurs, l'aquaculture sur la côte atlantique et dans les cours d'eau et faire correspondre les productions des bassins aquacoles à la période de repos biologique ;

VIII- pour une prise en charge de la sûreté et de la sécurité :

- 23-** de renforcer la collaboration et le partenariat avec les pays limitrophes pour éviter tout conflit tout en veillant à la préservation des intérêts du Sénégal ;
- 24-** de doter la marine nationale de moyens matériels, financiers et humains suffisants capables de protéger nos côtes des menaces de toutes sortes (piraterie, terrorisme, etc.) ;
- 25-** de faire respecter, dans toute sa rigueur, les dispositions sur les ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) du Code de

l'environnement relatives à la prévention et à la lutte contre les pollutions et nuisances;

26- de mettre en œuvre les actions urgentes requises dans le cadre d'une stratégie cohérente de gestion des risques majeurs, en conformité avec les engagements internationaux du Sénégal, à savoir :

- l'identification et la cartographie des risques dans les différents secteurs de développement du pays (agriculture, industrie, tourisme, pêche, transport...);
- l'évaluation de la vulnérabilité, c'est-à-dire la capacité à prendre en charge les différents risques identifiés, par les différents acteurs du secteur concerné ;
- la mise en place, en urgence, et conformément aux recommandations de la conférence mondiale des Nations-Unies sur la prévention des catastrophes, une plateforme nationale de réduction des risques et catastrophes ;

27- de renforcer la sécurité des populations, de manière durable, par :

- l'édification, d'une culture de pays pétrolier vertueux en élaborant, sur la base de l'expérience positive des pays pétroliers, des éléments d'enseignement relatifs à la question du pétrole et du gaz à introduire dans les curricula du système éducatif afin de forger chez les élèves et étudiants, citoyens de demain, une culture de bons comportements dans ce domaine ;
- des formations en sécurité dans toutes les branches industrielles, les écoles techniques, les écoles de formation des ingénieurs et, particulièrement, dans la formation des administrateurs ;
- l'information du public autour des établissements à risques par la mise en place des sirènes en fonction des zones vulnérables et de l'évolution des rayons de danger ;

- l'identification de tous les aspects de la dangerosité de l'exploitation du pétrole et du gaz et des différents scénarii probables de pollution ;
- la définition des mesures à prendre dans les premiers instants suivant un déversement ;
- l'inventaire des moyens et des équipements de lutte mobilisables sur le plan national ;
- l'acquisition de plus de longueurs de barrage ;
- l'aménagement des espaces sécurisés dédiés au parcours des tuyaux servant au transport des produits.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX

Prénom et nom	Fonction
Me Moustapha NDIAYE	Président
Abdou Salam GUEYE	Vice-président
El hadji Ibrahima MBOW	Rapporteur
Cheikh DIOP	Co-rapporteur
Demba SY	Membre
Gade SALL	Membre
Marie Madeleine Pinto SENE	Membre
Birahime SECK	Membre
Pr Madior DIOUF	Membre
Serigne Abdoul Aziz DIEYE	Membre
Me Bokar NIANE	Membre
Cheikh Ngaido BA	Membre
Cheikh SARR	Membre
Maimouna Isabelle DIENG	Membre
Voré Gana SECK	Membre

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le lundi 20 novembre 2017, à 10h30mn, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, Présidente de ladite Institution, pour l'examen du projet d'Avis sur "*les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole*", préparée par la Commission Ad hoc.

Après avoir procédé à l'ouverture de la séance et l'installation des nouveaux Conseillers et Membres associés nommés, respectivement, par les décrets n°2017-2077 du 24 octobre 2017 et n° 2017-2078 du 24 octobre 2017, Madame la présidente a :

- adressé ses remerciements à madame Seynabou MBAYE GUEYE, directrice des Relations avec les Institutions, représentant Monsieur Samba SY, ministre du Travail, du dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions, empêché ;
- félicité et remercié Mme Mariama Camara NDIAYE, député nouvellement élue et ancienne membre du CESE, pour sa présence.

Elle a, par la suite, invité M. Ibrahima MBOW, rapporteur de la commission Ad Hoc, à présenter le projet d'avis élaboré à cet effet.

II. Présentation du projet d'avis

M. Ibrahima MBOW procède à la présentation du projet d'avis articulé autour de deux grandes parties :

1) une première partie axée sur une analyse :

- des enjeux et défis pour optimiser l'apport des ressources attendues du gaz et du pétrole à l'économie nationale et au relèvement du niveau de vie des populations ;

- des orientations, sur le plan international, de la gouvernance du secteur des hydrocarbures et de l'utilisation des revenus tirés du pétrole et du gaz;
- des exemples de pays producteurs de pétrole ;
- du contexte de l'environnement du pétrole et du gaz (*plan juridique ; organisationnel ; contenu des contrats signés par l'Etat du Sénégal ; risques environnementaux, questions de sûreté et de sécurité au niveau des sites d'exploration, d'exploitation, de stockage, du transport et de la commercialisation des hydrocarbures ; formation aux métiers du pétrole et du gaz*);
- des opportunités de financement des politiques publiques nationales par les revenus générés par le pétrole et le gaz (*PSE, Actes III de la décentralisation, autres projets, programmes et instruments de soutien*) ;

2) une deuxième partie relative aux recommandations pour :

- l'amélioration de la législation du secteur des hydrocarbures ;
- l'utilisation et la répartition des ressources générées par le pétrole et le gaz;
- l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur;
- l'assurance de retombées positives au profit de l'ensemble des communautés, des catégories et acteurs socioprofessionnels ;
- un système d'information efficace adapté aux métiers du pétrole et du gaz;
- une meilleure prise en charge de la dimension environnementale ;
- une prise en charge efficace de la sûreté et de la sécurité.

Pour compléter le rapporteur, **Me Moustapha NDIAYE**, président de la commission Ad Hoc, relève l'omission, dans la dernière mouture imprimée du projet d'avis, de deux préoccupations majeures initialement partagées :

- le renforcement des capacités des agents des administrations fiscales et douanières ;
- la nécessité d'optimiser l'impact de la production gazière sur le coût de l'énergie au Sénégal.

III. Débat Général

Les échanges ont permis aux Conseillers de faire des observations et commentaires en vue d'une meilleure compréhension des constats établis et des préconisations, de formuler des suggestions d'amélioration de l'avis.

Au titre des observations et commentaires, les Conseillers :

- s'interrogent sur :
 - l'impact de l'exploitation des gisements gaziers et pétroliers sur le secteur de la pêche et la consommation domestique du gaz ;
 - les facteurs pouvant exposer le Sénégal à la malédiction du pétrole et les mesures concrètes à préconiser ;
 - les dispositions prévues pour assurer le contrôle des exploitations ;
 - la place des sénégalais de l'extérieur et les modalités pour les inciter au retour ;
 - le maintien de la simulation établie par le ministère de l'économie et des finances, à la page 21, quatrième point, contrairement à la suppression suggérée lors de la séance de partage en inter-commission ;
 - la gestion des fonds à affecter aux collectivités territoriales par rapport à l'expérience en cours sur le BCI⁴ décentralisé, notamment en matière de détermination des priorités pour l'affectation des ressources ;

⁴ Budget consolidé d'investissement

- rappellent l'importance de la sensibilisation des populations, la nécessité d'accorder une attention soutenue aux générations futures même si le rapport a prévu la création d'un Fonds souverain ;

- reviennent sur :
 - la nécessité d'adopter la révision du Code de l'environnement, de trouver un consensus national en priorisant la concertation et le contrôle citoyen ;
 - la réflexion concernant une bonne délimitation des zones économiques exclusives et leur protection ;
 - le non-respect de la législation en vigueur, en matière d'étude d'impact environnemental, car sur les 11 sociétés opérant au Sénégal dans le secteur des hydrocarbures, seules 3 se sont acquittées de cette obligation ;
 - la bonne gouvernance avec la nécessité d'associer la société civile dans toutes les structures créées, pour son effectivité ;
 - la disponibilité des autorités sénégalaises à transformer la centrale à charbon en centrale à gaz ;
 - les risques frontaliers par rapport aux conflits d'intérêt entre le Sénégal et ses voisins ;
 - les choix du Sénégal en matière de politique énergétique ;
 - la négligence et ses conséquences dans le domaine de l'exploitation du pétrole, l'alerte précoce et l'urgence d'engager un plaidoyer pour la tolérance zéro.

Au titre des suggestions d'amélioration, les Conseillers proposent :

- ❖ d'accorder une considération primordiale à la formation des jeunes et d'élargir le pilotage de celle-ci, notamment sur les métiers du gaz et du

pétrole, au ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat ;

- ❖ de visiter une plateforme pétrolière, en partenariat avec l'armée, pour étayer les développements du rapport avec des photos ;
- ❖ de développer une campagne d'information à l'étranger via les représentations diplomatiques pour mobiliser tous les sénégalais disposant d'une expertise reconnue dans le domaine des hydrocarbures ;
- ❖ d'ajouter :
 - " est " destinée à ..., à la page 19, point 27 ;
 - les "TPE ", à la page 27 du document de travail, sous-titre (c - ii) relatif à la part affectée aux générations futures, après PME/PMI ;
- ❖ de mettre en exergue l'importance de la valorisation de l'énergie solaire pour se passer à terme du pétrole ;
- ❖ de remplacer l'expression :
 - "local content" par "les avantages locaux" ;
 - "collectivités locales" par "collectivités territoriales", page 20 ;
- ❖ de développer une stratégie de prévention des conflits ;
- ❖ de rendre plus visible le volet de la sensibilisation des populations et la prise de mesures pour une application rigoureuse des normes et sanctions édictées ;
- ❖ d'octroyer des bourses aux jeunes Sénégalais qui suivent des études dans les domaines du pétrole et du gaz ;
- ❖ de formuler une recommandation choc en faveur d'une négligence zéro.

IV. Interventions du rapporteur et du président de la commission

M. Ibrahima MBOW, rapporteur de la commission, affirme avoir pris bonne note des observations des différents intervenants, qui ne manqueront pas d'être prises en charge dans la version finale de l'Avis.

Par ailleurs, il partage les suggestions faites par la Présidente et les conseillers par rapport :

- ❖ à la formation des agents des services des impôts et domaines et de la douane;
- ❖ à la délimitation des côtes afin de mieux prévenir les conflits avec nos voisins ainsi que des aires géographiques en vue d'une meilleure préservation de l'écosystème marin ;
- ❖ à l'accompagnement du développement des collectivités territoriales en matière de financement et de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent ;
- ❖ à la pertinence de disposer d'une base logistique maîtrisée pour un meilleur encadrement de l'exploitation du pétrole ;
- ❖ à la visite suggérée par les Conseillers ;
- ❖ à la promotion d'une culture de pays pétrolier ;
- ❖ à l'usage du "Torchage " ;
- ❖ à la perte de quantité importante de poissons et des produits dérivés ;
- ❖ à l'accompagnement des TPE, notamment dans le domaine de la formation et de la formalisation ;
- ❖ à la Charte proposée et l'importance des études d'impact proposées ;
- ❖ à la présence de la société civile à toutes les instances et sur toute la chaîne de valeur ;
- ❖ à la prévention des conflits avec les pays voisins, notamment la Mauritanie et la Guinée Bissau ;
- ❖ à la diversification des offres de formation, sur toute la chaîne de valeur ;
- ❖ aux placements des fonds dédiés aux générations futures ;

Me Moustapha NDIAYE, président de la commission Ad Hoc, à son tour, insiste sur l'impact négatif du "torchage" sur l'environnement. Il souhaite que le Sénégal n'accepte pas l'usage d'une telle pratique.

V. Adoption des projets d'avis et de résolution

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Mme la Présidente, est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

Aussi, le projet de résolution donnant mandat à la Commission spéciale du Plan, des Etudes générales et de Synthèse pour la mise en forme définitive de l'Avis et sa transmission à Monsieur le Président de la République, lu par le secrétaire élu, est soumis aux voix et adopté à l'unanimité.

VI. Clôture de la séance

Mme la Présidente réitère ses félicitations et remerciements aux membres de la commission Ad Hoc dissoute, de l'administration du CESE et à toutes les personnes ressources qui ont contribué à la production du projet d'Avis.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le pétrole et le gaz restent des déterminants primordiaux dans la régulation des relations internationales. En pratique, au-delà de la dimension économique, ils sont également sources de tensions et de rivalités stratégiques.

Au Moyen- Orient et en Afrique, les découvertes pétrolières et gazières suscitent de multiples interrogations et continuent d'alimenter des polémiques quant aux modes de gestion adoptés, à la bonne gouvernance et la transparence. Au niveau de Golfe de Guinée par exemple, malgré l'accroissement des découvertes, force est de noter la persistance des tensions politiques depuis plus de deux décennies.

Il faut relever qu'en plus des interrogations posées par les montages financiers souvent très complexes dans l'industrie pétrolière et gazière, la question des contrats pétroliers est aussi source de polémiques. Aussi, la volonté des compagnies pétrolières et gazières de réduire au maximum les coûts de production, suscite des questionnements sur l'adéquation de leurs politiques avec les projets de développement en Afrique.

Si l'on en croit le rapport 2008 de Transparency international sur les performances des compagnies pétrolières et gazières, 60% des personnes les plus pauvres vivent dans les pays riches en ressources, particulièrement, ceux de l'Afrique. Aussi, depuis 1975, la croissance économique des pays riches en ressources naturelles est plus faible que celle des pays dont l'essentiel des exportations ne concerne pas les matières premières. Ces constats démontrent à suffisance les problèmes posés par les découvertes de pétrole et de gaz dans le monde.

La complexité de la question de l'exploitation pétrolière et gazière nous impose ainsi un regard pluridisciplinaire. En effet, au-delà du fait que la découverte du pétrole et du gaz place le Sénégal dans les sphères d'influence, notre capacité à

définir une réglementation claire et asseoir un cadre de régulation cohérente respectueux des droits et intérêts des investisseurs, constitue un défi majeur.

A cet effet, lors de la cérémonie de remise des rapports annuels 2014 et 2015 du Conseil Economique, Social et Environnemental, le Président de la République s'est adressé aux conseillers en ces termes : *« Je profite de votre présence, honorables membres du Conseil économique, social et environnemental, pour inviter votre Institution à réfléchir sur les modalités d'une gestion durable de nos ressources naturelles, dans ce contexte marqué par les récentes découvertes de gaz et de pétrole. Il est impératif à mon sens de définir de façon anticipative des stratégies performantes aptes à garantir une amélioration de la gouvernance de ces futures ressources ».*

En effet, depuis la fin de l'année 2015, l'actualité socio-économique au Sénégal est marquée par des découvertes de milliards de barils de pétrole et de mètres cubes de gaz au large de plusieurs des côtes du Pays. L'attractivité du bassin sédimentaire sénégalais est ainsi manifeste avec la présence des *multinationales* à côté des *juniors opérateurs*. C'est ainsi qu'on note la présence du duo *Kosmos BP* pour le gaz aux larges de Saint-Louis, et les sociétés *Cairn alliées à Far et Woodside* pour le pétrole dans *Sangomar offshore*, à côté de *PETROSEN*, représentant les intérêts de l'Etat du Sénégal.

Ces importantes découvertes pourraient bien changer le profil du Sénégal sur les plans économique et social. Cependant, cela requiert une bonne gouvernance de ces ressources naturelles qui doit être inclusive et résolument orientée vers le développement durable et la satisfaction des besoins des populations.

Le débat public a beaucoup tourné autour de la question de la transparence des contrats de recherche et des contrats de partage de production déjà signés par le gouvernement. Il a également suscité des interrogations sur la gestion de ces ressources importantes, sur l'optimisation et l'utilisation des revenus qui seront générés par l'exploitation prochaine du pétrole et du gaz.

C'est pourquoi, la réflexion doit être engagée par le Sénégal afin de trouver des réponses pertinentes aux défis que pourraient poser les nouvelles découvertes. La participation à cette réflexion, au-delà du devoir citoyen est aussi une entreprise institutionnelle qui doit venir enrichir et compléter les projets déjà initiés dans ce sens par le gouvernement du Sénégal.

Lors de son Adresse à la nation, à l'occasion de la célébration du 56^{ème} anniversaire de l'accession de notre pays à la souveraineté internationale, le Président Macky Sall a déclaré que toutes les dispositions sont prises pour que le pétrole et le gaz soient exploités dans la plus grande transparence. Il a mis en place un Comité d'Orientation stratégique du pétrole et du gaz (COS-Petrogaz) chargé de l'assister dans les grands choix stratégiques et dont la mission fondamentale est de proposer une feuille de route qui prend entièrement en compte tout le processus de développement des hydrocarbures dans notre pays mais aussi les préoccupations des populations, seules bénéficiaires à terme.

Aussi, en adhérant à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE), le Sénégal marque à nouveau sa volonté affichée de rester dans les principes sacrés d'une gestion transparente des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.

Institution de dialogue inter-acteurs et de contribution à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques, à travers ses rapports et avis, le CESE cherche à enrichir les orientations stratégiques du gouvernement au-delà des débats publics. Par ailleurs, devant obligatoirement apporter des éléments de réponse à la saisine de Monsieur le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Macky SALL, le CESE a mis en place une Commission Ad Hoc chargée de traiter ces questions de préoccupations populaires et étatiques.

La méthodologie de travail de ladite Commission se base sur l'exploitation de la documentation disponible sur le sujet, et l'audition ou visite de toutes les structures identifiées comme expertes dans le domaine, dans l'objectif de contribuer, à travers une série de panels, à la réflexion sur les enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier, le pétrole et le gaz, ainsi que de formuler des préconisations réalistes pour impulser le développement économique et social du Sénégal et améliorer le bien-être des populations.

OBJECTIFS :

➤ Objectif général

Proposer des orientations pertinentes pour l'optimisation de l'apport des ressources naturelles, en particulier pétrolières et gazières, à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations.

➤ Objectifs spécifiques

- Analyser la portée et les limites du cadre légal en vigueur et du système de gouvernance en place, pour un encadrement minutieux des processus de négociation et une gestion plus efficace des contrats d'exploitation ;
- Réfléchir sur toutes les opportunités d'offres de formation dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole ainsi que les orientations pertinentes en matière de recherche scientifique et de l'innovation technologique, favorables à la consolidation des politiques initiées par l'Etat pour la viabilité de l'économie sénégalaise et l'optimisation de l'employabilité des jeunes ;
- Analyser les avantages et les inconvénients de l'exportation du pétrole et du gaz par rapport au développement local d'un tissu industriel de produits dérivés (urée...) ;
- Préconiser des stratégies et dispositifs innovants pouvant contribuer :
 - au renforcement du cadre légal et institutionnel ;
 - au développement d'offres de formation et de programmes de recherche pertinents pour répondre aux attentes des industriels en ressources humaines qualifiées et les accompagner dans le développement et la diversification de leurs activités ;
 - à la prise en charge du défi complexe de la conciliation du développement industriel et la protection des ressources naturelles et de l'environnement ;

- à la dynamisation du partenariat public et privé, en vue d'optimiser les chances d'accéder aux produits ainsi qu'aux sous-produits pouvant résulter de l'exploitation du gaz et du pétrole ;
- d'une part à la satisfaction de la demande nationale en gaz, pétrole et autres produits dérivés, et d'autre part à la mise en place d'un dispositif de redistribution équitable et concertée des revenus générés à partir de l'exploitation des ressources naturelles, notamment du gaz et du pétrole, ainsi que sur la responsabilité sociétale des entreprises ;
- à une meilleure définition des modalités de la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de la gouvernance.

RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- ✚ la portée et les limites du cadre légal en vigueur et du système de gouvernance en place, sont bien appréhendées ;
- ✚ les opportunités d'offres de formation dans les domaines et métiers dédiés au secteur du gaz et du pétrole ainsi que les orientations pertinentes en matière de recherche scientifique et de l'innovation technologique, favorables à la consolidation des politiques initiées par l'Etat pour la viabilité de l'économie sénégalaise et l'optimisation de l'employabilité des jeunes, sont analysées ;
- ✚ le défi complexe de conciliation du développement industriel et de la protection des ressources naturelles et de l'environnement, est bien cerné ;
- ✚ les avantages et inconvénients de l'exportation du pétrole et du gaz par rapport au développement local d'un tissu industriel de produits dérivés (urée...), sont déterminés ;
- ✚ des recommandations pertinentes pour l'optimisation de l'apport des ressources naturelles, en particulier pétrolières et gazières, à l'économie nationale et le relèvement du niveau de vie des populations ainsi que la satisfaction de la demande nationale en pétrole, gaz et dérivés, sont

formulées ;

- ✚ des modalités pratiques pour une gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de leur gouvernance, sont déterminées.

STRUCTURES A AUDITIONNER

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- COS PETROGAZ ;
- Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE) ;

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVABLES

- Direction de l'Electricité ;
- Direction des Hydrocarbures ;
- Comité national des Hydrocarbures ;
- Société PETROSEN ;
- Société africaine de Raffinage (SAR) ;
- Société nationale d'Electricité (SENELEC) ;

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

- Direction générale de la Planification et des Politiques économiques ;

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

- Direction générale de l'Enseignement supérieur ;
- Direction générale de la Recherche ;

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ;

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

- Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ;

ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE / PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT

- Coalition "Publiez ce que vous payez » ;
- Greenpeace ;
- Groupe de réflexion et d'appui au secteur extractif (GRASE) UGB-SL
- Responsable Energie du FMI ;

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES/ENTREPRISES

- Groupement des Professionnels du pétrole (GPP) ;
- Association sénégalaise des professionnels du pétrole (ASPP) ;
- Syndicat des travailleurs du pétrole et du gaz (SNTPT) ;
- Groupe Total ;
- Groupe COSMOS ;
- BP
- CAIRN ENERGY

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Thème : « Enjeux et opportunités d'une gestion durable des ressources naturelles, en particulier le gaz et le pétrole »			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Mardi 03 octobre	10h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail 	Magatte LO
Mercredi 04 octobre	09h30	<p>PANEL I</p> <p>✚ Acteurs institutionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Présidence de République : ➤ Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE) <input type="checkbox"/> Ministère du pétrole et des énergies : <input type="checkbox"/> Ministère des mines et de la géologie : 	Magatte LO
	15h	<p>PANEL II</p> <p>✚ Organisations professionnelles/entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupement des Professionnels du pétrole (GPP) ; ▪ Association sénégalaise des professionnels du pétrole (ASPP) ; ▪ Syndicat des travailleurs du pétrole et du gaz ; ▪ Groupe Total ; ▪ Groupe COSMOS ; ▪ BP ▪ CAIRN ENERGY 	Magatte LO

LUNDI 09 OCTOBRE	10h00	PANEL III <ul style="list-style-type: none"> ✚ Ministère de l'économie, des finances et du plan : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction générale de la Planification et des Politiques économiques ; ✚ Ministère de l'environnement et du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de l'Environnement et des Etablissements classés ; ✚ Ministère de la pêche et de l'économie maritime : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches ; ✚ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction générale de l'Enseignement supérieur ; ▪ Direction générale de la Recherche ; ▪ ANAQ - SUP ✚ Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction de la formation professionnelle et technique ; ▪ Direction des examens, concours professionnels et certification ; ▪ 3 FPT. 	Magatte LO
	15h	PANEL IV <ul style="list-style-type: none"> ✚ Organisations de la société civile/partenaires au développement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coalition "Publiez ce que vous payez » ; ▪ Greenpeace ; ▪ Groupe de réflexion et d'appui au secteur extractif (GRASE) ▪ Responsable Energie du FMI ; 	Magatte LO
Mercredi 18 octobre	09h30	PANEL V COS PETROGAZ ;	Magatte LO

AVIS N°2017-07 DU 20 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? »

Le 19 septembre 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'emploi et du travail, la préparation d'un projet d'Avis sur « Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? »

La Commission a désigné M. Mamadou DIOUF comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 20 novembre 2017, a adopté, en présence de M. Serigne Mbaye THIAM, Ministre de l'éducation nationale, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N°2017-07 DU 20 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? »

A l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017, le Conseil économique, social et environnemental a abordé le thème « Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? ».

A la suite des séances d'audition des différents acteurs (institutionnels, professionnels du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales, PTF, experts et universitaires), ainsi que de la synthèse des débats (commission / inter commission) et des documents consultés, le Conseil économique, social et environnemental émet le projet d'avis dont la teneur suit :

Le Conseil économique, social et environnemental

I- Sur la problématique de l'analphabétisme

❖ Considérant :

- **que** dans un contexte international en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte compétition, des enjeux et défis économiques fortement tributaires du savoir, la problématique de l'analphabétisme reste une forte préoccupation des décideurs de la planète, traduite à travers l'objectif 4 de développement durable qui vise à « *assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* », et dont la cible 4.6 stipule que: *"d'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une*

proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter".

- **qu'**en Afrique, les pays de la partie subsaharienne restent caractérisés par un niveau élevé d'analphabétisme des populations adultes estimé à 49,5 %⁵ chez les personnes de 15 à 49 ans, un taux qui ne cesse de s'accroître du fait de la croissance démographique ;
- **qu'**au Sénégal, le taux d'analphabétisme reste encore très élevé (54,6% en 2013 dont 62,3% chez les femmes et 39% de jeunes⁶) et influe négativement sur l'indice de développement humain (IDH) : le rapport sur le développement humain 2011 du PNUD a classé le Sénégal au 45^{ème} rang sur les 52 pays africains ; aussi, avec un faible IDH (0,485), le Sénégal se place au 163^{ème} rang sur 188 pays classés (cf. Rapport PNUD 2013), loin derrière beaucoup de pays africains ; le Sénégal fait partie également des trente et un (31) pays signataires des engagements de Jomtien 90 et de Dakar 2000, qui n'ont pas atteint les objectifs de l'Éducation pour Tous (EPT) en 2015 ;

❖ **Considérant**

- **que** la persistance de cette situation constitue un paradoxe pour aller vers l'émergence dans un marché mondial ouvert et concurrentiel, où le savoir et la maîtrise des technologies constituent des piliers indispensables pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité dans tous les secteurs :
 - l'analphabétisme limite le développement personnel et l'autonomisation, l'impact des politiques publiques, le développement et la qualité du capital humain requis pour l'émergence escomptée à travers le PSE et constitue ainsi un risque important pour une mise en oeuvre efficace du PSE ;

⁵ Résultats des travaux de recherche sur "la mesure de l'analphabétisme en question : le cas de l'Afrique subsaharienne", publiés dans les cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs en 2013.

⁶ sources ANSD

- l'analphabétisme crée chez le citoyen une situation de handicap qui le prive de la capacité d'apprécier librement et de se convaincre de l'intérêt certain qu'il y a dans ces politiques ;
- **que** l'ambition déclinée par l'État au niveau de l'axe II du Plan Sénégal Emergent (PSE), relatif au capital humain, à la protection sociale et au développement durable, renseigne à suffisance sur l'importance de ce volet dans les perspectives de développement national, et que l'essor économique de notre pays passe nécessairement par une appropriation de ce nouveau cadre référentiel pour l'émergence du Sénégal par la majorité des populations, d'où l'impérieuse nécessité de l'éradication effective de l'analphabétisme;
- **que** les spécialistes du développement s'accordent sur le fait qu'une bonne exécution d'une politique publique auprès des masses, nécessite que celle-ci soit comprise, convaincante et acceptée ; dès lors, il est paradoxal qu'un document de politique publique soit présenté dans une langue officielle qu'une grande majorité de la population ne comprend pas (*en 2014, le Sénégal comptait 4 277 000 locuteurs francophones, soit 29% de la population totale*)⁷;
- **que** la corrélation positive qu'il y a entre alphabétisation et développement équilibré, notamment l'impact satisfaisant de l'alphabétisation sur la croissance économique, la lutte contre les inégalités et la pauvreté, montre à suffisance que l'alphabétisation est une nécessité pour atteindre l'émergence car elle agit avec un effet multiplicateur ou catalyseur sur les politiques publiques en accélérant les processus, en libérant les énergies et en sortant de la marginalité les couches sociales les plus défavorisées;

❖ **Considérant :**

- **que** le Sénégal s'est engagé à travers des instances internationales et sous-régionales pour une meilleure prise en charge de l'alphabétisation à travers notamment :

⁷ Source : Observatoire de la langue française de l'OIF

- la déclaration de Bamako de 2007 qui recommandait aux États d'accorder 3% du budget de l'éducation à l'alphabétisation ;
- les recommandations de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) et du Forum mondial sur l'éducation 2015 d'Inchéon (Corée du Sud) pour l'adoption d'une approche holistique, intégrée et diversifiée dans l'élaboration des politiques sectorielles ;
- **qu'au plan national :**
 - la Constitution de janvier 2001, en son Titre II, article 22, alinéa 4, dispose : « *...toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales* » ;
 - la loi d'orientation de l'Éducation nationale n° 91-22 du 16 février 1991 garantit aux citoyens la réalité du droit à l'éducation pour tous en encourageant l'intégration des langues nationales ;
 - la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation n°91-22 du 16 février 1991, en son article 3, dispose que : « *la scolarité est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 06 à 16 ans* » ; cela confère davantage des exigences à l'Éducation de Base des Jeunes et des Adultes (EBJA) liées à une meilleure formalisation de son dispositif global et à une augmentation de son périmètre d'intervention ;
 - la lettre de politique sectorielle de janvier 2013, a donné des dispositions permettant d'améliorer le sous-secteur de l'EBJA ;
 - l'arrêté n°2959 du 29 mai 2015, relatif à la Cellule Interministérielle (CIM) pour l'EBJA a pour mission « *de développer, formaliser et mieux organiser le partenariat autour de l'alphabétisation et la promotion des langues nationales* » ;

- le Conseil présidentiel sur les conclusions des Assises de l'éducation et de la formation, du 06 août 2015, présidé par le Chef de l'État, a donné des recommandations fortes parmi lesquelles la décision n°6 qui traduit la volonté du gouvernement de « *développer l'alphabétisation et de renforcer la place des langues nationales* » ; cet engagement est réitéré lors du Conseil des ministres du 04 Février 2016 qui inscrit l'alphabétisation et les langues nationales comme « *des leviers essentiels et incontournables dans la prise en charge du développement économique et social de la nation* » ;

II- Sur les stratégies, programmes et projets de lutte contre l'analphabétisme

❖ Considérant :

- **que** la lutte contre l'analphabétisme a toujours été une préoccupation des autorités gouvernementales à travers les différents projets, programmes et stratégies élaborés et mis en œuvre à cette fin ;
- **que** la création de la Coordination Nationale des Opérateurs en Alphabétisation du Sénégal (CNOAS) en 1995, à Thiès, avec près de 300 organisations membres à travers le pays, marque le début d'opérationnalisation du « faire-faire » se définissant comme une stratégie novatrice et efficace permettant à l'État et à ses partenaires en général de se doter d'une clé de répartition fonctionnelle des rôles et responsabilités dans l'exécution des programmes d'alphabétisation et d'éducation de base;
- **que** grâce à cette stratégie, l'État est parvenu à relever partiellement le double défi de la qualité et de la quantité par l'ouverture de l'accès et le développement de programmes pertinents, attractifs qui permettent aux populations de changer positivement de comportement et de transformer qualitativement leur vie et leur milieu, résultats rendus possibles grâce à l'ancrage dans le pays de la CNOAS ;
- **que** le PAQUET-EF intégrant le PNEBJA qui a pour objectif d'éradiquer l'analphabétisme en élargissant l'accès à l'éducation, est en cours de mise à jour eu égard aux fortes mutations et réorientations politico-administratives intervenues depuis 2013 (*PSE, les onze (11) décisions présidentielles issues des Assises de l'Éducation et de la Formation, dont celle*

consistant à développer l’alphabétisation et renforcer la place des langues nationales, le programme 2030 des Nations-Unies pour transformer le monde dans la perspective du développement durable à travers la réalisation de dix-sept objectifs de développement durable dont l’ODD4 qui fixe dix cibles pour promouvoir une éducation de qualité inclusive et équitable et des possibilités d’apprentissage tout au long de la vie pour tous);

- **que** le Programme d’Alphabétisation et d’Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM), un des programmes phares du gouvernement financé par la Banque Islamique de Développement (BID) pour soutenir l’autonomisation socio-économique des jeunes et des femmes vivant en milieu rural :
 - vise à contribuer à l’amélioration des conditions de vie des populations rurales et féminines en priorité, par l’accès à une alphabétisation fonctionnelle centrée sur les compétences et par l’accès aux services de micro finance favorisant l’auto développement ;
 - a connu des résultats satisfaisants à travers les différents paquets de formations pour les jeunes et les femmes (notamment l’alphabétisation) :
 - ✓ baisse du niveau local de pauvreté,
 - ✓ baisse des mortalités infantile et maternelle,
 - ✓ vulgarisation de bonnes pratiques d’hygiène et de protection contre certaines maladies,
 - ✓ lutte contre les mariages d’enfants,
 - ✓ renforcement de leurs capacités quant à l’accès et à la compréhension d’informations essentielles,
 - ✓ rupture de la transmission intergénérationnelle de l’analphabetisme,
 - ✓ accroissement de la productivité,
 - ✓ diminution de l’exode rural,
 - ✓ meilleure gestion des microentreprises de femmes,

- ✓ renforcement de la cohésion sociale aux niveaux professionnel et communautaire,
 - ✓ meilleure implication dans les instances locales de décisions ;
- **que** l'élaboration du Programme d'Accélération de l'Alphabétisation au Sénégal (PAAS 2017-2022), devrait, à terme, permettre de réduire de moitié le stock d'analphabètes, de développer l'environnement lettré en langues nationales et de participer activement au renforcement du capital humain, un des principaux axes du Plan Sénégal Emergent ;
 - **que** le PAAS, en tant que, stratégie d'accélération du processus d'éradication de l'analphabétisme permettant de développer des initiatives intersectorielles à la fois porteuses et efficaces, est une contribution à l'atteinte des résultats du PNEBJA-TIC et du PAQUET-EF et vise, à ce titre, à accroître le taux d'alphabétisation en alphabétisant 1 823 793 apprenants dont 1 229 419 femmes (67,41%), sur une durée de 5 ans à l'échéance 2022 correspondant à la seconde phase du PAQUET-EF ;
- ❖ **Considérant les meilleures pratiques et expériences susceptibles d'inspirer nos stratégies, programmes et projets de lutte contre l'analphabétisme :**
- i) **Au niveau mondial et africain**
- le Programme d'éducation non formelle et de formation professionnelle développé en Ouganda, en 2004, conduit par une ONG local UYDEL⁸ avec l'appui financier et technique de l'UNESCO :
 - cible les jeunes déscolarisés et socio économiquement vulnérables (orphelins, enfants de la rue, travailleurs du sexe, travailleurs domestiques, etc.) des communautés rurales et des bidonvilles marginalisés ;
 - intègre la formation professionnelle et l'acquisition des compétences de la vie courante qui visent principalement à autonomiser les jeunes socio économiquement marginalisés et vulnérables et, à

⁸ Uganda Youth Development Link

travers eux, leur famille et leur communauté tout aussi défavorisées, la formation reposant principalement sur les méthodes participatives (c'est-à-dire fondées sur l'action) ;

- place tous les apprenants sous le mentorat de maîtres-artisans et, de ce fait, la formation se caractérise par trois approches principales : apprendre par la pratique, apprendre en produisant et apprendre en gagnant sa vie ;
- la méthode pédagogique, «Yo si puedo» (Moi, oui, je peux, en français), utilisée par l'État cubain pour éradiquer l'analphabétisme chez lui et qui a eu de très bons résultats dans les différents pays du monde où elle a été appliquée pour avoir permis d'apprendre à lire et à écrire à presque 10 millions de personnes :
 - au-delà du fait d'enseigner à lire et à écrire, le programme tente de rehausser le niveau culturel des apprenants et d'ouvrir la voie à des actions de transformation et d'intégration sociales ;
 - son application avec succès dans une vingtaine de pays pauvres d'Amérique Latine, d'Afrique et d'Océanie, a été primée par l'UNESCO pour ses succès qui en font la méthode d'alphabetisation la plus employée dans le monde, compte tenu de la rapidité de l'apprentissage - de 7 à 10 semaines - et de son effectivité ;
 - le programme utilise l'audiovisuel (télévision, magnétoscope et radio) et les technologies de l'information et de la communication pour inculquer et développer la capacité à lire et les compétences en écriture, élargir le vocabulaire des nouveaux alphabétisés, faciliter la réflexion et la discussion et aussi développer l'expression orale ;
 - le programme englobe également des sujets relatifs à la famille, l'environnement, l'hygiène et la santé, liés au contexte socioculturel, économique et politique du pays dans lequel il est implanté ;

ii) Au niveau national :

- le modèle de formation en alphabétisation "Alpha Impact" de l'Organisation sénégalaise d'appui au développement (OSAD)⁹ visant à développer une diversité de compétences, en un temps record (les compétences primaires : lire, écrire, calculer n'excède pas 04 mois de formation), à travers une formation ciblée ou intégrale et suivant une démarche pédagogique adaptée aux cibles ; cet organisme dispose de matériels didactiques de qualité dans les langues nationales ;
- l'expérience fort enrichissante de la SODEFITEX en alphabétisation et formation professionnelle des agriculteurs du tiers sud du Sénégal, dans les langues nationales, a permis, de 1983 à nos jours, d'alphabétiser 62 957 *ruraux* dont 14 979 *femmes*, et parmi ces néo alphabètes, ont été formés :
 - 420 moniteurs et superviseurs d'alphabétisation ;
 - 1647 relais techniques en production végétale (RTPV) et 600 relais techniques en production animale (RTPA) ;
 - 72 chefs de cultures ;
 - 58 chefs d'exploitation ;
 - 18 conseillers agricoles paysans (CAP) choisis parmi les meilleurs relais techniques et qui reçoivent une formation complémentaire en langues nationales ;
- les résultats de l'initiative pilote de l'ONCAV (organisme national de coordination des activités de vacances), dans le cadre de l'exécution de son programme d'alphabétisation (*4 classes d'alphabétisation de 30 personnes chacune dans la région de Dakar*), bien qu'appréciables, sont en deçà des potentialités de cette organisation dont le champ d'action couvre toute l'étendue du territoire national à travers ses 14 ORCAV (organismes régionaux de coordination des activités de vacances), ses 45 ODCAV

⁹ ONG spécialisée dans l'éducation non formelle et l'édition d'ouvrages en langues nationales. Elle a été agréée par arrêté n°010621 du 15 Novembre 1995 du Ministre de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

(organismes départementaux de coordination des activités de vacances), ses 551 zones et 5 319 ASC (associations sportives et culturelles) ;

III- Sur l'état des lieux du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales

❖ **Considérant que** le sous-secteur présente des **atouts et opportunités** parmi lesquels, on peut citer :

- des programmes ayant connu des succès (PAPF, PAPA et Alpha Femmes) ;
- un appui et un accompagnement constants de certains PTF ;
- la proximité des structures techniques d'alphabétisation ;
- la décentralisation de la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation et d'éducation de base ;
- l'existence d'infrastructures, à travers les écoles du système éducatif national sur l'ensemble du territoire national pouvant accueillir des candidats à l'alphabétisation ;
- l'existence de maisons et foyers des jeunes et de la culture, de centres culturels, de centres de sauvegarde, de centres polyvalents, de centres départementaux d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF), de centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS) sur l'ensemble du territoire national pouvant servir à l'alphabétisation ;
- la disponibilité des médias ou du personnel de terrain ;
- le dynamisme des ONG et des associations traditionnelles ;
- le développement d'un partenariat national dynamique avec la société civile ;
- l'existence de programmes d'alphabétisation financés ;

- la codification et l'érection au rang de langues nationales de 22 langues¹⁰ sur les 27 répertoriées ;
- ❖ **Considérant que** durant les deux dernières décennies, suite aux nombreux efforts déployés par les acteurs et partenaires, le sous-secteur a engrangé des **acquis importants** parmi lesquels :
 - dans le domaine de **l'accès** :
 - cumul des effectifs formés dans les programmes d'alphabétisation, de 2000 à 2016, estimé à 2 111 049 apprenants ;
 - 496 classes d'alphabétisation fonctionnelle (CAF) en 2016¹¹ ;
 - expériences pilotes d'insertion/réinsertion d'enfants hors école au Sénégal, avec l'appui et l'accompagnement de partenaires techniques comme l'UNICEF et l'ONG Aide et Action ;
 - dans le domaine de la qualité :
 - élaboration d'un curriculum de l'éducation de base selon l'approche par les compétences ;
 - existence d'un large vivier de formateurs et de gestionnaires de programme ;
 - diversité des offres d'éducation développées par des OSC ;
 - élaboration de divers matériels didactiques adaptés aux réalités des apprenants du sous-secteur ;
 - production et utilisation d'outils de suivi et d'évaluation des performances des apprenants ;
 - initiation quoique timide des agents de l'État à la lecture et l'écriture des langues nationales ;

¹⁰ Les 22 langues nationales au Sénégal sont : wolof, pulaar, seereer, joola, mandinka, sooninke, hassanya, balant, mankaañ, noon, manjaaku, mënìk, oniyàn, saafi-saafi, guñuun, laalaa, kanjaad, jalunga, ndut, bayot, paloor et womey

¹¹ Source ONP

- formation en langues nationales des interprètes de l'Assemblée nationale ;
- dans le domaine de la gouvernance :
 - mise en place d'une cellule interministérielle pour le développement de l'EBA ;
 - mise en œuvre de la stratégie du faire-faire ;
 - mise en place d'un comité de gestion dans chaque centre d'alphabétisation ;
 - responsabilisation des autorités décentralisées et déconcentrées dans le processus de mise en œuvre des projets et programmes notamment le Programme national d'Éducation de Base des Jeunes et des Adultes (PNEBA) ;
 - mise en place d'un Centre National de Ressources Éducationnelles (CNRE) ;
 - existence d'une Direction nationale chargée de l'alphabétisation et des langues nationales (DALN) ;
- ❖ **Considérant que le sous-secteur fait face à des contraintes de différents ordres :**
 - contraintes liées à la gouvernance et au financement du sous-secteur :
 - instabilité institutionnelle du sous-secteur ;
 - la suppression du Secrétariat d'État à l'alphabétisation et à la promotion des langues nationales malgré la volonté affichée du Président de la République en faveur de l'Alphabétisation (*allocution nouvel an, assises nationales de l'éducation et de la formation, conseil des ministres du 04 février 2016*) ;
 - absence d'harmonisation des interventions des divers acteurs ;
 - négligence de la post-alphabétisation et de la formation continue ;

- prise en charge insuffisante de l'EBJA dans les plans locaux de développement notamment dans les planifications budgétaires de la plupart des collectivités territoriales alors que l'alphabétisation est une compétence transférée aux collectivités locales depuis 1996 ;
- le dispositif organisationnel des IA et IEF reste encore peu fonctionnel du fait d'un déficit d'informations et de renforcement des personnels concernés, même s'il s'est beaucoup amélioré ;
- insuffisance de ressources humaines compétentes au niveau central pour une mise en œuvre effective de la politique d'EBJA ;
- le statut administratif actuel du CNRE pas assez conforme aux exigences d'une gestion intégratrice des acteurs (société civile et privé) pour une mobilisation conséquente des ressources ;
- financement du sous-secteur très en deçà de la demande : insuffisance du montant global du financement de l'État (*moins de 1% des dépenses publiques de l'éducation nationale*) alors que la Conférence de Bamako de 2007 sur le financement de l'éducation non formelle recommandait aux Etats de porter ce taux à 3% ;
- retrait des grands partenaires financiers du sous-secteur ;
- contraintes liées à l'offre d'alphabétisation, aux conditions d'apprentissage, au suivi-évaluation et à la pérennisation des acquis :
 - offre d'alphabétisation qui ne correspond pas toujours à la demande : l'insuffisance de la prise en charge effective des besoins réels des bénéficiaires limite souvent leur participation aux programmes ; c'est ainsi qu'il a été noté une chute progressive des effectifs des CAF, sur la période 2006 à 2016, qui sont passés de 289 999 à 15 435¹² ;
 - absence de capitalisation et de modélisation des offres porteuses en vue de leur mise à l'échelle ;
 - précarité de l'emploi et déperdition des ressources humaines du fait :

¹² Source DALN

- ✓ de la faiblesse de l'offre par rapport à la demande dans le sous-secteur de l'EBA (facilitateurs, volontaires et superviseurs),
 - ✓ de la faiblesse de la rémunération,
 - ✓ du déficit de formation continue,
 - ✓ de l'absence de plan de carrière et de sécurité sociale ;
- insuffisances dans les conditions d'apprentissage : absence d'infrastructures et de mobiliers adaptés dans les centres d'EBA, déroulement des enseignements-apprentissages dans des abris provisoires (hangars, chambres, plein air...) qui ne sont pas généralement dotés d'énergie électrique ;
 - exploitation insuffisante des opportunités qu'offrent les TIC : à l'ère de la révolution numérique, notre pays accuse beaucoup de retard dans l'utilisation des TIC ;
 - insuffisance de supports didactiques (livrets de lecture, de mathématiques, cahiers d'activités, supports numériques) ;
 - déficit d'environnement lettré adapté et de dispositif opérationnel de renforcement, de perfectionnement et de pérennisation des acquis pour une professionnalisation des cibles ;
 - dispositif de suivi-évaluation peu performant du fait de la non exhaustivité de l'évaluation des apprenants en référence au profil de sortie déterminé ;
 - absence de système de certification institutionnelle des compétences et d'équivalence par rapport aux offres formelles ;
 - persistance de l'irrespect des règles d'orthographe dans les messages en langues nationales (émissions télévisées, panneaux publicitaires par exemple) ; non application des textes sur l'orthographe et la séparation des mots dans les langues nationales ;

- contraintes liées aux pesanteurs socioculturelles qui touchent davantage le monde rural notamment les femmes :
 - manque de perception des bienfaits de l’alphabétisation ;
 - manque de confiance en soi ;
 - surcharge des travaux domestiques, maternités rapprochées, réticences des maris ainsi que les mariages précoces et forcés ;
 - attitude réfractaire des communautés par rapport à "l'école française" induisant la non scolarisation ou la déscolarisation des enfants ;
 - pauvreté de nombreux ménages, facteur de déscolarisation, d’abandon ou de non fréquentation des CAF par les jeunes et les adultes analphabètes ;
- ❖ **Considérant que** malgré les avancées notées, le sous-secteur devra faire face à un certain nombre de **défis** parmi lesquels :
 - la nécessaire perception de l’AENF à la fois sous l’angle du droit et comme condition indispensable à la réalisation de l’ensemble des six objectifs de l’EPT et des Objectifs de développement durable (ODD) ;
 - le financement d’une AENF de qualité qui conditionne le respect de nos engagements nationaux et internationaux (EPT et ODD) ;
 - la bonne répartition des rôles et des responsabilités des parties prenantes ;
 - l’adaptation, la diversification des programmes et le renforcement des capacités des différents acteurs dans le cadre des mutations pédagogiques ;
 - l’institutionnalisation du suivi et de l’évaluation, la mesure de la performance et la reconnaissance des acquis ;
 - la mise en place d’un système efficace et fiable d’information et de gestion pour motiver les partenaires techniques et financiers à appuyer l’AENF ;

- la nécessité d'asseoir un véritable partenariat État-société civile-secteur privé, moteur d'une mobilisation plus soutenue pour l'AENF et la garantie d'une plus grande implication de tous les segments de la société ;
- l'importance de proposer une offre d'éducation basée sur une approche par la demande qui met les communautés au cœur de l'ensemble des processus en tant que clients.

Au regard de l'ensemble de ces constats, et pour l'éradication de l'analphabétisme au Sénégal, le Conseil recommande :

I. Au titre des options stratégiques

8. bâtir, en partant des orientations indiquées dans le PAAS, une stratégie qui articule les exigences suivantes : (cf. Modèle OSAD¹³)

- une volonté claire de l'État de développer un programme national d'éradication de l'analphabétisme,
- une appropriation des populations dudit programme à travers une campagne de sensibilisation utilisant tous les canaux de communication (institutionnel, médiatique et socio-traditionnel) pour susciter la mobilisation de tous les segments de la société,
- l'utilisation des langues nationales en tant qu'option claire de l'État pour combattre l'analphabétisme,
- l'identification des différentes catégories de cibles d'un tel programme,
- la définition, pour chaque catégorie de cibles, de compétences à acquérir à travers des apprentissages qui tiennent compte de leurs besoins dans leur vie sociale,
- une définition claire et justifiée des langues d'alphabétisation,

¹³ Organisation sénégalaise d'appui au développement

- la définition d'une démarche holistique, intégrative et réaliste pour la conduite du projet,
- l'identification de moyens sûrs, mobilisables pour réaliser le projet,
- la fixation d'une périodicité raisonnable pour la réalisation du projet,
- la définition d'une stratégie de suivi-évaluation,
- la définition d'une stratégie de pérennisation (post-alpha) ;

II. Au titre de la gouvernance et du financement du sous-secteur

9. mettre en place une organisation efficiente du sous-secteur de l'alphabétisation en vue d'améliorer le dispositif de pilotage à travers notamment :

- la stabilisation de l'ancrage institutionnel par la mise en place d'un cadre de concertation ou d'une plateforme qui fédère toutes les structures s'activant dans le sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales (agence par exemple), articule toutes les interventions dans une approche holistique, et qui dispose de moyens stables avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs négociés avec les acteurs publics et privés ;
- l'amélioration du statut administratif actuel du CNRE pour une meilleure mobilisation des ressources en capitalisant toute l'expérience acquise par cette structure ;
- la désignation d'acteurs et de militants convaincus comprenant les enjeux de l'alphabétisation et des langues, pour gérer le sous-secteur ;
- l'établissement de la cartographie de la demande en éducation de base par région et l'identification des zones prioritaires ;
- la coordination des interventions et la mobilisation des acteurs en partant de l'existant : facilitateurs, volontaires et superviseurs dont il faut améliorer le statut et la motivation (plan de carrière, sécurité sociale, etc. ...);

- la tenue de la revue annuelle pour faire le bilan du programme EBJA (langue par langue et région par région) ;
- 10.** mettre en place un mode de financement efficace du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales, respectueux des engagements internationaux de l'État et impliquant d'autres organismes nationaux afin de mobiliser plus de ressources en faveur de l'éducation de base (enfants, jeunes et adultes analphabètes) et accorder un financement conséquent au sous-secteur, à travers notamment :
- l'augmentation de la part du budget de l'éducation nationale réservée à l'alphabétisation à 3% conformément à l'engagement de Bamako (le budget peut être évolutif et ne pas se limiter aux 3%) ;
 - la création d'un fonds spécial d'appui à l'alphabétisation pour accompagner les collectivités locales dans leurs programmes ou projets d'alphabétisation ;
 - l'institution d'une ligne « appui Programme EBJA-CL » dans tout Projet de développement local ;
 - la soumission des sociétés nationales, publiques ou privées, à l'obligation d'inclure dans leurs activités des programmes d'alphabétisation, à l'image de la SODEFITEX, en s'appuyant sur la Constitution de janvier 2001, en son Titre II, article 22, alinéa 4, qui dispose : « *...toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales* » ;
 - l'exploitation des opportunités qu'offre la RSE ;
 - l'utilisation des mécanismes de financement islamique qu'il faudrait intégrer dans le champ des négociations avec les partenaires ;
 - la mutualisation des moyens des ministères intervenant dans le sous-secteur, mais également les niches de ressources des organismes publics (ministères, agences, établissements publics...)

III. Au titre de la qualité et de l'accès

11. améliorer la qualité à travers :

- le renforcement des capacités au niveau central (DALN, DPRE, CNRE...) et au niveau déconcentré (IA, IEF) au plan qualitatif et au plan des ressources afin de les rendre plus efficaces dans leurs interventions ;
- l'inclusion de la formation d'inspecteurs spécialisés dans la pédagogie des langues nationales, dans les plans de formation de la FASTEUF ;
- la certification institutionnelle des compétences acquises dans les enseignements apprentissages non formels et l'établissement des équivalences par rapport aux offres formelles ;
- la systématisation de la remédiation des enseignements/apprentissages de base de qualité ;
- le renforcement de la formation des enseignants en genre dont il est nécessaire de poursuivre la prise en compte dans les politiques publiques;
- le renforcement de capacités des parents pour un meilleur suivi des performances des élèves à domicile ;
- l'exploitation des opportunités offertes par les TIC en développant des modules d'apprentissage dans plusieurs langues nationales, à partir d'applications pouvant être installés dans les téléphones portables, les ordinateurs, les tablettes et/ou IPAD;

5. améliorer l'accès à travers :

- le renforcement de la sécurité et des conditions d'apprentissage pour inciter plus l'accès et maintenir les filles ;
- l'exploitation des infrastructures existantes sur l'ensemble du territoire national pouvant servir à l'alphabétisation : écoles du système éducatif national, maisons et foyers des jeunes et de la culture, centres culturels, centres de sauvegarde, centres polyvalents, centres départementaux d'Assistance et de Formation pour la Femme (CEDAF), centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CDEPS) ;

- le renforcement des initiatives concourant à l'inclusion sociale des ménages pauvres : BSF, Bourses scolaires ou appui aux enfants de familles pauvres, formation, financement AGR/Femmes ... ;
- la mise en œuvre de mesures et actions pour faciliter l'obtention d'une pièce d'état civil pour les enfants ;

IV. Au titre de l'élargissement des acteurs

6. mobiliser le maximum d'acteurs avec :

- l'implication des collectivités territoriales dans l'exécution des programmes en alphabétisation de leur localité ;
- l'intégration du volet alphabétisation dans les politiques, programmes et de projets de l'Etat et dans tous les projets et activités de développement ;
- l'implication effective des organisations professionnelles (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs, artisans...) dans les programmes et projets d'alphabétisation ;
- la mise à contribution des média, presse et diffuseurs pour une plus grande sensibilisation et animation ;
- la mise à contribution de l'armée qui peut beaucoup aider, surtout dans les zones frontalières ;
- l'implication des chefs religieux et maîtres coraniques qui, par l'utilisation des caractères arabes, peuvent contribuer à l'éradication de l'analphabétisme à travers les foyers religieux ("Daaras", "Dahiras" etc.) ;
- l'implication des écrivains et éditeurs pour une facilitation d'une large diffusion des ouvrages en langues nationales, à adapter aux réalités locales (milieu rural, milieu urbain) ;

V. Au titre d'autres mesures et actions visant à combattre l'analphabétisme

12. assainir le sous-secteur en veillant à la moralisation des activités et actions des opérateurs qui interviennent dans le domaine de l'alphabétisation pour une meilleure utilisation des ressources et une plus grande fiabilité des statistiques ;
13. rendre effectif le lancement du grand prix du Président de la République¹⁴ pour l'alphabétisation et les langues nationales, destiné à récompenser les acteurs (écrivains, éditeurs et opérateurs) qui se seront beaucoup investis et illustrés dans le sous-secteur ;
14. renforcer notre système éducatif formel en tant que premier pilier de lutte contre l'analphabétisme en :
 - pacifiant définitivement l'espace scolaire en vue d'une mise en œuvre durable du développement du capital humain ;
 - encourageant tous les acteurs du système éducatif à prioriser une éducation équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie ;
 - mettant en œuvre les réformes relatives aux options stratégiques contenues dans le PAQUET-EF en ce qui concerne la petite enfance, le cycle fondamental, le secondaire et la formation professionnelle et technique.
15. promouvoir les langues nationales à travers :
 - la traduction dans les langues nationales des textes officiels, y compris certains codes comme le code de la route, le code de l'environnement, celui de l'hygiène... ;
 - la poursuite et la systématisation du processus de valorisation des langues nationales dans la vie officielle ainsi que la création d'un

¹⁴ L'ancien Secrétaire d'État à l'Alphabétisation et à la Promotion des langues nationales avait annoncé le lancement du Grand prix du Chef de l'État pour récompenser le meilleur écrivain ou utilisateur des langues nationales, lors de la célébration de la Journée internationale de la langue maternelle, en février 2017

environnement lettré incitatif en langues nationales nécessaire pour l'apprentissage comme pour le post-alpha et la pérennisation: Administration alphabétisée, panneaux de signalisation en nombre à tous les niveaux (régional, départemental, communal), panneaux publicitaires, enseignes des services publics, tableaux d'indication des noms des localités, etc... ;

- la redynamisation de l'Académie des langues nationales avec le renouvellement des missions d'harmonisation de la terminologie, de l'orthographe des mots, etc... ;
 - la généralisation de l'introduction des langues nationales dans le système éducatif (aucun peuple, aucun pays ne s'est développé à travers une langue étrangère) en insérant dans le système les moniteurs qui bénéficient déjà d'un capital d'expérience intéressant dans le cadre de l'alphabétisation ;
 - le retour à la contractualisation avec les principaux quotidiens pour l'insertion de pages d'information en langues nationales ;
 - la contractualisation avec les radios et TV pour l'insertion dans leurs programmes des plages d'alphabétisation en langues nationales ;
 - le recours aux radios communautaires pour accompagner dans la proximité les programmes d'alphabétisation ;
- 16.** procéder à la capitalisation des expériences et bonnes pratiques pour une meilleure autonomisation des bénéficiaires des programmes et projets d'alphabétisation, à travers notamment :
- l'étude approfondie des meilleures pratiques et expériences en matière de lutte contre l'analphabétisme et de promotion des langues nationales, notamment la méthode cubaine, et voir les modalités de leur adaptation et application au contexte sénégalais ;

- l'élargissement de la zone d'intervention du PALAM en y intégrant la banlieue de Dakar fortement affectée par la pauvreté, et en encourageant les collectivités locales à s'approprier ledit programme et s'en inspirer ;
- la démultiplication de l'expérience de la SODEFITEX en alphabétisation et formation professionnelle des producteurs dans les langues nationales étant donné que la pratique montre que l'alphabétisation et la formation professionnelle en langues nationales sont un puissant levier pour la productivité (la productivité agricole s'améliore de 15 à 20% si l'agriculteur est alphabétisé et formé¹⁵) et l'adaptation de ce modèle à d'autres sous-secteurs de l'économie nationale (artisanat, élevage, pêche...);
- le choix de l'ONCAV comme partenaire stratégique pour éradiquer l'analphabétisme en :
 - ✓ renforçant ses moyens d'intervention ;
 - ✓ l'impliquant dans les cadres de concertation en faveur de l'alphabétisation ;
 - ✓ s'appuyant sur ses zones et ASC pour dérouler des classes d'alphabétisation (de par son maillage, et sa composition, l'ONCAV constitue un support idéal des politiques publiques).

¹⁵ Source SODEFITEX

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX

Prénom et Nom	Fonction
El Hadji Momar SAMBE	Président
Madior DIOUF	Vice-président
Mamadou DIOUF	rapporteur
Abdou Salam GUEYE	Membre
Abdoul Aziz NDIAYE N° 1	Membre
Adja Oumou BA	Membre
Alioune SALL	Membre
Baïdy BA	Membre
Bocar Hamidou BATHIE	Membre
Cheikh DIOP	Membre
El Hadji Amadou KANE	Membre
Khadidiatou DEME	Membre
Magaye GAYE	Membre
Mamadou BALDE	Membre
Mame Asta Walo KANE	Membre
Mamour Ndary BA	Membre
Mor NDIAYE n° 1	Membre
Mouhamadou Lamine FALL	Membre
Mouhamadou NDIAYE	Membre
Mouhamet SOUGOU	Membre
Moustapha Amadou WANE	Membre
Vieux Seynou NDIAYE	Membre

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Conseil économique, social et environnemental s'est réuni, en séance plénière, le lundi 20 novembre 2017, à 15h00, sous la présidence de Me Amadou Moustapha NDIAYE, vice-président du CESE, pour l'examen du projet d'avis portant sur le thème « *Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en oeuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale?* », préparé par la commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, du travail et de l'emploi.

Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence de M. Serigne Mbaye THIAM, Ministre de l'Éducation nationale et de Mme Seynabou Mbaye GUEYE, Directrice des relations avec les Institutions, représentant le ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Après avoir, au nom de Mme la Présidente du CESE, souhaité la bienvenue et adressé ses remerciements au Ministre et à ses collaborateurs, le Président de séance invite le rapporteur de la commission, M. Mamadou DIOUF, à donner lecture du projet d'Avis élaboré à cet effet.

II. PRESENTATION DU PROJET D'AVIS

M. le rapporteur présente le projet d'avis qui comprend :

- dans sa première partie, des constats sur la problématique de l'analphabétisme, les projets, programmes et stratégies de lutte contre l'analphabétisme, l'état des lieux du sous-secteur de l'alphabétisation et des langues nationales (atouts, opportunités, acquis et contraintes);
- dans sa seconde partie, onze (11) recommandations formulées en vue d'éradiquer l'analphabétisme suivant une stratégie qui articule un certain nombre d'exigences, et qui visent notamment à améliorer la gouvernance et le financement du sous-secteur, la qualité et l'accès, mobiliser le maximum

d'acteurs, promouvoir les langues nationales, capitaliser les expériences et bonnes pratiques en matière de lutte contre l'analphabétisme.

III. OBSERVATIONS DU MINISTRE SUR LE PROJET D'AVIS

Le Ministre félicite le CESE pour le choix du thème eu égard à sa pertinence, son actualité et son opportunité. Ce qui correspond aux préoccupations du gouvernement qui a lancé le programme d'accélération de l'alphabétisation au Sénégal (PAAS) et qui est en train de mettre en œuvre la directive n° 6 du Président de la République issue des assises de l'éducation et de la formation.

Il félicite aussi la commission chargée de l'éducation, particulièrement le président et le rapporteur, pour la qualité du rapport qui a été produit, notamment la qualité rédactionnelle du document. Il s'agit, selon lui, d'un rapport qui met l'accent sur l'intersectorialité de la question et qui interpelle tous les acteurs et partenaires sur la question soulevée, aussi bien les acteurs institutionnels que les acteurs sociaux en l'occurrence les foyers religieux.

Le Ministre se félicite de la pertinence des recommandations qui sont de nature à permettre à notre pays de faire des progrès dans le domaine de l'alphabétisation et des langues nationales.

IV. DEBAT GENERAL

Au cours du débat, dix-sept (17) conseillers ont pris la parole pour suggérer des améliorations sur le projet d'avis et/ou interpeller le ministre sur des questions relevant des domaines de compétences de son département. Aussi, certains d'entre eux ont eu à rendre hommage au ministre et à lui adresser des félicitations pour le travail de qualité accompli dans le secteur de l'éducation nationale.

- **Sur le projet d'avis,**

- ✓ les intervenants ont suggéré :

- à la page 12, puce 2, d'insérer "*de masse*" dans la parenthèse (institutionnel, médiatique, socio-traditionnel...);

- à la page 12, dernière puce, d'affirmer clairement l'option du CESE pour la mise en place d'une agence d'exécution chargée de l'alphabétisation et des langues nationales, placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale;
- à la page 14, puce 6, à la place de "plusieurs langues nationales" de mettre "des langues nationales";
- à la page 15, puce 2, après "écrivains et éditeurs", de rajouter "autres acteurs culturels";
- à la page 16, puce 3, de préciser la nécessité pour l'Etat de revoir les cahiers de charges des radios et télévisions en les obligeant à prendre en charge l'alphabétisation dans leurs programmes et à utiliser les langues nationales;
- à la page 16, recommandation 11, d'insérer une puce "mise en place d'un système de validation des acquis de l'expérience, par l'alphabétisation, au profit des artisans (maçons, menuisiers, mécaniciens...)";

- **S'adressant au ministre,**

- ✓ les intervenants ont exprimé les préoccupations suivantes, relatives :
 - à la gestion des préavis de grève déposés, en début d'année scolaire, par certains syndicats d'enseignants;
 - à l'évaluation des différents programmes d'alphabétisation depuis les états généraux de l'éducation nationale jusqu'aux assises de l'éducation et de la formation;
 - à l'existence d'établissements toujours sous-abris provisoires, qui ne sont pas encore pris en charge par le programme national d'élimination des abris provisoires (même s'il est admis que les abris provisoires participent à l'amélioration du taux de scolarisation) ;
 - au nombre encore insuffisant de collèges et lycées dans certaines zones du pays;
 - à la fermeture d'écoles dans certaines localités faute d'enseignants;

- à l'absence de programmes d'alphabétisation des adultes dans certaines zones;
 - à la disparition des cantines scolaires dans certaines zones;
 - à l'insertion professionnelle des diplômés en langues nationales;
 - à la sous utilisation des CREPA (*Centre de ressources éducationnelles Polyvalents pour Adultes*) ;
 - à l'articulation entre écoles franco-arabes, collèges franco-arabes, Daaras modernes ;
 - au niveau d'avancement du processus de validation des acquis de l'expérience des facilitateurs en alphabétisation (moniteurs, superviseurs...);
 - au niveau du taux brut de scolarisation ;
 - au respect de l'orthographe des mots dans les langues nationales ;
 - aux détachements fréquents d'enseignants qui abandonnent de ce fait les salles de classe ;
- ✓ ils ont suggéré de :
- rendre obligatoire la scolarisation des enfants ainsi que l'apprentissage des langues nationales dès les premières années de l'élémentaire ;
 - mettre en place un dispositif permettant une meilleure articulation entre écoles franco-arabes, collèges franco-arabes et Daaras modernes ;
 - rationaliser l'utilisation des CREPA pour leur permettre de participer efficacement aux programmes d'alphabétisation ;
 - encourager toutes les sociétés à s'approprier l'expérience de la SODEFITEX en alphabétisation et formation professionnelle pour

que l'on parvienne à atteindre un taux d'alphabétisation de 90% en 2025 ;

- mieux impliquer les opérateurs en alphabétisation ;
- inviter les investisseurs étrangers à construire des salles de classe dans le cadre de la RSE ;
- mieux faire bénéficier aux femmes des projets et programmes d'alphabétisation en langues nationales avec un meilleur suivi ;
- initier et mettre en oeuvre des programmes d'alphabétisation adaptés au rythme des activités pastorales, couvrant la période allant du mois de juillet au mois de décembre, au cours de laquelle, les éleveurs sont sédentaires, afin de mieux prendre en charge leur besoin d'alphabétisation ;
- accorder plus de rigueur dans l'utilisation des langues nationales;

V. INTERVENTIONS DU RAPPORTEUR ET DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

M. le rapporteur Mamadou DIOUF, remercie les conseillers pour leur participation et contribution aux travaux de la commission et de l'intercommission ainsi que l'administration pour son accompagnement discret et efficace.

Après avoir remercié, félicité et encouragé le ministre, le rapporteur affirme avoir pris bonne note des pertinentes suggestions des conseillers, qui seront prises en charge dans la mouture finale de l'avis avant d'apporter quelques éléments de réponse par rapport à leurs interpellations.

Il soutient :

- la proposition d'adapter le calendrier des programmes d'alphabétisation au rythme des activités pastorales, ce qui, selon lui, justifie l'idée d'école mobile mais également celle d'ouvrir une classe d'alphabétisation en pulaar au profit des éleveurs, de juillet à janvier, période correspondant à la sédentarité de ces derniers ;
- la nécessité d'une bonne prise en charge des langues nationales dans les politiques publiques et d'une poursuite du processus de valorisation des

langues nationales dans la vie officielle, comme indiqué dans le projet d'avis; ce qui faciliterait l'insertion professionnelle des diplômés en langues nationales ;

- le plan de résorption des abris provisoires malgré les résultats satisfaisants notés dans certaines écoles sous abris provisoires ; ce qui importe, d'après lui, c'est l'ambition de dépasser cette situation ;
- la nécessité de rendre hommage aux enseignants qui ne cessent de se sacrifier pour avoir de bons résultats dans des conditions très souvent difficiles;

M. El hadji Momar SAMBE, président de la commission, insiste sur la nécessité :

- de partager la conviction que l'analphabétisme est un fléau et une contrainte majeure au développement de notre pays sur tous les plans, ce qui est un préalable à l'élaboration de tout programme ;
- d'avoir des militants engagés pour cette cause nationale que constitue la lutte contre l'analphabétisme ;
- de s'inspirer, dans la définition des politiques, programmes et projets, de l'expérience de la SODEFITEX en matière d'alphabétisation et de formation professionnelle dans les langues nationales ;

Par ailleurs, il soutient que :

- d'après la SODEFITEX, la productivité agricole s'améliore de 15 à 20% si l'agriculteur est alphabétisé et formé ;
- le ministère de la formation professionnelle, à travers la Direction de la formation professionnelle, est dans une dynamique de certification des compétences issues de l'expérience de la SODEFITEX ;
- la certification des compétences est bien prise en charge dans le projet d'avis mais faudrait-il procéder à une reformulation claire et lisible de l'idée afin de permettre une meilleure appropriation de la question.

Enfin, il remercie le ministre, ses collaborateurs et la Directrice des relations avec les institutions.

VI. INTERVENTION DU MINISTRE

A l'entame de son propos, M. le Ministre remercie tous les conseillers présents et plus particulièrement ceux qui ont pris la parole pour exprimer des préoccupations, formuler des suggestions ou des questions.

Il se dit satisfait des appréciations positives en direction du département de l'Éducation nationale, qu'il considère, du reste, comme des encouragements à mieux faire avant d'apporter les éclairages et précisions suivants :

Sur le PDEF et le PAQUET-EF

- le PDEF, premier programme sectoriel dans notre pays (2000-2011), a été adopté suite au forum de Dakar sur l'éducation et a pris fin en 2012 ;
- après son évaluation en 2012, élaboration d'un nouveau programme sectoriel, le PAQUET-EF comprenant trois orientations stratégiques : orientation de la qualité des enseignements apprentissages, résorption des disparités de toutes sortes pour un accès équitable à l'éducation, gouvernance ouverte, transparente et inclusive ;
- ces trois orientations ont été confortées par les conclusions des assises de l'éducation et de la formation initiées par le Président de la République en 2014, et suivies du Conseil présidentiel sur la question, en 2015 ; en effet, à l'issue de ces assises, trois orientations fondamentales ont été fixées : une école pour tous (axe d'équité dans le PAQUET-EF), une école de qualité pour la réussite des élèves (axe d'amélioration de la qualité) et une école stable viable et pacifiée (transparence ouverte et inclusive du système éducatif) ;

Sur le processus de recrutement, de formation et d'affectation des enseignants

- des améliorations sont apportées dans le processus de recrutement, de formation et d'affectation des enseignants depuis 2012 ;
- les recrues bénéficient d'une formation en éducation de base au niveau des Centres régionaux de formation des personnels de l'éducation (CRFPE) sur

les curricula de formation relatifs à l'enseignement élémentaire, l'enseignement préscolaire et à l'alphabétisation ;

- il existe des classes d'application en alphabétisation qui préparent les enseignants aux fonctions de moniteur d'alphabétisation, les après-midi, étant donné que 90% des classes d'alphabétisation sont dans les écoles ;
- les curricula sont conçus de manière à pouvoir servir dans la vie active et professionnelle ;

Sur le PNEBJA/TIC et les objectifs en matière d'alphabétisation

- le PNEBJA/TIC a valu à notre pays, l'obtention, en 2016, du prix Confucius pour l'alphabétisation grâce à sa bonne conception, sa mise en oeuvre et ses résultats satisfaisants ;
- le fait que les objectifs en matière d'alphabétisation dans notre pays ne soient pas encore tous atteints, ne signifie pas un manque d'ambition; c'est juste lié à des choix à faire, dans un contexte de rareté des ressources, face aux urgences du moment dans tous les secteurs socio-économiques;
- la prévision budgétaire 2018 du ministère de l'éducation nationale, est de 413 milliards dont plus de 90,40% sont affectés aux salaires des enseignants;
- certes, une part consistante devrait revenir à la qualité mais tout ne peut pas se faire d'un seul coup ;

Sur la proposition d'une agence chargée de l'alphabétisation et des langues nationales

- la proposition de mise en place d'une agence d'exécution en charge de l'alphabétisation et des langues nationales, une fois adoptée par le CESE, sera étudiée par le gouvernement ;

Sur les abris provisoires

- les abris provisoires étaient au nombre de 8822 en 2011, soit 18% du nombre total de salles de classe ;

- l'argent injecté annuellement dans le programme de résorption progressive fait que le nombre d'abris provisoires est passé à 6369, soit de 18 à 9,4% des salles de classe ;
- l'ambition du Président de la République, est d'éradiquer les abris provisoires sur l'étendue du territoire national ;
- le budget national ne peut pas, en un an, prendre en charge le financement dudit programme, évalué à 127 milliards de FCFA ;
- c'est pourquoi l'Etat a fait appel à des sénégalais qui, en partenariat avec des banques, vont financer le projet moyennant le versement d'une sorte de location- vente sur une période déterminée ;
- les appels d'offres sont lancés en quatre (04) lots dont trois (03) gagnés déjà par des entreprises sénégalaises dont les travaux vont bientôt démarrer pour une durée estimée entre deux (02) et trois (03) ans ; le quatrième (04) lot sera bientôt relancé ;

Sur les préavis de grève des syndicats d'enseignants

- seuls deux syndicats d'enseignants sur les 7 qui sont devenus les interlocuteurs du ministère, à la faveur des élections de représentativité syndicale, ont déposé leurs préavis de grève, même s'il faut signaler que d'autres syndicats ont fait de même ;
- le ministère de la fonction publique a tenu des concertations avec ces syndicats ;
- le gouvernement, à travers l'ensemble des départements ministériels concernés, après concertation, va s'asseoir autour d'une table avec les syndicats d'enseignants ;

Sur le caractère obligatoire de la scolarisation des enfants

- la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004 modifiant et complétant la loi d'orientation de l'éducation nationale, rend obligatoire la scolarité pour tous les enfants des deux sexes âgés de 06 à 16 ans ;

- le gouvernement ne dispose pas de moyens conséquents pour rendre effective cette mesure sur toute l'étendue du territoire national ;

Sur l'importance de l'alphabétisation dans les langues nationales

- l'importance de l'alphabétisation dans les langues nationales, n'est plus à démontrer;
- existence de classes bilingues dont l'évaluation montre des résultats forts satisfaisants;
- tenue à Saly, il y'a deux ans, d'un atelier sur la mise à l'échelle de l'enseignement bilingue (introduction des langues nationales dans le système éducatif) ;
- budget prévisionnel sur 6 ans, évalué à 17 milliards dont une bonne partie est destinée à la formation des enseignants dans le système et à l'édition d'ouvrages adaptés ;
- question difficile par rapport au choix de la deuxième langue dans certaines localités comme Dakar ; dans certains pays c'est la langue maternelle de l'enfant tandis que dans d'autres c'est la langue première, c'est à dire celle du milieu ; Il s'agit de questions complexes qui touchent les sensibilités ethniques qui nécessitent un consensus national ;
- démarrage cette année (au mois d'octobre) d'un programme de lecture en environnement bilingue (français, langue nationale), qui va toucher 450 000 élèves, 4150 écoles, financé à hauteur de 42 milliards de FCFA par l'USAID, sur 5 ans ; il s'agit de la première expérience d'apprentissage de la lecture dans un environnement bilingue ;

Concernant les Daaras, écoles et collèges franco-arabes

- les écoles, collèges et lycées franco-arabes, bien que dispensant un enseignement religieux, sont bien des établissements qui appliquent le même programme enseigné dans les établissements scolaires d'enseignement général ; ils n'ont pas vocation à dispenser un enseignement religieux ;

- au niveau des Daaras, c'est l'enseignement arabo-islamique qui est dispensé aux élèves qui, à la sortie, peuvent poursuivre leurs études dans l'enseignement arabo-islamique, l'enseignement général ou s'orienter vers la formation professionnelle ;
- le modèle école, collège et lycée franco-arabe, crée deux systèmes d'éducation insoutenables pour notre pays ;
- pour rationaliser les ressources,
 - ✓ le contenu des programmes est à peu près le même dans les collèges franco-arabes et ceux d'enseignement général ;
 - ✓ il est envisagé l'introduction d'une filière franco-arabe dans les collèges et lycées d'enseignement général (*l'ouverture d'une filière franco-arabe, a été autorisée cette année, à Ndiandane, dans le département de Podor*);

Concernant les demandes de construction de collèges et de lycées dans certaines zones du pays

- le nombre de demandes est assez important ;
- la construction d'établissements obéit à des critères transparents ;
- pour l'ouverture de collèges dans la région, la procédure est la suivante :
 - ✓ envoi de demandes dans les inspections d'académie ;
 - ✓ dès réception d'un nombre de 15 demandes, l'inspecteur les classe par ordre de priorité ;
 - ✓ transmission des demandes au ministère;
 - ✓ réunion d'une commission nationale qui tient compte de beaucoup d'éléments notamment, le statut administratif de ladite localité (chef lieu de commune, département région...), le nombre d'admis à l'entrée en sixième, la distance par rapport au collège le plus proche... ;
- pour les établissements construits par les ressortissants de la localité, il incombe à l'Etat d'y affecter des enseignants, ce qui nécessite une certaine planification dans l'affectation du personnel enseignant ;

- concernant la construction de lycées, le budget national ne permet que la construction de trois lycées au plus par année d'autant plus que dans notre pays, la priorité est accordée à l'éducation de base (primaire, collège) ;

Concernant la fermeture d'écoles faute d'enseignants

- le ministère a organisé un atelier relativement à cette question, et en appelle à la responsabilité des autorités qui le sollicitent très souvent pour l'affectation de leurs protégés ; d'importants efforts ont été faits, permettant ainsi une rationalisation des ressources (à Dakar et à Thiès, on a eu à recenser des écoles avec un surplus d'enseignants ; cette situation est actuellement en passe d'être dépassée) ;

Sur les détachements

- beaucoup de demandes de détachement enregistrées au niveau du ministère, sont bloquées compte tenu du besoin pressant d'enseignants dans les classes;

Concernant le système de validation des acquis de l'expérience

- le système de validation des acquis de l'expérience est appliqué dans la formation professionnelle sur la base de textes pris dans ce sens ; des études sont en cours au niveau de la Direction de l'alphabétisation et des langues nationales pour une prise en charge de ce système dans le cadre de l'alphabétisation ;

Concernant le rythme scolaire

- il est important de voir si l'année scolaire doit se dérouler toujours et partout à la même période ; il en est de même des programmes d'alphabétisation ;

Concernant l'expérience de la SODEFITEX

- le modèle de la SODEFITEX est fort intéressant au regard de ses résultats en matière d'alphabétisation fonctionnelle ; d'où la nécessité d'inviter les autres entreprises à s'en inspirer et affecter une part de leur masse salariale à l'alphabétisation.

VII. ADOPTION DES PROJETS D'AVIS ET DE RESOLUTION

Au terme des échanges, le Président de séance soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet, ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII. CLOTURE DE LA SEANCE

Le Président de séance réitère, au nom de Mme la Présidente du CESE, ses remerciements au Ministre et à ses collaborateurs et adresse ses félicitations au Président, au rapporteur et à l'ensemble des membres de la commission de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, du travail et de l'emploi, avant de lever la séance.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Thème : « *Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ?* ».

I. CONTEXTE

Dans un contexte international en perpétuelle mutation, caractérisé par une compétitivité, des enjeux et défis économiques fortement tributaires du savoir, la problématique de l'analphabétisme est inscrite au chapitre des priorités des décideurs de la planète.

En Afrique, les pays de la partie subsaharienne restent caractérisés par un niveau élevé d'analphabétisme des populations adultes. L'estimation de la fréquence chez les personnes de 15 à 49 ans, mesurée sur la base d'enquêtes auprès des ménages, est de 49,5 %¹⁶. Ce nombre ne cesse de s'accroître du fait de la croissance démographique.

Au Sénégal, en 2013¹⁷, le ministère de l'éducation nationale relevait que le taux d'analphabétisme est très élevé (57% en moyenne, contre 77% chez les femmes) et avait un impact sur l'indice de développement humain au point que le rapport du PNUD de 2011 a classé le Sénégal au 45ème sur les 52 pays africains.

En pratique, la persistance de cette situation constitue un paradoxe pour aller vers l'émergence. En effet, dans un marché mondial ouvert et concurrentiel, le savoir et la maîtrise des nouvelles technologies constituent des piliers indispensables pour l'amélioration de la productivité et de la compétitivité du travail, dans tous les secteurs, primaire, secondaire, tertiaire, etc.

¹⁶ Résultats des travaux de recherche publiés sur "la mesure de l'analphabétisme en question : le cas de l'Afrique subsaharienne", publiés dans les cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs en 2013.

¹⁷ Note technique de la commission scientifique de la semaine nationale de l'alphabétisation.

Au regard de ce défi, des efforts consentis par les autorités et des limites notées dans la mise en œuvre des politiques, programmes et projets de 1960 à nos jours pour faire bouger de manière décisive la problématique de l'analphabétisme au Sénégal, de nouvelles orientations ont été définies par le Sénégal.

Du reste, l'ambition déclinée par l'Etat au niveau de l'axe II du Plan Sénégal Emergent (PSE), relatif au capital humain, à la protection sociale et au développement durable renseigne à suffisance sur l'importance de ce volet dans les perspectives de développement national.

Convaincu que l'essor économique de notre pays passe nécessairement par une appropriation de ce nouveau cadre référentiel pour l'émergence du Sénégal par la majorité des populations (hommes et femmes), l'éradication effective de l'analphabétisme demeure une exigence centrale.

C'est ce qui justifie le choix du thème de notre étude : « *Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ?* ».

II. OBJECTIFS

A. Objectif général

Proposer des stratégies adéquates et innovantes pour une éradication systématique de l'analphabétisme ;

B. Objectifs spécifiques :

1. analyser les politiques d'éradication de l'analphabétisme et identifier les contraintes qui empêchent les politiques d'alphabétisation de prospérer ;
2. s'inspirer des bonnes pratiques d'ici et d'ailleurs ayant abouti à l'éradication de l'analphabétisme ;
3. préconiser des stratégies et dispositifs innovants pouvant contribuer à l'éradication systématique de l'analphabétisme au Sénégal.

III. RESULTATS ATTENDUS

- ✚ La portée et les limites des stratégies mises en œuvre jusqu'ici sont analysées.
- ✚ Des propositions sont formulées pour :
 - des voies innovantes d'alphabétisation des populations ;
 - de meilleures modalités de mobilisation populaire pour atteindre l'objectif.

IV. STRUCTURES A AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

- Présidence de République :**
 - Observatoire national de la parité.
- Ministère de l'éducation nationale :**
 - Inspection des Daaras modernes ;
 - Direction de l'alphabétisation et des langues nationales ;
 - Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ;
 - Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE).
- Ministère de la femme, de famille et du genre :**
 - Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin ;
 - Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre.

AUTRES PARTENAIRES

- ✚ **Organisations Non Gouvernementales et cadres de concertation :**
 - ❖ Coordination nationale des Opérateurs en Alphabétisation du Sénégal (CNOAS) ;
 - ❖ Centre national de Ressources éducationnelles (CNRE) ;

- ❖ Association Nationale pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes (ANAFa) ;
- ❖ Société de développement et des fibres textiles du Sénégal (SODEFITEX) ;
- ❖ Association de recherche et d'éducation pour le développement (ARED) ;
- ❖ Organisation sénégalaise d'appui au développement (OSAD) ;
- ❖ l'Union des Ecrivains Sénégalais en Langues Nationales (UESLAN) ;
- ❖ EDITIONS PAPHYRUS AFRIQUE ;
- ❖ etc.

+ Partenaires techniques et financiers :




- ❖ Banque Mondiale ;
- ❖ UNESCO ;
- ❖ USAID.

+ Personnes Ressources (Universitaires) :

- ❖ Pr Souleymane FAYE (CLAD) ;

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES
CALENDRIER DES REUNIONS

<i>THEME : : « Quelles stratégies pour l'éradication de l'analphabétisme dans un contexte de mise en œuvre de politiques publiques visant l'émergence économique et l'inclusion sociale ? »</i>			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES / LIEUX
Mercredi 27 septembre	10h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail 	Amadou Karim GAYE
Jeudi 28 septembre	09h30	PANEL I <ul style="list-style-type: none"> □ Présidence de République : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Observatoire national de la parité □ Ministère de l'éducation nationale : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inspection des Daaras modernes ; ➤ Direction de l'alphabétisation et des langues nationales ; ➤ Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education ; ➤ Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education (INEADE); 	Amadou Karim GAYE
Vendredi 29 septembre	09h30	PANEL II <ul style="list-style-type: none"> ✚ Ministère de la femme, de la famille et du genre : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Direction des Organisations féminines et de l'Entreprenariat féminin ; ☞ Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre. ✚ Personnes Ressources (Universitaires) : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Pr Souleymane FAYE (CLAD) ; 	Amadou Karim GAYE
Mardi 03 octobre	09h30	PANEL III <ul style="list-style-type: none"> ✚ Organisations Non Gouvernementales et cadres de concertation : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Coordination nationale des Opérateurs en Alphabétisation du Sénégal (CNOAS) ; ❖ Centre national de Ressources éducationnelles (CNRE) ; 	Amadou Karim GAYE

<p align="center">Jeudi 05 octobre</p>	<p align="center">09h30</p>	<p>PANEL IV  Organisations Non Gouvernementales et cadres de concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Association Nationale pour l'Alphabétisation et la Formation des Adultes (ANAFa) ; ❖ Société de développement et des fibres textiles du Sénégal (SODEFITEX) ; ❖ Association de recherche et d'éducation pour le développement (ARED) ; ❖ Organisation sénégalaise d'appui au développement (OSAD) ; ❖ l'Union des Ecrivains Sénégalais en Langues Nationales (UESLAN) ; ❖ EDITIONS PAPHYRUS AFRIQUE ; 	<p align="center">Amadou Karim GAYE</p>
<p align="center">Vendredi 06 octobre</p>	<p align="center">09h30</p>	<p>PANEL V  Partenaires techniques et financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Banque Mondiale ; ❖ UNESCO ; ❖ USAID. <p> Personnes Ressources (Universitaires) :</p>	<p align="center">Amadou Karim GAYE</p>

AVIS N°2017-08 DU 21 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »

Le 19 septembre 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission du Cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, la préparation d'un projet d'Avis sur « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels ».

La Commission a désigné Mme Voré Gana SECK comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 21 novembre 2017, a adopté, en présence de M. Monsieur Mame Thierno DIENG, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N°2017-08 DU 21 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Impacts des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les écosystèmes naturels »

Le Conseil économique, social et environnemental s'est autosaisi, à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017, du thème "Impacts des déchets d'équipements électriques électroniques sur les écosystèmes naturels".

Au terme des échanges initiés avec l'ensemble des acteurs du secteur (services techniques de l'Etat, professionnels, acteurs sociaux, Partenaires Techniques et Financiers, secteur privé, experts et universitaires), de la synthèse des débats, de l'exploitation des ressources documentaires disponibles ;

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

❖ **Considérant la typologie des DEEE et leurs impacts sur les écosystèmes:**

- que les EEE (équipements électriques, et électroniques) sont définis comme « des équipements fonctionnant grâce à un courant électrique ou à un champ électromagnétique, ou des équipements de production, de transfert ou de mesure de ces courants et champs... »¹⁸ ;
- que sont exclus des EEE : les équipements électriques, électroniques et électromécaniques liés à la protection des intérêts essentiels de sécurité de l'Etat, notamment, les armes, les munitions et le matériel de guerre destinés à des fins spécifiquement militaires¹⁹;
- que les EEE regroupent les équipements destinés aux ménages ainsi que ceux destinés à être utilisés dans des locaux commerciaux, industriels,

¹⁸ ADEME, 2009

¹⁹ Parlement et Conseil Européen, 2003

agricoles, institutionnels ou autres, et qui, en raison de leur nature et de la quantité vendue, sont similaires à ceux destinés aux ménages ;

- que les DEEE sont des déchets non organiques, non utilisables pour le compostage, constitués de métaux/plastique et autres éléments chimiques valorisables et ils constituent une menace sur la santé des animaux qui ensuite peuvent contaminer les humains ;
- que les DEEE renvoient aux produits électriques, électroniques et électromécaniques en fin de vie et sont constitués :
 - de métaux précieux valorisables (argent, or, palladium, cuivre, indium) ;
 - d'éléments toxiques ou dangereux (aluminium, cuivre, plomb, zinc, platine, argent) ;
 - de polluants persistants (arsenic, mercure, cadmium, lithium...) ;
 - et divers autres produits (verre, plastique, céramique...) ayant des impacts sur notre écosystème²⁰, en particulier la santé humaine (dérèglements hormonaux pouvant conduire à la stérilité, endommagement du système sanguin, sous-développement du cerveau etc.) ;
- qu'entre autres impacts des DEEE sur l'environnement et la santé humaine, on peut relever :
 - la propagation de dioxine par le brûlage des câbles pour récupérer le cuivre ;
 - les contaminations pouvant résulter des composantes organiques volatiles contenues dans les DEEE, suite à une mauvaise manipulation ;

²⁰ (l'ensemble formé par les êtres vivants et leur environnement biologique, géologique, climatique ... y compris les plantes et les animaux / contamination des sols, des cours d'eau, de la nappe phréatique, de l'air...)

- la batterie rechargeable jetée dans la nature peut, du fait du cadmium qu'elle contient, contaminer les eaux et provoquer des dommages sur les reins et les os des êtres vivants ;
- le plomb qui représente 90% de la composition des batteries :
 - a des propriétés technologiques et pas médicales,
 - est une substance toxique très volatile pouvant se présenter sous forme de fines particules qui affectent le développement du cerveau et du système nerveux,
 - réduit le quotient intellectuel et rend difficile la mémorisation;
- le béryllium est un métal hautement toxique qui peut provoquer des dommages pulmonaires s'il n'est pas incinéré dans une usine spécialisée;
- le brûlage du PCB (polychlorobiphényles) peut dégager des dioxines et furannes très toxiques et lentes à se dégrader ;
- etc. ;
- que, même s'il est difficile d'établir des catégories précises, il existe néanmoins une typologie officielle en Europe, classée en dix catégories²¹:
 - 1) les gros appareils ménagers ;
 - 2) les petits appareils ménagers ;
 - 3) les équipements informatiques et de télécommunications ;
 - 4) le matériel grand public et panneaux photovoltaïques ;
 - 5) le matériel d'éclairage (à l'exception des appareils d'éclairage pour tubes fluorescents domestiques et des ampoules à filament) ;
 - 6) les outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
 - 7) les jouets, équipements de loisir et de sport ;

²¹ fixée par la directive 2012/19/CE [Parlement et Conseil Européen, du 4 juillet 2012 ;

- 8) les dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) ;
- 9) les instruments de surveillance et de contrôle ;
- 10) les distributeurs automatiques.

- que la production de ces équipements est devenue de plus en plus importante avec leur miniaturisation ;

❖ Considérant que la question de la gestion des DEEE est une préoccupation universelle car :

- le renouvellement des EEE, outils indispensables, dans les foyers et lieux de travail, génère des quantités importantes de DEEE²² qui préoccupent la communauté internationale et en particulier, les populations des pays en voie de développement :
 - la quantité de DEEE générée annuellement sur la planète est évaluée, aujourd'hui, entre 40 et 70 millions de tonnes et selon le PNUE, plus de 50% de ces déchets atterrissent dans les pays en voie de développement;
 - le taux de croissance de ces déchets est estimé entre 3 et 5% dans les pays industrialisés et entre 200 et 400% dans les pays en développement ;
 - l'Europe produit environ 11,8 millions de tonnes par an;
 - les Etats-Unis sont les premiers producteurs de déchets électroniques au niveau mondial avec 3 millions de tonnes par an, suivi de la Chine qui est à 2,3 millions de tonnes ;
 - en 2013, l'organisme "Ecologic-France" indique qu'à l'échelle de la planète, environ 50 millions de téléviseurs à écran plat, 300 millions d'ordinateurs et 2 milliards de téléphones portables et smartphones ont été vendus ;

²² En 1960, la durée de vie d'un ordinateur était de 10 ans, aujourd'hui elle est de deux ans ou même moins).

- les différentes rencontres internationales et régionales²³, ainsi que l'ensemble des conventions²⁴ adoptées, ont fini de renseigner sur les dangers de ces types de déchets, bien qu'en partie, leur récupération peut être bénéfique²⁵ ;
- l'avènement d'une législation internationale sur la question n'a pas empêché l'existence d'un trafic international d'exportation légale ou illégale des DEEE, dont l'Afrique est la première victime, en partance des pays riches, notamment d'Europe et d'Amérique qui cherchent à faire recycler leurs déchets dans les pays où la réglementation environnementale est moins contraignante (*exemple : aujourd'hui, dans un pays comme le Ghana, on dénombre plus de 600 conteneurs de déchets électriques et électroniques qui arrivent au port de Tema par mois ; au port de Lagos - Nigéria on compte environ chaque mois plus de 500 conteneurs de DEEE en provenance de l'Europe...*) ;
- les dons de matériels informatiques en fin de vie, effectués dans le cadre de la coopération décentralisée et de la lutte contre la fracture numérique, constituent également une opportunité d'entrée de ces déchets dans les pays du sud qui ne disposent pas, le plus souvent, d'industries de tri, le démantèlement des DEEE s'effectuant au travers d'organisations informelles;
- l'importation des DEEE est favorisée par l'absence d'une législation nationale spécifique dans la plupart des pays d'accueil, hormis les obligations résultant de la ratification des instruments juridiques internationaux et régionaux, et les quantités de DEEE ne sont ni contrôlées, ni répertoriées, d'où la difficulté de faire des estimations exactes ;
- vu l'ampleur des enjeux en matière de développement durable, ces déchets ont des conséquences néfastes sur l'équilibre de l'écosystème, le bien-être des populations et les performances de l'économie nationale, car :

²³ Séminaire de Lagos sur la gestion des DEEE ; forum africain sur la gestion des DEEE (Nairobi, mars 2012) ; dialogue Afrique sur les portiques de gestion des DEEE (Pretoria novembre 2013) ;

²⁴ Convention de Bâle (1989), entrée en vigueur le 5 mai 1992, sur 190 Etats parties, seuls l'Afghanistan, Haïti et les États-Unis ont signé la Convention mais ne l'ont pas ratifiée ; les Conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bamako.

²⁵ Selon Ecologic France, à partir de 50 000 téléphones portables, on peut extraire 1 kg d'or et 10 kg d'argent, soit une valeur avoisinant les 40 000 euros, mais seulement 1% des téléphones mobiles sont actuellement recyclés en Europe.

- les DEEE présentent une certaine toxicité entraînant la contamination des écosystèmes exposant les populations à un danger permanent ;
- le stockage des e-déchets pollue les sols, les sous-sols, l'air et l'eau (nappe, cours d'eau) et rend impropres à la consommation, les aliments issus de la chaîne alimentaire (lait, produits agricoles...);
- l'atteinte à l'environnement s'avère nocive lors des phases de démantèlement, de récupération et d'élimination finale des matériaux dangereux car les substances toxiques sont directement déchargées sur les sols ;
- le brûlage contribue à polluer l'air ambiant (surtout par la production de dioxine, furanne...) et à former des amas de cendres polluantes ;
- les récupérateurs en contact direct avec ces déchets, sans protection adéquate, sont, en permanence, exposés à des métaux lourds (plomb, mercure, cadmium, PCB), qui endommagent le système nerveux, sanguin, reproductif, respiratoire, les reins et les os, en plus des risques de recevoir des chocs électriques, lors du démantèlement des objets;
- les enfants et les femmes enceintes constituent une couche particulièrement vulnérable qui connaît un taux de mortalité élevé parmi les récupérateurs ;
- le passage au numérique implique que les télévisions analogiques seront toutes au rebut, ce qui va représenter un volume important de DEEE, tout en consacrant en même temps l'arrêt effectif de leur importation... ;

❖ Considérant au titre des caractéristiques de l'environnement sénégalais des DEEE :

- que les équipements électriques, électroniques et électromécaniques (EEE) qui envahissent notre quotidien, se transforment en déchets (DEEE) dans un délai de plus en plus court :
 - les ordinateurs (*l'Etat seulement compte plus de 50.000 ordinateurs obsolètes*) ;

- les imprimantes ;
 - les appareils photos numériques ;
 - les téléphones mobiles ;
 - les appareils ménagers ;
 - les jouets ;
 - les piles et batteries ;
 - les autres petits objets de communication...
- que pour le marché des téléphones portables, l'observatoire de téléphonie mobile de l'ARTP, indique que le Sénégal enregistrait un parc global de 14 379 729 abonnements, équivalant à un taux de pénétration de plus de 105%, si l'on tenait compte de la population du Sénégal estimée à 13 508 715 habitants (source: recensement 2013 ANSD) et un poids de 6 000 tonnes de téléphones portables, avec un marché de recyclage estimé à 6 millions de téléphones portables en fin de vie ;
 - que SENELEC génère également des déchets solides entraînant des impacts négatifs sur la santé du personnel et sur l'environnement, d'où la nécessité de l'amener à établir en urgence la typologie des déchets qu'elle génère parmi lesquels :
 - les toxines provenant des PCB ou polychlorobiphényles qui sont des hydrocarbures halogénés de haut poids moléculaire, se concentrent parfois dans les graisses animales et les produits halieutiques contaminés au niveau du sédiment pouvant affecter l'homme, bien que les conventions de Bâle, de Stockholm et de Bamako prônent leur élimination, d'ici 2020 ;
 - la dioxine, le furanne, ... ;
 - que les systèmes solaires photovoltaïques mobilisent aussi des équipements avec des composants chimiques, électriques, électroniques aux effets néfastes sur les écosystèmes naturels, il s'agit :
 - du panneau solaire ;
 - du régulateur de charge ;
 - des convertisseurs de tension ;
 - des batteries de stockage composées de plusieurs plaques de plomb dans une solution d'acide sulfurique ;

- de l'onduleur ;
 - du chauffe-eau solaire ;
 - d'aérogénérateurs ;
 - etc.
- que depuis 2013, suite à la création de l'Agence Nationale pour l'Electrification Rurale (ANER), le Sénégal a acquis d'importantes quantités d'équipements dans le cadre :
 - du programme d'électrification par voie solaire photovoltaïque (PV) des infrastructures communautaires (sanitaires et éducatives ; postes de garde, postes forestiers et postes vétérinaires ; lieux de culte ; postes de polices et de douanes ; etc.) ;
 - du programme d'éclairage public avec lampadaires solaires PV (1835 lampadaires dans le cadre du PRODERE) ;
 - de la centrale solaire de Bokhol avec l'installation de plus de 70 000 panneaux solaires ;
 - de la Centrale solaire de Malicounda qui compte plus 90 000 panneaux solaires sur une surface de 100 ha ;
 - de la centrale solaire de Sinthiou Mékhé, constituée de 77.000 panneaux solaires ;
 - des projets pour :
 - l'autoconsommation des ménages (11000 ménages de la ville de Dakar) ;
 - l'installation de chauffe-eau solaires (35 chauffe-eaux solaires au niveau des structures sanitaires et sociales) ;
 - l'installation de pompes solaires PV (03 pompes solaires à Cayar /PERACOD, 03 pompes solaires Mballing, Louga et Passy (en cours) ;

- l'installation de séchoirs solaires (28 sites de transformation halieutique) ;
 - l'équipement des familles en cuiseurs solaires (10 cuiseurs aux groupements de femmes de la zone de Fimela) ...
- que les contraintes majeures identifiées sont : la gestion anarchique des déchets solides ; l'absence de bacs de stockage pour la pré collecte et le tri ; l'inexistence de locaux conformes pour le stockage ; l'absence de prise en charge des déchets par un organisme agréé....

❖ **Considérant sur le plan législatif et réglementaire :**

- que notre pays est partie prenante de la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux et régionaux en matière de protection de l'environnement et des ressources naturelles, notamment :
 - la Convention de Bâle²⁶, sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination (traité international le plus complet qui permet de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits, et d'aider les pays développés à gérer de façon raisonnable les déchets, nocifs ou pas, qu'ils produisent parce que le transfert de déchets dangereux d'un pays vers un autre exige une notification et leur élimination doit se faire de façon écologiquement rationnelle), son protocole²⁷ sur la responsabilisation et l'indemnisation en cas de dommage résultant des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et ses différents amendements ;
 - la convention de Bamako, adoptée en 1991 et entrée en vigueur en 1998, est au même titre que celle de Bâle interdisant d'importer en Afrique des déchets dangereux, contribue à prévenir tout trafic illicite de déchets dangereux à travers le continent africain et recommande le recours à des technologies écologiquement rationnelles pour l'élimination des déchets dangereux ;

²⁶ adoptée le 22 mars 1989 par la conférence des plénipotentiaires et entrée en vigueur le 5 mai 1992
²⁷ du 10 décembre 1999

- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits et celle de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) relative à la protection de la santé humaine et de l'environnement ;
- etc.
- qu'il existe des limites tangibles en matière de réglementation de la gestion des DEEE malgré les nombreux textes de loi adoptés au Sénégal, notamment :
 - l'article 8 de la Constitution du Sénégal qui garantit à chaque citoyen le droit à un environnement sain et l'article 102 qui confère aux Collectivités locales la responsabilité de la participation des citoyens à la gestion des déchets ;
 - la loi 72-52 du 12 juin 1972 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) porte sur toutes les propriétés, à l'exception des usines et des propriétés bâties et le décret n° 74 / 338 du 10 Avril 1974 relatif aux ordures ménagères qui réglemente l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères : les dispositions de ce texte sont pour la plupart dépassées et nécessitent une actualisation ;
 - la loi 83-71 du 15 juillet 1983 portant code de l'hygiène, spécifiquement axée sur la protection de la santé et fixant les règles à respecter à cet effet concernant l'hygiène individuelle et collective ;
 - le Code général des collectivités locales, spécifiant les responsabilités des collectivités territoriales locales dans la gestion de l'environnement local (urbain ou rural), sur la base des compétences que la loi leur a transférées notamment en matière d'urbanisme, de santé, d'hygiène et d'environnement. ;

- la loi 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement et son décret²⁸ d'application qui, entre autres dispositions, mettent l'accent sur la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment :
 - la consécration du droit à un environnement sain ;
 - la réglementation des études d'impact sur l'environnement ;
 - le transfert des compétences environnementales aux Collectivités locales ;
 - le renforcement des normes de protection de l'environnement ;
 - la gestion responsable de tous les types de déchets :
 - *« Les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'Homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement »* ; les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les catégories de déchets, y compris les déchets biomédicaux, art. L 30 ;
 - *« l'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, de transport, de stockage et de traitement nécessaires à la récupération des matériaux utiles ou de l'énergie, ou de tout dépôt ou rejet sur les endroits appropriés, de tout autre dépôt dans des conditions propres à en éviter les nuisances mentionnées dans la présente loi », art. 33 ;*
- l'ensemble des autres lois, décrets et arrêtés sur le règlement de l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ; les mesures à respecter pour assurer la salubrité ; la gestion des déchets biomédicaux; les ordures ménagères ; la gestion des risques

²⁸ Décret N°2001 – 282 du 12 avril 2001 portant application du code de l'environnement.

chimiques ; le stockage et la manipulation de liquides inflammables ;
la gestion des risques d'incendie ;

- etc.
- que les directives²⁹ européennes, adoptées de 2002 à nos jours, peuvent constituer une source d'inspiration pertinente pour le Sénégal, notamment celles :
 - interdisant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques : plomb, mercure, cadmium, chrome ...
 - fixant le cadre de la gestion des DEEE en Europe en instaurant des mesures qui visent à protéger l'environnement et la santé humaine ;
 - imposant la réutilisation, le recyclage, la valorisation des DEEE collectés et le principe de la responsabilité du producteur pour les DEEE ;
 - etc.
- que les pays membres de l'Union européenne comme la France ont transposé les exigences de cette directive en droit national (décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et ses arrêtés d'application) ;
- que la proposition de réexamen, préconisée en avril 2017 dans le rapport de la commission au parlement européen et au conseil, renforce le champ d'application de la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques («nouvelle directive DEEE»);
- que les députés européens se sont engagés à encourager des contrôles plus stricts sur les exportations illégales vers des pays non membres de

²⁹ directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à l'interdiction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ; la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, relative aux déchets ; la directive européenne CE/32/2005 du 6 juillet 2005 concernant l'éco-conception des produits consommant de l'énergie ; la directive 2012/19/UE du parlement européen et du conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE)

l'OCDE, l'Afrique et l'Asie en particulier, innovant dans l'apport de la preuve qui n'est plus à la charge des fonctionnaires des douanes mais des exportateurs pour faciliter les poursuites ;

- etc.

❖ **Considérant sur le plan institutionnel :**

- que la gestion des déchets au Sénégal est assurée par une multitude d'acteurs, incluant les institutions étatiques, notamment, les ministères, les agences et les collectivités locales :
 - L'ARTP, dans l'exercice de ses attributions :
 - accompagne l'Etat dans l'élaboration des textes de loi et leur application dans le domaine des télécommunications et assure le contrôle des importations d'équipements (qui ont une durée de vie) en matière de télécommunication (à l'exception des équipements qui utilisent des fréquences radio) à travers la délivrance d'agrément ;
 - note l'absence de dispositions particulières pour l'arrêt de l'utilisation de ces équipements bien que son appartenance à l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui dispose d'une commission dédiée aux DEEE, l'amène également à suivre la question : "la Résolution 79 de l'UIT, adoptée à Dubaï au mois de novembre 2012 indique clairement le rôle des télécommunications ou technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le contrôle des DEEE provenant de ces secteurs et les méthodes de traitement associées ;
 - l'ADIE dispose en son sein d'une direction en charge de la solidarité numérique qui, présentement, est l'ancrage du Comité national stratégique (CNS) mis en place pour encadrer la gestion des DEEE et proposer des textes sur la gestion des e-déchets au Sénégal;

- l'ADIE promeut le concept Green IT en matière de traitement des DEEE par une gestion écologiquement rationnelle grâce à sa filière e-déchets à la DSN et une attestation de mise aux normes environnementales est délivrée à la CNS par la DEEC (direction de l'Environnement et des Établissements classés) pour l'ouverture et l'exploitation d'une unité de reconditionnement d'équipement électrique et électronique, sise à Colobane;
- le Ministère de l'environnement et du Développement Durable, à travers la DEEC et ses divisions régionales, ayant pour mission :
 - ✓ d'aider les collectivités locales à faire face à la collecte des déchets, à leur transport et à leur traitement ;
 - ✓ de veiller et de contrôler la conformité des projets aux normes environnementales afin de prévenir et de réduire les pollutions et nuisances dues aux activités socioéconomiques et d'assurer le suivi des études d'impacts et/ou évaluations environnementales, ainsi que pour favoriser une gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et garantir ainsi la protection de la santé humaine et de l'environnement contre leurs effets nuisibles;
- le service national de l'hygiène du Ministère de la Santé et de l'action sociale qui dispose de moyens très limités pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de la salubrité, notamment des règles d'hygiène dans les habitations, sur les voies et dans les lieux publics (commerces), ainsi que la sensibilisation des populations sur les questions de salubrité et mener des visites domiciliaires ;
- le Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, entre autres compétences, assure la tutelle de l'Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides;

- l'Unité de Coordination et de Gestion des déchets solides (UCG) est créée par l'arrêté n°012551 /MCGCV/IAAF du 17 novembre 2011, pour une phase de transition entre la suppression de l'APROSEN et la création de la SOPROSEN, et :
 - a en charge l'élaboration de la stratégie nationale de gestion intégrée et durable des déchets, l'accompagnement et le renforcement des capacités des collectivités locales en matière de gestion durable des déchets, la mise en œuvre des programmes de gestion, de valorisation et de traitement des déchets,
 - contribue à la mobilisation sociale en faveur de la salubrité,
 - coordonne le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) qui consiste à mettre en place au niveau national des infrastructures (CET, CTT, points de regroupements) et des équipements de gestion des déchets ;
- les collectivités territoriales, notamment les Communes qui, à travers la loi n°2013-10 portant code général des Collectivités locales, disposent de compétences en environnement, gestion des ressources naturelles, des déchets et de lutte contre l'insalubrité (art.305) ;
- etc.

❖ **Considérant en matière de politiques, programmes et autres initiatives, de gestion des DEEE :**

- la création du Centre Régional des Conventions de Bâle et Stockholm pour les pays francophones d'Afrique (CRCBS-AF), basé à Dakar, et qui ambitionne de devenir un Centre de référence concernant la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux et autres déchets dont l'apport s'est traduit par :
 - l'accompagnement des pays dans la définition de leur plan d'action national de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, des déchets dangereux et autres déchets ;

- le programme e-waste Africa 2011 - 2012 (Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Libéria et Nigéria) ;
- le programme de formation, au Bénin, sur le manuel d'inspection et d'application de la réglementation sur les DEEE ;
- le partenariat pour une action sur les équipements informatiques (PACE);
- le projet pilote de gestion des DEEE à Ouagadougou et Bobo Dioulasso (2014-2015) pour promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des DEEE à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso (*le centre assure le financement, la supervision, la formation, la réception de rapports trimestriels techniques et financiers*) ... ;
- la mise en œuvre de plusieurs projets/programmes dont :
 - le projet batteries acide-plomb usagées ;
 - le programme régional de gestion écologiquement rationnelle des transformateurs et huiles contaminés par les polychloro-biphényles ;
 - le projet de gestion des dioxines et du mercure (PROGEDIME) ;
 - le projet de gestion écologiquement rationnelle des déchets municipaux et déchets dangereux pour la réduction des émissions de polluants organiques persistants non intentionnels dans les villes de Tivaouane et Ziguinchor (PROGEMUD) ;
- dans le domaine de la Formation, l'ADIE accompagne le « centre des handicapés au travail » qui dispose de capacités en matière de collecte – diagnostic- démantèlement (recyclage) et initie un projet de formation des couches vulnérables qui profite à 100 personnes tous les ans ;

- sur le financement :
 - la réflexion s'oriente vers la mise en place d'une éco-contribution gérée par un éco-organisme financé par
 - ✓ le prélèvement d'un montant sur le prix de chaque appareil (pour financer le recyclage) ;
 - ✓ la subvention de l'État ;
 - ✓ la contribution des collectivités locales.
 - l'ADIE relève que l'existence d'un cadre législatif et réglementaire clair sur le reversement de la taxe de l'éco-contribution payée par le fabricant aux éco-organismes, pour assurer le démantèlement de DEEE qui se trouvent sur le sol Sénégalais, aurait pu faire gagner à l'Etat plus de 24 milliards en 2014 et 18 milliards 2015 ;
- les contraintes identifiées, entre autres, renvoient au déficit d'information et de sensibilisation par rapport aux rôles des différents acteurs à l'absence de coordination, au manque d'infrastructures appropriées pour le traitement (décharges contrôlées, usines de traitement..) au faible niveau des équipements de collecte et de nettoyage et à l'insuffisance de la réglementation relative à la gestion des déchets solides ménagers et industriels (IAGU 2010 ; Rouyat et al. 2005) ;
- dans le cadre du Plan Sénégal Emergent :
 - ✚ le développement durable et l'environnement sont inscrits au niveau de l'axe II relatif au capital humain et à la protection sociale et visent à :
 - améliorer la base de connaissance de l'environnement et des ressources naturelles ;
 - intensifier la lutte contre la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles dans le respect des conventions y afférentes ;

- renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs dans la mise en œuvre des actions de protection de l'environnement et des ressources naturelles ;
- préserver les réserves de la biosphère (parcs, réserves naturelles), promouvoir une économie verte et capter des financements pour les emplois verts ;
- ✚ les prévisions du Plan d'Actions Prioritaires (2014-2018) dédient plus de 36,4 milliards de FCFA à l'environnement, notamment les projets d'intégration de l'Adaptation aux Changements climatiques dans la voie d'un développement durable du pays ; de gestion intégrée des écosystèmes du Sénégal et de consolidation et d'extension des Aires marines protégées ;
- ✚ l'accélération de la diffusion des TIC intègre également le chapitre des fondamentaux de l'émergence avec des orientations majeures pour le développement de contenus à travers l'instauration de grands projets TIC et l'accélération de la diffusion des TIC dans l'économie (e-éducation, e-santé, etc.), le passage de l'analogique au numérique, sans aucune action ou mesure précises sur la gestion des DEEE, quoi que l'Etat envisage l'implantation d'une unité de recyclage régionale à Diamniadio dont les études techniques ont été déjà établies, en attendant l'adoption du volet financier ;
- que la nouvelle lettre de politique sectorielle du ministère de l'Environnement et du Développement durable adresse le défi de la durabilité du développement économique et social ainsi que de la réalisation des ODD³⁰, suivant une approche holistique et dans une perspective de croissance compatible avec la préservation des ressources naturelles et ambitionne entre autres mesures :
 - d'améliorer la base de connaissance des ressources naturelles et de l'environnement ;

³⁰ Objectifs de développement durable

- de mettre en place un dispositif institutionnel et réglementaire efficace ;
- d'assurer une gestion/utilisation rationnelle des produits chimiques et une gestion des déchets solides et de la propreté du cadre de vie ;
- de promouvoir des modes de production et de consommation durables;

❖ **Considérant dans le domaine du partenariat :**

- qu'aux niveaux international et régional :
 - plusieurs partenaires et institutions de coopération (la Coopération Néerlandaise, la Coopération Belge, la Coopération luxembourgeoise, la Banque mondiale, l'Union européenne, l'Agence française de développement, le CRDI, la Banque islamique de développement etc.) contribuent au financement de projets dans le secteur des déchets solides et sont très intéressés par la mise en place d'un système durable de gestion des déchets ;
 - le CRCBS-AF participe activement aux travaux du Comité national stratégique du projet e-déchets et à ceux de la commission d'audit dont l'une des missions est de faire la situation détaillée des e-déchets au Sénégal ;
- qu'au niveau national, sur la base de l'expérience des prestataires privés et concessionnaires, de l'action des organisations non gouvernementales, des instituts de recherche et de coopération internationale, force est de relever :
 - l'existence d'initiatives d'envergure dans le domaine des DEEE, soutenue par l'ADIE (avec ARESE, L-logistics...), disposant d'une expertise et expérience dans la collecte, le transport, le démantèlement...; quoique les interventions sectorielles, en cours, ne prennent pas en compte toute la filière, restent encore à Dakar et dépendent fortement d'un secteur informel peu structuré, pour se procurer des matières premières ;

- les acteurs privés informels sont essentiellement constitués des GIEs, des Organisations Communautaires de Base (OCB) et des charretiers qui interviennent dans la pré-collecte par traction animale et les récupérateurs opèrent en ville et au niveau des décharges, ignorant les lois et règlements relatifs aux déchets et les conséquences sur leur bien-être ;
- l'existence d'un réseau important de récupérateurs informels pour la valorisation des déchets qui rachètent les matières auprès des ménages, les obtiennent en fouillant les poubelles, les conteneurs, les dépôts ou les décharges d'ordures, méconnaissant ou faisant fi de l'existence de lois et règlements, des mauvaises conditions sanitaires dans les différents lieux de travail (dépotoirs, décharges...)
- l'absence d'obligations vis-à-vis des autres producteurs de déchets (commerçants, industriels, établissements administratifs), qui se caractérisent par leur manque d'éducation environnementale avec des pratiques peu respectueuses des règles d'hygiène : absence de poubelles réglementaires, mélange de déchets, surproduction de déchets, non-respect des heures de collecte et création de dépôts sauvages sur les voies publiques et terrains vagues ;
- la faible valorisation des productions des instituts de recherche et leur mise à contribution dans les réflexions stratégiques pour déterminer des programmes structurants en matière de gestion des déchets :
 - l'Institut Santé et Développement (ISED) de la faculté de médecine de l'université Cheikh Anta Diop (UCAD) qui a effectué plusieurs travaux sur les risques de santé publique liés à la décharge de Mbeubeuss et aux pratiques de gestion des déchets et produit plusieurs thèses d'étudiants ;

- l'Institut des Sciences de l'Environnement (ISE), qui dispose d'un pool de chercheurs travaillant sur des thèmes nouveaux de la gestion des déchets, par exemple les déchets électriques et électroniques ;
 - l'Institut Africain de Gestion Urbaine (IAGU) dont les travaux portent sur les décharges d'ordures, la récupération et la valorisation des déchets, l'aménagement de décharges maîtrisées et les réformes légales, réglementaires et institutionnelles dans le secteur des déchets ;
 - l'école Polytechnique de Thiès (EPT) qui a initié d'importants travaux de recherche sur la caractérisation des déchets solides municipaux au Sénégal en partenariat avec l'UCG.
- la mobilisation de nombreuses organisations de la société civile, à travers des projets pilotes ou des actions de plaidoyer faiblement considérés, comme EVE³¹ Green Sénégal, CREPA, RED/CONGAD, CARITAS, la LVIA, qui interviennent principalement dans la recherche, le renforcement des capacités, la sensibilisation et la circulation de l'information environnementale ou parfois justifiant d'une grande expérience sur des maillons essentiels de la filière de gestion des déchets solides, en l'occurrence la pré-collecte par traction animale, le compostage et la récupération des matières;
- qu'en l'absence d'industries d'envergure, spécialisées dans le traitement de ces déchets, les données disponibles renseignent que la récupération est un secteur pourvoyeur d'emplois (un Centre de récupération pourrait employer jusqu'à 10.000 personnes environ) et permet à nos concitoyens d'assurer un revenu pour faire face aux charges domestiques et subvenir aux besoins des ménages (à la décharge de Mbeubeuss on dénombre plus de 3.000 personnes qui gagnent entre trois cent (300) et quatre cent (400) mille F CFA par mois).

³¹ entité d'ENDA Tiers monde

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RECOMMANDE

I- pour le renforcement du cadre législatif et réglementaire :

1. d'analyser les lois en vigueur dans les pays d'origine des équipements électriques et électroniques utilisés au Sénégal pour permettre d'apprécier la cohérence de nos lois et de faciliter la prise de textes réglementaires à appliquer aux acteurs du secteur, notamment, les importateurs ;
2. de définir une politique et une législation spécifiques à la gestion des DEEE qui devra s'articuler aux principes directeurs, notamment :
 - la définition consensuelle de la notion de DEEE ;
 - l'application de la responsabilité élargie du producteur ;
 - la promotion de la responsabilité sociétale d'entreprise pour la gestion des DEEE ;
 - l'initiation de politiques nationales et régionales autour de la notion de DEEE ;
3. de réviser, en cohérence avec les instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés, les dispositions :
 - du Code de l'environnement ;
 - du Code des télécommunications et du Code des Douanes pour l'adoption de nouvelles mesures restrictives, en matière d'importation des équipements électroniques et électriques obsolètes ;
 - du Code général des impôts et du Code des Douanes pour l'adoption d'une écotaxe sur tous les produits électroniques et électriques qui entrent au Sénégal ;
 - du décret 81-844 du 20 août 1981 portant sur la comptabilité des matières et les différentes instructions précisant ses modalités d'application afin de faciliter l'effectivité de certaines mesures

comme la circulaire du Premier Ministre demandant à l'Administration de se débarrasser des DEEE pour leur démantèlement au niveau de la DSN ;

- du décret n° 74 / 338 du 10 Avril 1974 relatif aux ordures ménagères qui régit l'évacuation et le dépôt des ordures ménagères ;
 - des agréments délivrés par l'ARTP, en vue d'une prise en compte de la durée de vie des équipements, notamment des mesures pour la récupération de ceux obsolètes ;
4. d'intégrer dans le décret d'application du Code de l'environnement, une réglementation sur la qualification et les modalités de gestion des DEEE (*typologie, flux entrants, flux fonctionnels, collecteurs, recycleurs, élimination complète (inexistant au Sénégal pour le moment)*) ;
5. d'introduire dans les contrats avec les concessionnaires des obligations de tri, de stockage, de démantèlement, de recyclage, etc. ;

II- pour l'amélioration du cadre institutionnel :

6. de créer un observatoire national des DEEE avec des antennes régionales, en vue:
- d'un meilleur contrôle des importations des équipements électroniques et électriques neufs ou de seconde main ;
 - d'une meilleure traçabilité et valorisation des DEEE (collecte, transport, décharge, démantèlement, recyclage, etc.) ;
 - d'un renforcement des missions de contrôle dédiées à l'ARTP ou à l'ADIE et de la responsabilisation des distributeurs en cas d'importation illégale;
7. de mettre en synergie les actions du ministère en charge de l'environnement avec celles des ministères de la jeunesse et de l'emploi pour saisir toutes les opportunités qu'offrent les DEEE ;

III- pour une meilleure gestion des DEEE et la préservation des écosystèmes naturels :

- 8.** de quantifier les équipements électroniques et électriques entrés au Sénégal, et mettre en place une base de données à actualiser tous les trois ans ;
- 9.** de mener des études complémentaires sur la filière et sur les acteurs et établir des normes et procédures claires en matière d'importation d'équipements électroniques et électriques neufs, de collecte, de transports, de traitement, de valorisation des DEEE et s'assurer de leur mise en œuvre ;
- 10.** de contraindre les sociétés productrices de DEEE, notamment celles responsables de la mise sur le marché des équipements électriques et électroniques, à :
 - quantifier leurs déchets en vue d'identifier les plus dangereux et utiliser des méthodes d'élimination adaptées ;
 - mettre en place des aires de stockage ou site de dépôt des DEEE, dans les conditions normales environnementales ;
 - installer des bacs appropriés aux endroits de pré-collecte ciblés pour séparer les déchets dangereux et non dangereux dans toutes les régions ;
 - développer un partenariat avec l'ONUDI et la DEEC pour le contrôle de ces sites et des méthodes utilisées pour l'élimination des DEEE ;
 - publier un rapport annuel sur la gestion de ces déchets et leurs actions en matière de responsabilité sociétale d'entreprise auprès des populations les plus vulnérables ;
- 11.** d'améliorer la communication sur les DEEE afin de mieux sensibiliser les populations en :

- facilitant la coordination des actions par la mise en place d'un système d'informations et d'alerte national et régional ;
- initiant des rencontres scientifiques pour permettre aux experts de partager des expériences sur les DEEE et d'échanger sur la mise à jour d'une stratégie de gestion écologiquement rationnelle des DEEE ;
- prenant en compte le volet « plan de gestion environnemental » dans tous les plans et programmes ;
- spécifiant les dangers des polluants organiques persistants (POP), leur toxicité et leurs effets néfastes sur l'environnement ;
- définissant clairement une réglementation sur la gestion des guichets automatiques de banque (GAB) et des appareils électroménagers en fin de vie, ainsi que la-responsabilité des équipementiers ;
- facilitant une meilleure appropriation du principe du pollueur payeur au niveau national ;
- impliquant les médias dans la sensibilisation des citoyens sur les risques environnementaux et sanitaires des déchets, à travers des supports dédiés ;
- formant et impliquant les animateurs des radios communautaires sur les DEEE ;
- sensibilisant les populations sur la dangerosité des DEEE ;
- etc.

12. de créer une synergie entre l'ANER, l'ASER et la SENELEC pour mieux faire face aux défis que posent les DEEE dans leur secteur et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables ;

13. d'accélérer l'installation de l'unité de recyclage régionale prévue à Diamniadio ;

14. de capitaliser l'expérience du « Centre des handicapés au travail », pour la mise en place de mécanismes innovants avant sa duplication au niveau d'autres régions du Sénégal ;

15. d'accélérer le processus de réhabilitation du site de la décharge de Mbeubeus et y développer des activités liées à la gestion des ordures (*école de formation, unité de transformation et de valorisation...*) ;
16. de mettre l'accent sur l'incitation fiscale pour attirer le privé national dans la prise en charge des DEEE ;

IV- pour le renforcement des politiques et programmes :

17. de s'inspirer des bonnes pratiques qui se font ailleurs dans le cadre de la gestion DEEE (en Europe à travers le réseau des partenaires de l'ONUDI, en Afrique du Sud par exemple) et d'élaborer une stratégie nationale de gestion des DEEE, avec l'implication de tous les acteurs concernés ;
18. de mettre en place un dispositif national de contrôle plus strict des importations des EEE en :
- insistant sur l'âge et la sélection rigoureuse des équipements électroniques, électriques et électromécaniques qui entrent au Sénégal ;
 - systématisant l'avis des services publics compétents sur les spécifications techniques pour des achats appropriés et une caractérisation des appareils qui entrent au Sénégal ;
 - amenant les services de la douane à disposer d'un système performant de détection et de comptage des appareils électroniques et électromécaniques qui entrent au Sénégal ;
 - formant les transitaires qui travaillent avec la douane dans le cadre des déclarations préalables d'importation afin de leur permettre d'apprécier si le matériel est habilité à entrer au Sénégal et la valeur réelle de l'équipement pour faciliter leur cotation par la douane ;
 - favorisant une collaboration permanente et efficiente entre l'ANSD et la structure en charge de la gestion des déchets.

V- pour le renforcement et la dynamisation du partenariat :

19. de mettre à contribution le FONGIP et le FONSIS pour le développement de l'éco-organisme, en vue d'inciter le secteur privé national à mettre en place une unité industrielle de récupération et de traitement des DEEE ;
20. d'encourager le transfert de technologies et de compétences des pays développés vers les pays en voie de développement en matière de gestion des DEEE ;
21. d'amener tous les hôpitaux, administrations publiques et entreprises à s'impliquer davantage dans le recyclage de leur DEEE ;
22. de dénombrier, d'organiser et d'accompagner les récupérateurs pour une meilleure valorisation des DEEE et l'accès aux financements verts ;
23. d'encourager le partenariat public-privé en vue :
 - d'une meilleure mise à contribution des Collectivités territoriales pour l'obtention d'espaces ou de sites aménagés afin de disposer d'une filière de recyclage qui répond aux normes environnementales ;
 - de faire incinérer certains déchets par les cimenteries pour la production de l'énergie ;
 - d'une meilleure implication des opérateurs de téléphonie mobile au traitement des DEEE ;
 - de l'approfondissement de certaines études par les Universités et Instituts de recherche pour mieux cerner la dangerosité des DEEE ;
 - d'une meilleure valorisation des substances utiles contenues dans les DEEE dans des conditions propres ;
24. d'organiser, tous les 5 ans, une grande conférence internationale sur les e-déchets avec tous les partenaires concernés par la question.

VI- Pour le recyclage et son financement

25. de mettre en place une unité de recyclage des DEEE financée par :

- le prélèvement d'un montant sur le prix de chaque appareil (ecotaxe) ;
- une subvention des compagnies de téléphonie appelée 1% de solidarité numérique sur les bénéfices annuels ;
- une subvention de l'Etat ;
- une contribution des collectivités territoriales.

26. d'évaluer le consentement des utilisateurs à payer pour le traitement de leur équipement en fin de vie *(le paiement d'une écocontribution, par l'utilisateur sur la base d'un consentement à fixer, selon le produit permettrait de faciliter leur adhésion au système à mettre en place) ;*

27. mettre en place des fonds incitatifs pour les entreprises à travers la responsabilité sociétale d'entreprise pour la gestion des DEEE.

Annexes

ANNEXE 1 : MEMBRES DE LA COMMISSION DU CADRE DE VIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMET DURABLE

Prénoms et Nom	Fonction
Cl Mame Balla GUEYE	Président
Mamadou Lamine DIOUF	Vice-président
Voré Gana SECK	Rapporteur
Samba GUEYE	Membre
Pr Pape Demba SY	Membre
Maïmouna Isabelle DIENG	Membre
Abdoulaye SOW	Membre
Karim SENE	Membre
Emile WARDINI	Membre
Bokar NIANE	Membre
Tiné NDOYE	Membre
Mansour DIOP	Membre
Ousmane DIALLO	Membre
Demba THIAM	Membre
Moustapha Amadou WANE	Membre
Abou LY	Membre
Bocar Hamidou MIBATHIE	Membre
Dr Sadia FATY	Membre
Alassane Mbaye THIAM	Membre
Mor NDIAYE n° 2	Membre

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT

I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière, le Mardi 21 novembre 2017, à 10h 30min, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, Présidente de ladite Institution. L'ordre du jour des travaux porte sur l'examen de l'affaire n° 2017-08 : " les impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels", préparée par la Commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable.

Après avoir annoncé l'ouverture de la séance, Madame la Présidente a félicité le Pr Mame Thierno DIENG, Ministre de l'environnement et du développement durable, pour sa nomination à la tête dudit département. Madame la Présidente a, par la suite, invité Mme Voré Gana SECK, rapporteur de la commission, à présenter le projet d'avis élaboré à cet effet.

II. Présentation du projet d'avis

M. Voré Gana SECK procède à la lecture du projet d'avis articulé autour de deux grandes parties :

1) une première partie axée sur une analyse :

- de la typologie des déchets électriques, électroniques et électromécaniques et leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine, en Europe, en Afrique et au Sénégal ;
- du caractère universel et de l'ampleur de la problématique des DEEE ;
- des caractéristiques de l'environnement Sénégalais des DEEE ;
- de la portée et des limites du cadre législatif et réglementaire, du dispositif institutionnel en charge de la gouvernance, des politiques, programmes, projets et autres initiatives, dans un contexte de mise en œuvre du PSE et de renforcement des dynamiques partenariales ;

2) une deuxième partie relative aux recommandations pour :

- le renforcement du cadre législatif et réglementaire ;

- l'amélioration du cadre institutionnel ;
- l'amélioration de la transparence et de la gouvernance du secteur;
- une meilleure gestion des DEEE et la préservation des écosystèmes naturels ;
- une adaptation et un renforcement des politiques, programmes, projets et autres initiatives ;
- la dynamisation du partenariat ;
- etc.

III. Observations du Ministre sur le projet d'avis

A l'entame de son propos, le Pr Mame Thierno DIENG, Ministre de l'environnement et du développement durable se réjouit de sa présence à l'Assemblée plénière du CESE et rappelle le caractère important et presque indispensable de cet acte. Il rend hommage à Madame la Présidente dont le parcours force le respect.

Relativement au projet d'Avis, il apprécie la pertinence du thème et la qualité du document. Il relève que le thème a trait à la santé humaine dans sa globalité, si l'on veut bien prendre en compte la proportion de personnes exposées aux dangers des DEEE et leur impact sur l'ensemble des composantes de l'écosystème.

Il dit être en phase avec les recommandations formulées qu'il trouve pertinentes, voire salvatrices.

Par ailleurs, s'agissant des autres observations émises sur le projet d'Avis, elles sont confinées dans un document remis au rapporteur de la commission.

IV. Débat Général

Les échanges ont permis aux Conseillers de faire des observations ou commentaires en vue d'une meilleure compréhension des constats établis et des préconisations, de formuler des suggestions d'amélioration.

Au titre des observations ou commentaires, les Conseillers

- demandent :

- plus d'éclairages sur les déchets pouvant résulter des centrales solaires et leur impact négatif sur la santé des populations, du fait de l'importance de l'énergie solaire dans les nouvelles politiques définies par l'Etat du Sénégal ;
- si l'éco contribution et l'éco taxe ont le même effet ;
- des précisions à la page 3, sur ce qu'il faut retenir entre les métaux précieux valorisables et ceux " toxiques et / ou dangereux, ainsi que la nécessité de formuler une recommandation qui se rapporte à cette préoccupation ;
- plus de précisions sur la pertinence de la recommandation sur l'éco taxe ;
- rappellent que l'ARTP et l'ADIE ont deux missions différentes, d'où la nécessité d'élargir leur prérogative pour plus de contrôle ;
- restent préoccupés par l'importance de la quantité des importations d'appareils électroniques, de denrées alimentaires et autres objets, surtout au niveau de la banlieue de Dakar ;
- précisent que l'écotaxe sur les appareils électroniques en Europe intègre le prix de vente et est versée à des organismes qui, dans la pratique, ne participent pas à la gestion de ces appareils, une fois en fin de vie d'où la pertinence de l'exonération de l'éco contribution au niveau des pays producteurs afin de pouvoir instituer une taxe locale à l'instar de la TVA ;
- reviennent sur :
 - les textes qui limitent les possibilité des comptables matières à se débarrasser des DEEE de l'administration publique ;
 - la nécessité pour l'Etat, de revoir les cahiers de charge des radios et des télévisions, en leur imposant une mission de service public, même si ces dernières sont des structures privées ;
 - la responsabilité de l'homme par rapport à la dégradation de son environnement et l'importance d'une prise de conscience populaire sur la nécessité de préserver notre biodiversité ;
 - l'urgence d'apporter des innovations dans le contrôle des importations, d'utilisation, de récupération et de destruction des déchets car, si l'incinération est une option, l'opération doit se faire dans des conditions acceptables ;

- la gestion et la valorisation des potentialités de la bande des filaos qui jalonne la côte jusqu'à Lompoul ;
- le coût parfois exagéré de la communication, notamment au niveau d'une chaîne publique de télévision comme la RTS et la nécessité d'établir un partenariat avec les ministères en charge de la santé et de l'environnement, pour une meilleure vulgarisation des politiques publiques initiées par l'Etat du Sénégal ;
- l'importance de l'hygiène dans un pays, notamment l'éradication de l'usage des sachets plastiques et de l'anarchie dans l'occupation des voies publiques par les mécaniciens et les fosses sceptiques ;
- interpellent le ministre sur :
 - les déclarations du Président lors de la COP 23 à Bonn en Allemagne, sur le fait que le climat est un facteur de développement car l'Afrique est ensoleillée et a d'autres potentialités ;
 - la question de la multi-sectorialité et son opérationnalité au sein de son département ;
 - les mesures à prendre par rapport à :
 - l'importation des appareils électroniques de seconde main, considérés comme déchets en Europe et leur impact sur la santé des populations du fait de l'ignorance de leur origine ;
 - les dangers qui guettent les populations avec l'occupation anarchique de la voie publique par des véhicules en panne ou abandonnés ;
 - les difficultés des éleveurs au niveau de la forêt de Bandia résultant, d'une part des affectations de superficies importantes à des promoteurs et d'autre part, des différends permanents qui les opposent aux agents des eaux et forêts, occasionnant de multiples arrestations et le payement d'amendes ;
 - l'exploitation abusive des filaos de la corniche de Guédiawaye et la poussée de constructions irrégulières dans cette zone, les dépôts sauvages d'ordures qui commencent à inquiéter les populations et la pratique continue de l'extraction du sable de mer;

- les inquiétudes des populations de Kédougou par rapport à l'utilisation de certains produits toxiques comme le mercure et la cyanure dont les impacts peuvent aller jusqu'à la mal formation des nouveaux nés ;
 - la touche nouvelle qu'on peut attendre d'un médecin qui gère les questions environnementales ;
 - la nécessité de débarrasser les services publics (ministères et Institutions) de leurs déchets électroniques et électromécaniques ;
 - l'usage par les orpailleurs, au niveau de la Falémé, de produits nocifs pour la santé humaine ;
 - l'inexistence de forêts classées au niveau du département de Mbacké Baol ;
 - le problème des antennes installées par les opérateurs de téléphonie à Touba et leur impact sur la santé des populations ;
 - l'absence d'espace vert au niveau de la région de Dakar ;
 - le problème de la gestion des déchets ménagers au niveau de la Commune de Darou Mousty et la nécessité de reboiser la Commune...
- invitent le ministre à :
 - renforcer la communication avec les éleveurs, en initiant des CRD annuels au niveau des régions afin de favoriser une meilleure sensibilisation des interdits et des modalités d'accès aux espaces ouverts ;
 - accorder une attention plus soutenue à la protection de la verte Casamance;
 - déployer des équipes à Kédougou pour faire l'évaluation de l'impact de l'utilisation des produits comme le mercure et la cyanure sur la santé des populations, notamment des nouveaux nés ;
 - soutenir les concitoyens qui travaillent au niveau du "Pack-lambaye" suite à l'incendie enregistré sur le site ;
 - collaborer avec la chambre des métiers de Kolda pour prévenir les risques d'incendie, en mettant à la disposition des artisans le stock de bois saisi ;

- lancer un programme spécial de reboisement au niveau de la région du fleuve.

Au titre des suggestions d'amélioration, les Conseillers proposent :

- ❖ à la page 9, sur le plan législatif et réglementaire ainsi qu'au niveau des recommandations, d'insister sur la considération des déchets importés, souvent qualifiés de seconde main ;
- ❖ à la page 21, recommandation n° 9, 5^{ème} tiret, de ne pas s'arrêter sur les radios communautaires, mais de cibler tous les supports médias ;
- ❖ de penser à des contributions financières (exemple d'une taxe...) des opérateurs de téléphonie ;
- ❖ d'instituer une journée nationale sur les déchets ;
- ❖ d'élargir la communication sur les dangers relatifs aux POPS afin de mieux sensibiliser les populations ;
- ❖ d'élargir le point 2 de la recommandation n° 9, sur la toxicité et les effets néfastes des polluants organiques persistants (POP) ;
- ❖ d'engager une réflexion plus large sur la fiscalité de l'environnement ou l'éco taxe pour le financement du recyclage ;
- ❖ d'élargir le volet de la sensibilisation au niveau de la page 21 en vue d'une meilleure sensibilisation des populations ;
- ❖ d'introduire dans les curricula de d'éducation et de formation des modules sur l'éducation environnementale, en accordant une importance particulière aux langues nationales ;
- ❖ d'intégrer à la page 22, recommandation n° 22 relative à la mise en place d'une unité de recyclage, la collecte et le tri ;

V. Interventions du rapporteur et du président de la commission

Mme Voré Gana SECK, rapporteur de la commission, affirme avoir pris bonne note des observations des différents intervenants, qui ne manqueront pas d'être prises en charge dans la version finale de l'avis.

Réagissant sur certains commentaires et interpellations de ses Collègues, Madame SECK:

- ❖ déplore le déversement des eaux usées provenant des stations de Cambérène et de Soubédiougne ;
- ❖ précise que :
 - santé et environnement sont des priorités nationales ;
 - les panneaux solaires ont une durée de vie limitée (30 à 40 ans) et qu'il est bien de penser déjà à leur recyclage ;
- ❖ revient sur :
 - la toxicité de certains légumes du fait de l'usage de pesticides dangereux et en l'absence d'un dispositif de contrôle sanitaire a priori ;
 - la nécessité de reconsidérer la valeur économique des éco systèmes et précise que l'éco taxe cible les opérateurs de téléphonie, tout en approuvant la pertinence de travailler sur l'éco fiscalité ;
- ❖ plaide auprès du Ministre pour la dynamisation du partenariat entre son département, le ministère des forces armées et celui en charge des collectivités territoriales ;
- ❖ partage que la quantité des déchets électroniques est inquiétante même si on ne dispose pas assez de données statistiques sur les DEEE au Sénégal ;
- ❖ rappelle que le code de l'environnement interdit l'extraction du sable marin ;
- ❖ rassure par rapport à l'incinération et indique qu'elle sera faite dans des sociétés comme les cimenteries, à degré de température où il n'y a pas de risques environnementaux ;
- ❖ informe sur l'existence de projets en cours de négociation pour installer à Touba des usines mobiles de traitement des déchets solides, avec la possibilité de remettre à l'état liquide les dérivées du pétrole comme les sachets plastiques ;
- ❖ réaffirme la disponibilité des partenaires techniques et financiers à accompagner les Etats africains sur les questions de santé publique ;
- ❖ invite le ministre à redynamiser la collaboration entre son département et le ministère de l'éducation nationale pour la promotion de l'éducation environnementale et son intégration dans les curricula d'éducation et de formation, à tous les niveaux du système éducatif ;

- ❖ incite l'ensemble des Conseillers à un engagement militant pour la préservation de nos forêts ;
- ❖ pense qu'avec les services de la douane, il est possible de mettre en place un dispositif en vue d'une meilleure quantification des appareils électroniques, électriques et électromécaniques qui entrent au Sénégal ;
- ❖ suggère aux Conseillers originaires du département de Podor de s'inspirer de l'exemple du Niger pour la régénération assistée de nos éco systèmes.

VI. Réponses, clarifications et précisions du Ministre

Faisant suite aux remerciements et témoignages de Madame la Présidente, outre les félicitations sur la qualité du rapport et de la pertinence du thème choisi, en réaction aux questions et interpellations, le Pr. Mame Thierno DIENG, Ministre de l'environnement et du développement durable :

- partage l'importance des filaos pour fixer les dunes de sables et empêcher l'avancée de la mer ;
- confirme la dangerosité du cyanure et du plomb et affirme avec vigueur que la santé est dans l'environnement en donnant l'exemple du paludisme qui est une maladie environnementale car le plasmodium qui en est la cause survit à la faveur de facteurs environnementaux ;
- réaffirme l'attachement du Président de la République aux questions environnementales et affirme que le climat est un facteur de développement ;
- pense également qu'un effort d'éducation populaire est indispensable pour une bonne compréhension de la problématique des DEEE ;
- fait savoir à la plénière qu'aucune industrie ne peut opérer au Sénégal sans le certificat de conformité délivré par son département ;
- réaffirme l'engagement et la détermination de son département pour la protection et la préservation de sites comme la forêt de Bandia ;
- indique que le plus gros problème dans la gestion des DEEE reste le financement d'où la pertinence d'adopter l'écotaxe proposée, pouvant être considérée comme un moyen de financement innovant ;
- revient sur la centralité du rôle des populations dans la préservation de l'environnement ;

- insiste sur l'importance du reboisement et du suivi, tout en rappelant que les plantes contribuent au développement des industries pharmaceutiques.

Par ailleurs, concernant l'impact négatif, des antennes installées par les opérateurs de téléphonie mobile à Touba, sur la santé des populations, il précise qu'il n'existe pas encore une étude qui l'atteste.

Pour finir, Monsieur le Ministre fait savoir qu'aucun espace ne peut recevoir à l'infini les déchets, il faut les transformer et que cela requiert la mobilisation de tous.

VII. Adoption du projet d'avis et du projet de résolution

À la suite de cette séquence, le projet d'Avis soumis aux voix par Mme la Présidente, est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration des observations pertinentes formulées au cours des débats.

Le projet de résolution présenté par le secrétaire élu et soumis aux voix, est adopté à l'unanimité.

VIII. Clôture de la séance

Mme la Présidente réitère ses remerciements à l'endroit du ministre pour la richesse de sa contribution et son humilité. Elle précise que c'est conscient de la transversalité de l'environnement et des dangers des DEEE sur notre écosystème que le CESE s'est autosaisi pour donner sa contribution avec la certitude que les recommandations issues de cette réflexion inclusive seront prises en compte par le décideur.

L'ordre du jour épuisé, elle annonce la poursuite des travaux dans l'après-midi, à 15h 30, et lève la séance à 13h 53.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Titre du Thème : « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »

I. Contexte et justification

Avec l'évolution technologique, les équipements électriques et électroniques sont devenus des outils indispensables aussi bien dans les foyers que dans les lieux de travail. Le renouvellement de ce matériel génère une bonne quantité de *déchets d'équipements électriques et électroniques (Deee)* qui ne sont ni contrôlés ni répertoriés au Sénégal.

Il s'y ajoute les déchets (*exemple des téléviseurs analogiques*) que va engendrer le passage de l'analogique vers le numérique amorcé par notre pays en 2015.

Les **déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)** ou *produits électriques et électroniques en fin de vie (PEEFV)³²*, sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs (*ce sont surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, appareils photos numériques, réfrigérateurs, jeux électroniques ou téléviseurs*).

Il faut noter qu'en ratifiant les conventions internationales régissant les déchets et les transferts transfrontières de déchets dangereux (*Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Convention de Stockholm, Convention de Bamako...*), le Sénégal a l'obligation de les appliquer.

Ainsi, vu l'ampleur des enjeux en matière de développement durable, ces déchets ont une empreinte écologique très élevée en raison des importantes quantités de ressources en eaux, métaux, et énergies mobilisées par la

³² en anglais *Waste Electronic and Electrical Equipment (WEEE)*

conception, la fabrication, le transport, l'utilisation et le recyclage des composants et objets électriques et électroniques.

S'agissant des mouvements transfrontaliers, les pays riches cherchent à faire recycler ces déchets dans les pays où la réglementation environnementale est moindre, ce qui génère un flux transfrontalier important de DEEE. De grandes quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont produites pour la plupart en Europe et en Amérique et sont exportées de façon légale ou illégale dans des régions où il y a de grandes disparités économiques et sociales, comme le Sénégal.

Les dons de matériels informatiques en fin de vie, effectués dans le cadre de la coopération décentralisée, constituent également une opportunité d'entrée de ces déchets dans les pays du sud.

L'industrie du tri étant quasi inexistante dans ces pays, le recyclage des déchets s'effectue au travers d'organisations informelles.

De ces pratiques résultent des conséquences néfastes à l'équilibre de notre écosystème, au bien être des populations et aux performances de l'économie nationale.

Sources de richesse et de revenus, les DEEE présentent une certaine toxicité entraînant la contamination des écosystèmes. Ce qui expose les populations à un danger permanent.

Par ailleurs, le stockage des e-déchets pollue les sols, les sous-sols, l'air et l'eau (nappe phréatique, cours d'eau) et rend impropres à la consommation, les aliments issus de la chaîne alimentaire (lait, produits agricoles...). L'atteinte à l'environnement s'avère nocive lors des phases de démantèlement, de récupération et d'élimination finale des matériaux dangereux car les substances toxiques sont directement déchargées dans les sols.

Aussi, leur brûlage contribue à polluer l'air ambiant et à former des amas de cendres polluantes.

Les travailleurs en contact direct avec ces déchets, ne disposent pas de protection adéquate. Ils sont exposés à des métaux lourds cancérigènes (plomb, mercure, cadmium, PVC), qui endommagent le système nerveux, sanguin,

reproductif, respiratoire, les reins et les os. Aussi, ils peuvent recevoir des chocs électriques, lors du démantèlement des objets.

Les enfants et les femmes enceintes constituent une couche particulièrement vulnérable qui connaît un taux de mortalité élevé.

Par ailleurs, force est de noter que cette industrie du recyclage contribue à créer de l'emploi et permet d'assurer un revenu domestique à plusieurs personnes au Sénégal.

Toutefois, les impacts socioéconomiques négatifs font qu'on assiste à un effet d'exode rural et de formation de bidonvilles dédiés (Colobane), à la suite de l'afflux important de la population vers les centres urbains.

Les travailleurs qui s'activent dans ce secteur ne sont pas légalement enregistrés au niveau étatique et sont à la merci de leurs employeurs.

Il paraît donc urgent de traiter cette problématique vu les conséquences environnementales, sociales et économiques qu'elle engendre.

Ainsi, en choisissant de travailler sur le thème des " DEEE", le CESE contribue à la définition de nouvelles orientations stratégiques tenant compte des opportunités technologiques, financières et institutionnelles disponibles.

La méthodologie de travail se base sur l'exploitation de la documentation disponible sur le sujet, et l'audition de toutes les structures identifiées comme expertes dans le domaine, afin d'avoir une meilleure analyse des forces, faiblesses et opportunités, ainsi que la formulation de préconisations réalistes pour une bonne gestion des DEEE au Sénégal.

II. Objectifs

Objectif général :

Indiquer des orientations pertinentes pour l'élaboration d'une stratégie nationale pour la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques au Sénégal, gage de la lutte contre la dégradation de l'environnement et nouveau cadre de création d'emplois verts.

Objectifs spécifiques :

- procéder à un inventaire des DEEE ;
- quantifier, qualifier la valeur économique des DEEE et faire un état des lieux de la situation de toutes les initiatives entreprises dans le secteur ;
- identifier et analyser les Impacts environnementaux de l'abandon des DEEE dans la nature ;
- formuler des recommandations pour une meilleure protection des écosystèmes et une gestion saine des DEEE en proposant de nouvelles orientations pour :
 - l'élaboration d'une stratégie nationale pour une bonne gestion des DEEE;
 - la mise en œuvre de stratégies opérationnelles en matière de gestion des DEEE, à partir des politiques et programmes initiés par les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et pérenniser les acquis ;
 - la création d'un cadre de concertation des acteurs et d'un cadre unique de décision ;
 - le développement d'actions d'informations, de sensibilisation et de plaidoyer pour l'avènement d'une nouvelle culture environnementale, favorable à la gestion des DEEE comme modèle de développement durable et équitable.

III. Résultats attendus

- Une liste des DEEE est établie ;
- la valeur économique des équipements électriques et électroniques est évaluée et un état des lieux de toutes les initiatives réalisé;
- les impacts environnementaux pouvant résulter des DEEE sont déterminés ;
- des orientations sont suggérées pour :

- ✚ un projet d'élaboration de la gestion durable des e-déchets et un projet d'élaboration des textes réglementaires ;
- ✚ un projet d'élaboration de mécanismes de financement des e-déchets;
- ✚ la création d'un cadre de concertation des acteurs et d'un cadre unique de décision ;
- ✚ l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de communication sur les DEEE.

IV. Structures à auditionner

- **Présidence de la République :**
 - ARTP
- **Primature :**
 - Cellule de suivi de la télévision numérique terrestre ;
- **Ministère de l'Environnement et du développement durable :**
 - Direction de l'environnement et des établissements classés DEEC;
 - CRCB/S.
- **Ministère de la promotion des investissements, des partenariats et du développement des télé services de l'état :**
 - ADIE: Cellule de Solidarité numérique/CSN (ancienne SENECLIC);
 - Comité National Stratégique (CNS) pour la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques.
- **Ministère de l'économie, des finances et du plan :**
 - Direction générale des douanes ;
- **Ministère de l'énergie et du développement des énergies renouvelables :**
 - ANER ;
 - ASER.
 - SENELEC

- **Ministère des Postes et des télécommunications**
 - SONATEL, EXPRESSO, TIGO,
- **Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du territoire :**
 - Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) ;
- **Représentants du patronat au Sénégal :**
 - CNP ;
 - CNES ;
 - MEDS ;
 - Union des Prestataires, des Industriels et des Commerçants du Sénégal (UPIC).
- **Entreprises de recyclage des DEEE ;**
 - DD ;
 - EVE;
 - K-LOGISTICS ;
 - ARESE.
- **Association des Maires du Sénégal ;**
- **Assemblée nationale :**
 - REPES : réseau des parlementaires pour l'environnement.
- **Associations et ONG :**
 - Green Sénégal ;
 - ENDA Tiers-monde ;
 - Associations des récupérateurs de déchets ;
 - Institut africain de gestion urbaine (IAGU).
- **Partenaires techniques et financiers :**
 - ONUDI, PNUD, Fonds mondial de l'environnement ;
- **Personnes Ressources :**
 - Pr. Ibrahima Ly, UCAD
 - M. Cheikh N'DIAYE SYLLA, Conseiller du Premier Ministre ;
 - Mme FATIMA DIA, Environnementaliste ;
 - Henry LO, Universitaire ;
 - El Hadji Mbaye DIAGNE, expert observatoire du CESE.

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : « Impacts des déchets électroniques, électriques et électromécaniques sur les écosystèmes naturels »			
DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES
Mercredi 27 Sep.	15 H 30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail 	
Judi 28 septembre	15 H	PANEL I : Acteurs institutionnels : <ul style="list-style-type: none"> • Présidence de la République : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARTP • Primature : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cellule de suivi de la télévision numérique terrestre ; • Ministère de l'Environnement et du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction de l'environnement et des établissements classés DEEC ; ➤ CRCB/S. 	Magatte LO
Vendredi 29 sep.	15 H 00	PANEL II : Acteurs institutionnels (suite) : <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la promotion des investissements, des partenariats et du développement des télé services de l'état : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ADIE: Cellule de Solidarité numérique/CSN (ancienne SENECLIC); ➤ Comité National Stratégique (CNS) pour la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques. • Ministère de l'économie, des finances et du plan : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction générale des douanes. 	Magatte LO
Mardi 03 octobre	15 H	PANEL III : Acteurs institutionnels (suite): <ul style="list-style-type: none"> • Ministère du pétrole et des énergies : <ul style="list-style-type: none"> ➤ ANER ; ➤ ASER. ➤ SENELEC 	Magatte LO
		PANEL IV : Acteurs institutionnels (suite): <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la communication, des télécommu- 	

<p align="center">Jeudi 05 octobre</p>	<p align="center">15 H</p>	<p align="center">nications, des Postes et de l'économie numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SONATEL, EXPRESSO, TIGO, <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du territoire : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) ; • Personnes Ressources : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pr. Ibrahima Ly, UCAD ; ➤ M. Cheikh N'DIAYE SYLLA, Conseiller du Premier Ministre ; 	<p align="center">Magatte LO</p>
<p align="center">Vendredi 06 octobre</p>	<p align="center">15 H</p>	<p>PANEL V :</p> <p>Représentants du patronat au Sénégal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CNP ; ➤ CNES ; ➤ MEDS ; ➤ Union des Prestataires, des Industriels et des Commerçants du Sénégal (UPIC). 	<p align="center">Magatte LO</p>
<p align="center">Lundi 09 octobre</p>	<p align="center">15 H</p>	<p>PANEL VI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de recyclage des DEEE ; <ul style="list-style-type: none"> ➤ DD; ➤ EVE; ➤ K-LOGISTICS; ➤ ARESE. • Association des Maires du Sénégal ; • Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none"> ➤ REPES : réseau des parlementaires pour l'environnement. 	<p align="center">Magatte LO</p>
<p align="center">Mardi 10 octobre</p>	<p align="center">15 H</p>	<p>PANEL VII :</p> <p>Acteurs sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associations et ONG : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Green Sénégal ; ➤ ENDA Tiers-monde ; ➤ Associations des récupérateurs de déchets ; ➤ Institut africain de gestion urbaine (IAGU). 	<p align="center">Magatte LO</p>
<p align="center">Jeudi 12 octobre</p>	<p align="center">15 H</p>	<p>PANEL VIII</p> <p>Partenaires Techniques et Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ONUDI, PNUD, Fonds mondial de l'environnement ; 	<p align="center">Magatte LO</p>
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt de l'avant-projet du rapport de la commission 	

AVIS N°2017-09 DU 21 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique ? »

Le 19 septembre 2017, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de la Santé et des Affaires sociales, la préparation d'un projet d'Avis sur « Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique ? ».

La Commission a désigné Dr Sadia FATY comme rapporteur de l'Avis.

Le Conseil, lors de sa séance du 21 novembre 2017, a adopté, en présence de M. Abdoulaye Diouf SARR, Ministre de de la Santé et de l'Action sociale, l'Avis dont la teneur suit.

AVIS N°2017-09 DU 21 NOVEMBRE 2017

DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique ? »

Le Conseil économique, social et environnemental s'est autosaisi, à l'occasion de sa deuxième session ordinaire de l'année 2017, du thème "*Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique?*".

Au terme des interventions des différents acteurs auditionnés (*services techniques de l'Etat, professionnels du secteur, acteurs sociaux, partenaires techniques et financiers (PTF), secteur privé, experts et universitaires*), de la synthèse des débats, des documents consultés... ;

Le Conseil Economique, Social et Environnemental :

❖ Considérant :

- que l'accès à la santé et le développement harmonieux des enfants, des adolescents et des jeunes dans un environnement sécurisant sont des droits universels ;
- que des Etats parties des différents traités de promotion et de protection des droits humains, sont contraints de concilier les défis permanents de la croissance démographique, du droit à la santé, du droit à l'éducation et à la formation ainsi que des enjeux de développement ;
- que les études disponibles et les mutations structurelles notées lors des trois dernières décennies ont fini de démontrer que l'investissement sur le capital humain, notamment la santé et l'éducation des enfants et des jeunes, est un facteur déterminant de croissance économique ;

- que l'accessibilité des enfants et jeunes aux services de santé et à des formations de qualité, permet de disposer d'une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé, capable de s'imposer dans un marché de l'emploi de plus en plus ouvert et compétitif ;
- que les croyances religieuses et valeurs socio culturelles, qui avaient une forte influence sur la socialisation des adolescentes et adolescents, ont tendance à être délaissées avec l'évolution des médias et du numérique, dont les contenus échappent parfois à la vigilance des parents et prédisposent à des comportements et attitudes socialement répréhensibles et néfastes sur le plan sanitaire;

❖ **Considérant que le dividende démographique est :**

- la croissance économique générée et/ou accélérée par le fait des changements dans la structure d'âge d'une population, suite à une baisse de la fécondité et de la mortalité, c'est à dire une proportion plus importante de personnes en âge de travailler (15-60 ans) que de personnes à charge (moins de 15 ans et plus de 60 ans) ;
- le fait de disposer d'un plus grand nombre d'adultes dans les ménages avec un emploi décent et à grande échelle dans le pays pour permettre aux ménages d'épargner et d'investir ;
- l'une des équations les plus complexes que nos politiques publiques devront résoudre avec une population de plus de 42,1% d'enfants, âgés de 0 à 14 ans et de 32,5% d'adolescents âgés de 10-24 ans;

❖ **Considérant :**

- qu'il est difficile de parler de dividende démographique en occultant la transition démographique qui peut être segmentée en deux phases, en plus de la pré-transition caractérisée par une variation à la hausse des taux de mortalité et de croissance de la population, et de la post-transition avec une bonne maîtrise de l'accroissement naturel de la population ;

➤ que la tendance actuelle indique que le Sénégal se situe dans une phase médiane ou pré-dividende (*l'indice synthétique de fécondité est supérieur à 4*), caractérisée par :

- la baisse de la natalité et une poursuite de la baisse de la mortalité favorisant, ainsi, une diminution progressive de la croissance démographique ;
- une contribution à 0,5 % du PIB par tête alors que le dividende démographique pouvait contribuer à, au moins, 1% ;

➤ que la fenêtre du dividende s'ouvre lorsque le ratio de soutien augmente, c'est une opportunité pour le renversement du ratio de dépendance, présentement très élevé ;

❖ **Considérant que la capture du dividende démographique :**

➤ obéit à un ensemble d'exigences : baisse de la fécondité, réformes économiques et politiques publiques appropriées, notamment, en matière de planification familiale ou espacement des naissances, de survie de l'enfant, de santé de la reproduction des adolescentes et adolescents, d'éducation, de formation, d'emplois...;

➤ dépend également de la dynamisation de quatre (4) piliers fondamentaux : la maîtrise de la fécondité, l'investissement dans le capital humain, notamment en matière de santé et d'éducation, l'investissement dans l'emploi décent à travers des réformes économiques et des politiques de création d'emplois et de la bonne gouvernance ;

➤ doit résulter de l'articulation de ces piliers aux principaux axes du Plan Sénégal Emergent (PSE) ; en pratique, les réformes économiques et la création d'emplois renvoient à l'axe I, relatif à la transformation structurelle de l'économie et de la croissance ; la maîtrise de la fécondité / planification familiale ou espacement des naissances, la santé et l'éducation se rapportent à l'axe II centré sur le capital humain ; la protection sociale, le développement durable et la bonne gouvernance qui intègrent l'axe III portant sur gouvernance et institutions, paix et sécurité ;

❖ **Considérant :**

- que pour promouvoir un capital humain en bonne santé à tous les stades de développement humain, une attention soutenue doit être accordée :
 - i. à l'éducation et à la santé ;
 - ii. à l'adoption de modes de vie sains, notamment chez les adolescentes et adolescents ;
 - iii. au renforcement des capacités du système de santé, en vue d'une meilleure gestion des maladies non transmissibles ;
 - iv. à l'amélioration de l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement, surtout en zones rurales ;
 - v. et au renforcement de la prévention, en ciblant les interventions visant à réduire la mortalité maternelle et infantile ;
- que le nouveau cadre stratégique multisectoriel du Sénégal SRMNIA, adopté pour la période 2016 - 2020, prend en compte le concept du dividende démographique et résulte d'un long processus, capitalisant les écarts notés dans la mise en œuvre des OMD et s'adosse également sur les engagements et orientations stratégiques déclinés à travers l'objectif de développement durable n° 3³³, le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2009 - 2018, le Plan Sénégal Emergent (PSE), la stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016 - 2030), ainsi que sur le mécanisme de financement mondial (GFF) en soutien à chaque femme, enfant et adolescent;

³³ [Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge :](#)

- d'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes;
- d'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

- qu'au Sénégal, en plus du renforcement du cadre législatif et réglementaire avec l'adoption des textes de loi sur la santé de la reproduction³⁴, sur le VIH/SIDA³⁵, sur l'excision³⁶..., de nombreux politiques, programmes et mesures sont initiés pour une meilleure prise en charge de la santé maternelle et infantile, à travers :
 - ☞ la relance de l'espace des naissances ;
 - ☞ la gratuité de la césarienne dans le cadre de la couverture maladie universelle (CMU) ;
 - ☞ la gratuité des soins pour les enfants de 0 à 5 ans, la construction et la rénovation des structures sanitaires ;
 - ☞ le relèvement des plateaux techniques et le recrutement d'un personnel qualifié : Sages femmes, médecins spécialistes, achat de 162 ambulances par l'Etat dans le cadre du plan d'urgence pour la lutte contre la mortalité maternelle et néonatale.. ;
 - ☞ le couplage infirmier - sage femme au niveau des postes de santé en zone rurale ;
 - ☞ l'amélioration des pratiques et l'augmentation des lignes budgétaires relatives à la planification familiale, aux vaccins et aux ARV.

❖ Considérant en matière de fécondité et de santé de la mère et de l'enfant :

- que la Campagne lancée par l'Union Africaine en 2010 pour l'accélération de la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle en Afrique (CARMMA), s'inscrit dans cette dynamique et consolide les orientations de l'Union Africaine dans la mise en œuvre du plan d'action de Maputo de 2006, notamment en matière de promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction en Afrique, pour accroître la disponibilité et l'utilisation des services de soins accessibles et de qualité ;

³⁴ Loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction

³⁵ Loi n° 2010-03 du 9 avril 2010 relative au VIH SIDA.

³⁶ Loi n° 99-05 du 29 janvier 1999 modifiant certaines dispositions du Code pénal

- qu'en 2015, l'organisation mondiale de la santé (OMS) indique que : dans le monde, plus de 5,9 millions d'enfants de moins de 5 ans sont morts et plus de la moitié de ces décès sont dus à des maladies pouvant être évitées ou traitées au moyen d'interventions simples et peu coûteuses ; au Sénégal les décès des enfants de moins de 5 ans sont estimés à 27.000 et les décès maternels à 1 700 ;
- qu'en Afrique, la grande vulnérabilité reste dans la jeunesse d'âge de 10 à 24 ans (estimée à plus de 26% de la population mondiale), dont 39,8% vit en Afrique de l'Ouest et du Centre sachant que 12% des femmes mariées ont moins de 15 ans ;
- qu'au Sénégal, avec un taux de fécondité moyen de 4,7 enfants par femme en 2016, il existe encore une forte tendance à procréer en milieu rural (5,9 enfants contre 3,5 en milieu urbain) et chez les femmes sans instruction (5,7 contre 4,4) ;
- que pour accélérer la baisse de la mortalité infanto juvénile, de la fécondité et favoriser un développement harmonieux des enfants, les acteurs du système relèvent que des efforts importants ont été consentis par les pouvoirs publics sénégalais pour éradiquer, ou lutter contre des maladies comme la polio, la rougeole et le tétanos néonatal et maternel, le cancer du col, les grossesses à risques, les naissances rapprochées et pour le contrôle des épidémies meurtrières: fièvre jaune, méningites... ;
- qu'au Sénégal, au delà des tendances baissières de la mortalité néonatale, de la mortalité infanto juvénile³⁷, de la malnutrition, des besoins non satisfaits, de l'indice synthétique de fécondité ainsi que de la fécondité chez les adolescentes, force est de reconnaître la persistance de certains défis en matière de prévention des grossesses non désirées et de mortalité maternelle (en 2016, la PF CNP a permis d'éviter 166.000 grossesses non désirées, 53.000 avortements dangereux et 400 décès de mères) ;

³⁷ EDS 2016

- que la stratégie de la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile 2016-2020 en cours d'exécution, ambitionne de contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3 visant à faire passer le taux mondial de mortalité maternelle en-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes et d'éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans en réduisant la mortalité infantojuvénile à moins de 25 ‰ ...;
- que pour la consolidation des acquis en matière de lutte contre la mortalité infantile, maternelle et des adolescents, des efforts significatifs ont été consentis en matière d'accessibilité des femmes de 15-49 ans aux soins prénatals ;
- qu'en moyenne, 79% des femmes qui ont eu une naissance au cours des 5 années ayant précédé l'enquête ont vu une Sage Femme et 61% se sont rendues en visite prénatale pour la première fois pendant le premier trimestre de grossesse ;
- que 76% des naissances se sont déroulées dans un établissement de santé, 59 % des naissances vivantes ont été assistées par du personnel formé et 94% des structures offrant des services d'accouchement normal ont donné l'assistance à l'accouchement par voie basse une fois au moins durant les trois mois ayant précédé l'enquête, même si la situation reste encore préoccupante en milieu rural où le tiers des naissances se déroule encore à la maison, notamment, dans la partie Sud-Est du pays ³⁸;
- qu'il est nécessaire de promouvoir des interventions à haut impact, en accordant une attention soutenue à la surveillance des décès maternels et au renforcement des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU), à la promotion de l'allaitement maternel exclusif et l'aliment du nourrisson et jeune enfant, à la communication sur les 1.000 premiers jours, à la vaccination, au dépistage et à la prise en charge de la malnutrition, à la lutte contre les carences en micronutriments, à l'élimination de la transmission de la mère à l'enfant du VIH, à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, à la qualité des prestations de services...;

³⁸ EDS 2016

- que la malnutrition, sous toutes ses formes, par déficit (chronique, aigüe, carence de micronutriments) ou par excès (insuffisance pondérale, surpoids, obésité...), est une problématique qui préoccupe tous les pays, notamment, ceux en voie de développement ;
- qu'au niveau mondial, la malnutrition accompagne de plus de 45% des décès des enfants de moins de 05 ans et au Sénégal, ce taux est évalué au tiers, hormis les impacts négatifs sur le PIB, le développement harmonieux de l'enfant et sa productivité à l'âge adulte ;
- qu'en référence au cadre conceptuel d'analyse des déterminants de la malnutrition, cette situation résulte de la faible valorisation des ressources potentielles³⁹, du fait de leur méconnaissance, accessibilité ou adéquation, notamment les aliments et les soins dédiés aux mères et enfants ainsi que les autres services de santé, d'assainissement et d'approvisionnement en eau, justifiant des habitudes nutritionnelles inadéquates et des maladies comme la malnutrition, principale cause de décès et d'infirmité chez les enfants de moins de 05 ans ;
- qu'en plus de la création de la Cellule de lutte contre la malnutrition (CLM)⁴⁰ et du comité sénégalais pour la fortification des aliments en micronutriments (COSFAM)⁴¹, de nombreuses politiques, mesures, programmes et projets ont été initiés pour une intensification des actions en faveur de la nutrition et une prise en charge intégrée de la malnutrition au Sénégal, en vue de la réalisation des ODD en la matière et de l'engagement des Nations Unies en déclarant 2016-2025, la décennie d'action de la nutrition;
- que la politique nationale de développement de la nutrition (PNDN), adoptée en 2015 par le Sénégal, s'adosse sur les orientations stratégiques du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui vise l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, suivant une approche multisectorielle ;

³⁹ Environnement, technologie, population

⁴⁰ En 2001

⁴¹ En 2006

- que les priorités déclinées dans cette politique ambitionnent de corriger les déséquilibres notés en matière :
 - de prévalence de la malnutrition, notamment au niveau des zones centre et sud-est du pays, où le taux de malnutrition chronique dépasse les 30%⁴², très loin de la moyenne nationale qui avoisine 17,1% ;
 - de malnutrition aigüe au niveau des régions de Saint-Louis, Matam et Louga, avec un taux de 16% sur une moyenne nationale de 9% ;
 - de carence en micronutriments, notamment, en iode, en fer, en zinc et en vitamine A chez les enfants de 0 à 5 ans, les femmes enceintes et celles en âge de reproduction ;
- qu'en plus des actions développées en matière de renforcement des capacités de tous les acteurs (Médecins, IDE, Sages Femmes, pharmaciens, pairs - maris, "*Bajenu gox*" pairs éducateurs, relais ...) pour la lutte contre la mortalité maternelle dans les régions de Matam, Saint-Louis et Tambacounda, le ministère en charge de la femme, de la famille et du genre a impulsé, en partenariat avec les Parlementaires, d'autres initiatives de plaidoyer sur les questions relatives à la mortalité maternelle et infantile, aux mariages d'enfants, ... ;
- qu'entre autres défis du secteur, il est nécessaire de prendre en charge les questions relatives au positionnement institutionnel, au déficit de la communication, à la mobilisation des ressources, à l'adéquation et l'efficacité du financement, à la disponibilité de ressources humaines qualifiées et engagées, aux barrières géographiques et financières, à l'offre de service de qualité, aux pesanteurs socioculturelles, à la redevabilité axée sur les résultats et la multisectorialité, au passage à l'échelle des interventions à haut impact, à la coordination multisectorielle, au renforcement des capacités des acteurs et à la résilience des communautés ainsi qu'à l'amélioration de leur cadre de vie;

⁴² Région de Sédhiou

❖ **Considérant en matière de santé de la reproduction des adolescentes et adolescents ;**

- qu'au Sénégal, la population est constituée à majorité de jeunes, les taux de fécondité, de mortalité et de grossesses précoces restent encore élevés quoiqu'une baisse conséquente soit notée ;
- que sur une population estimée à 15 256 346⁴³ habitants en 2017, les franges les plus vulnérables, notamment, les enfants âgés de moins de 5 ans représentent 16,28% et les adolescentes - adolescents ou jeunes âgés de 10-24 ans sont évalués à plus de 32,5%, les grossesses attendues à 3,69% ;
- que pour les adolescentes - adolescents, la délicatesse de la transition entre l'enfance et l'âge adulte occasionne des mutations perceptibles sur le plan physiologique et psychologique, plongeant la plupart d'entre eux dans un processus de développement d'une personnalité propre et de construction d'une nouvelle identité ;
- que chez les adolescentes de 10-24 ans, plusieurs indicateurs renseignent sur leur vulnérabilité : les filles victimes des MGF⁴⁴ sont estimées à 13,6%, celles ayant des rapports sexuels avant l'âge de 18 ans à 15,6%, les mariées avant 18 ans à 38% ;
- qu'il existe une relation "asymétrique" de genre caractérisée par l'abstinence des jeunes femmes et la permissivité sociale pour les jeunes hommes, ainsi qu'une forte dépendance économique et sociale des parents ou des partenaires en ce qui concerne les jeunes femmes ⁴⁵;
- que 16% des adolescentes de 15 à 19 ans ont déjà commencé leur vie procréative⁴⁶ ;
- qu'en 2015, en analysant la fécondité en milieu scolaire, le rapport du Groupe pour l'Etude et l'Enseignement de la Population (GEEP) dénombre,

⁴³ Présentation du MSAS, CESE, septembre 2017

⁴⁴ Mutilations génitales féminines

⁴⁵ IRD

⁴⁶ EDS 2016

chez les adolescentes âgées de 13 à 19 ans, plus de 1.971 grossesses dans les écoles du moyen et du secondaire, au cours des trois dernières années scolaires, 2011-2014 et 31% de ces filles mères ont entre 13 et 15 ans ;

- que plus de 56,6 % de ces cas ont été recensés au niveau du sud du pays, notamment à Sédhiou (29,2%), Ziguinchor (18,9%) et Kolda (9,1%) et qu'entre autres facteurs explicatifs de cette situation, l'étude relève :
 - le placement des filles devant poursuivre leurs études en dehors de leur terroir, dans des familles d'accueil ;
 - les mutations observées au niveau de l'environnement scolaire car les écoles sont devenues des lieux d'apprentissage de moins en moins sûrs;
 - les effets pervers de l'internet, la faible prise en compte de l'éducation sexuelle à l'école et dans les familles ;
 - l'insuffisance notoire de la communication entre les parents et les enfants sur la sexualité;
 - la faiblesse de la prévalence contraceptive ainsi que les mariages précoces,
- qu'en plus des conséquences sur la santé de la mère et de l'enfant, sur les performances scolaires et sur le taux d'achèvement des jeunes filles, les grossesses précoces engendrent des charges économiques et sociales qui peuvent compromettre le devenir de la jeune fille et retarder la réalisation du dividende démographique ;
- qu'en réponse à la forte demande des jeunes en matière d'espaces d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour mieux vivre leur vie sexuelle et reproductive et se protéger des IST/VIH - Sida, le ministère en charge de la jeunesse, à travers le projet de promotion des jeunes, a impulsé, de 1992 à nos jours, la création de 15 centres conseils pour adolescents, des clubs relais et d'une ligne verte (200 365)⁴⁷ pour rendre plus accessible ses services ;

⁴⁷ Pour l'année 2017 en cours, plus de 150.000 demandes en ligne ont été déjà traitées.

- que, cependant, les 15 Centres conseils pour adolescents font face à des contraintes d'ordre budgétaire, accentuées par la rareté des financements émanant des partenaires, la vétusté des locaux, l'insuffisance des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques ;
- qu'en plus de la stigmatisation, dont ils sont souvent victimes, et de l'insuffisance des infrastructures, équipements et fournitures, les adolescentes et adolescents éprouvent de réelles difficultés pour accéder aux services du fait des contraintes d'horaires et de la faible flexibilité des procédures de rendez vous...

❖ **Considérant en matière de planification familiale :**

- qu'en 2016⁴⁸, 78% des structures de santé au Sénégal offrent tous les services de base (*soins curatifs infantiles, suivi de la croissance, vaccination infantile, méthodes modernes de planification familiale, soins prénatals, IST...*);
- que les régions de Kaffrine (7,5%), Kédougou (6,6%), Sédhiou (6,3%), Kolda et Tambacounda (6,2%) présentent encore des taux importants ; Dakar présente le plus faible taux avec 3,2% ;
- que la progression notée au niveau national positionne le Sénégal comme troisième pays de la sous région ayant le plus faible taux de fécondité, derrière le Ghana et le Libéria ;
- que la durée médiane de l'intervalle inter-génésique, résultant d'une combinaison de méthodes naturelles, modernes et traditionnelles de planification familiale, est estimée à 34,9 mois avec des variations selon l'âge de la mère, la survie de la naissance précédente et le niveau économique du ménage ;
- que, si auparavant l'espacement des naissances était motivé par la qualité de la progéniture, c'est-à-dire avoir des enfants valides et intelligents,

⁴⁸ ANSD, EDS 2016

aujourd'hui, il s'agit d'un choix rationnel et réaliste de la femme pour protéger sa santé, assurer sa survie et celle de son enfant;

- que l'enquête démographique et de santé (EDS) de 2016 révèle que :
 - seules 23% des femmes de 15-49 ans en union utilisent une méthode contraceptive avec de fortes disparités entre les femmes urbaines (34%) et rurales (19%), et ce taux n'aura un impact sur la courbe des naissances qu'à partir d'une moyenne nationale de 30%, bien que l'objectif à l'horizon 2020 soit 45% ;
 - dans les régions de Diourbel, Kédougou, Matam et Tambacounda, ce taux est en deçà de 12%, mais au niveau sous régional, le Sénégal occupe, avec le Burkina Faso, la première place, suivis du Ghana et du Libéria ;
- que sur la demande totale en planification familiale de 49% (les femmes qui désirent espacer ou limiter les naissances), seules 25% d'entre elles ont des besoins satisfaits ;
- que sur l'offre de services et des produits en planification familiale :
 - 86% des structures de santé au Sénégal offrent une méthode moderne de planification familiale ;
 - dans toutes les structures offrant un service quelconque de planification familiale, toutes les méthodes offertes sont disponibles à plus de 95% à l'exception des implants qui sont à 92% ;
 - le taux national de disponibilité des produits de planification familiale est de 98%⁴⁹ ;
- que pour la démocratisation de l'accès à la planification familiale pour les jeunes, il faut sortir la contraception de son cadre technique et sanitaire du fait des contraintes résultant de leur précarité économique, de leur faible niveau de scolarisation, des acceptations sociales et religieuses ainsi que du déficit d'information sur la question ;

⁴⁹ ANSD, 2016

➤ que, malgré les engagements du Sénégal (*sur la promotion et la protection des droits⁵⁰ des femmes, lors du sommet de Londres pour atteindre un taux de prévalence contraceptive de 27% et élaborer un plan d'action sur la santé de la reproduction (SR) et de la planification familiale (PF) avec un objectif de 45% à l'horizon 2020 suivant une approche multisectorielle*), force est de reconnaître la persistance de certaines contraintes:

- accès aux services de santé de la reproduction (SR) et de la planification familiale (PF) en milieu rural,
- pesanteurs socioculturelles et religieuses ainsi que la diffusion de fausses informations sur la planification familiale (PF),
- problèmes de coordination des interventions au niveau communautaire,
- faible implication des hommes dans la promotion de la santé de la reproduction (SR) et de la planification familiale (PF),
- inadaptation de certaines stratégies de communication, notamment dans les zones à forte influence culturelle et religieuse... ;

➤ que pour prendre en charge les contraintes notées, le Ministère de la femme, de la famille et du genre s'est doté d'un plan d'action sectoriel pour la promotion de la santé de la reproduction et de la planification familiale qui, en plus de l'expérience des bajenu gox, promeut le concept de "*Nijaayu Gox*» et des activités d'IEC/CCC ;

❖ **Considérant en matière de prise en charge des IST et du VIH - Sida :**

➤ que le Sida n'est plus une maladie mortelle, si le traitement est accessible et respecté ;

⁵⁰ Ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF 1985), notamment en son article 12 ; le Protocole de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ou Protocole de Maputo, en son article 14 ; la déclaration solennelle des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (2004) dans son engagement 1 ; l'Acte additionnel relatif à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CDEAO, les ODD 2015, en particulier les ODD 3 et 5 ;

- que dans le cadre de la riposte au VIH/SIDA, la situation épidémiologique du VIH au Sénégal reste préoccupante même si la moyenne nationale du taux de prévalence de 0,7%, quoiqu'il existe des disparités régionales, traduit une tendance assez stable de la maladie ;
- que le taux de prévalence chez les professionnelles du sexe (6%), les détenus (2%), les personnes en situation de handicap (2%), les routiers (1,4%) et les orpailleurs (1,4%), suscitent encore des inquiétudes ;
- que le sud-est du pays est la zone la plus touchée, notamment au niveau des régions de Kolda, Kédougou, Tambacounda, Sédhiou et Ziguinchor;
- que la transmission mère - enfant a connu une baisse en passant de 7,2% (2008) à 3,1% (2014);
- qu'en matière de prise en charge des IST et du Sida :
 - le Sénégal respecte les directives de l'OMS qui prône, dans tous les pays, la gratuité⁵¹ de l'accès aux soins et aux médicaments ;
 - 99 % de toutes les structures de santé offrent des services d'IST et le taux national moyen de disponibilité d'un système de dépistage du VIH est de 84%, bien que le taux des services de soins et soutien aux PVVIH/Sida, estimé à 8% (EDS 2016), demeure encore trop faible ;
 - sur les 41.000 personnes dénombrées par le Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA, les 56% vivent dans les villes avec une forte tendance de la féminisation de l'épidémie et 52% sont sous traitement anti rétroviral dont 15% avec une charge virale indétectable ;
 - le Sénégal est considéré comme un pays de référence pour la gratuité de l'accès aux ARV, mêmes si les dépenses complémentaires concernant les médicaments, les consultations, les hospitalisations..., sont toujours à la charge du malade ;

⁵¹ la gratuité est une mesure de santé publique pour garantir l'efficacité de la riposte et un investissement à long terme ;

- que le développement des actions en matière IEC/CCC et de prise des PHI/VIH devient de plus en plus préoccupant et pesant dans un contexte de retrait progressif des partenaires financiers ;
- que la subvention accordée au CNLS par les partenaires a connu une baisse de plus de 55% de 2013 à 2017, une situation qui pousse l'Etat à dépenser plus de 1,5 milliards de F CFA pour l'achat des médicaments en 2017 ;
- qu'aujourd'hui, selon les projections du CNLS, les actions initiées au profit des personnes infectées et affectées, des populations les plus exposées aux risques d'infection et de celles vivant dans une situation de vulnérabilité dans le cadre de l'initiative 3x90⁵² (*90% des personnes vivant avec le VIH sont diagnostiquées, 90% des personnes diagnostiquées sont sous traitement antirétroviral (ARV) et 90% des personnes sous traitement ont une virémie contrôlée*), devraient permettre, d'ici 2020 d'éviter :
 - plus de 3.193 nouvelles infections, dont 1.157 chez les nouveaux nés;
 - de faire évoluer le nombre d'adultes sous ARV pour réduire la mortalité, de baisser la prévalence du VIH à moins de 0,4% en 2022 et d'accroître les bénéfices économiques ;
- que, s'agissant des risques, le CNLS relève que la forte dépendance de la riposte au VIH du Sénégal envers les financements internationaux et les incertitudes entourant leur disponibilité induisent le risque de perdre les acquis enregistrés ;
- qu'au chapitre des défis, en plus de l'urgence de rendre disponible partout au Sénégal des produits et des services avec la qualité que cela requiert, les acteurs de la santé restent préoccupés par la persistance des inégalités sociales et des disparités entre les sexes ;
- que pour la prise en compte de la dimension genre dans les politiques, programmes et projets en matière de santé de la reproduction, de

⁵² Une cible ambitieuse de traitement pour aider à mettre fin à l'épidémie du sida

planification familiale et de lutte contre les IST - VIH - Sida, le ministère de la femme, de la famille et du genre a signé un protocole de partenariat avec le ministère de la santé et de l'action sociale et le ministère des forces armées ;

❖ **considérant les progrès réalisés notamment :**

- la réduction des mortalités maternelle et infanto-juvenile qui sont passées respectivement entre 1997 et 2015 de 510 à 315 pour cent mille naissances vivantes sur une cible de 200 et de 139 à 51 pour mille naissances vivantes sur une cible de 44 ;
- la fécondité des adolescents qui a baissé de 101 à 72 ;
- le taux de prévalence contraceptive qui est l'une des IHI les plus rentables avec la vaccination est passée de 8 à 23% entre la même période sur une cible de 45% en 2020 ;
- l'indice synthétique de fécondité qui, de 1997 à 2016, a baissé d'un point passant de 5,7 à 4,7 ;

Le Conseil économique, social et environnemental

RECOMMANDE :

I- pour l'accélération de la transition démographique, à travers la maîtrise de la fécondité :

1. d'intégrer la dimension population dans les politiques sectorielles et programmes de développement ;
2. de replacer les questions de fécondité dans celles de l'éducation et de la santé de l'enfant et de la mère ;
3. de renforcer les programmes en matière de survie de l'enfant et de planification familiale, favorisant la démocratisation (délégation de tâches) de l'accès aux services sociaux de base en matière de santé de la reproduction (SR) et de planification familiale (PF) ;
4. de promouvoir des programmes adaptés d'éducation à la santé, d'éducation sexuelle, de sensibilisation et de communication sociale pour amener les jeunes à prendre des décisions responsables dans leur vie sexuelle, de

renforcement du système de santé, d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, de réduction de la mortalité infantile, d'éducation nutritionnelle ... ;

5. de relever à 18 ans révolu l'âge au premier mariage de la fille qui est présentement de 16 ans (article 111 du Code de la famille) ;
11. d'introduire, dès la classe de 6^{ème}, des cours sur la puberté et sur l'hygiène menstruelle pour permettre aux adolescentes et adolescents de mieux connaître leur corps et les changements qui interviennent durant la phase d'adolescence ;
12. d'ériger **en direction de l'éducation à la vie familiale**, le Projet de Promotion des Jeunes qui assure présentement la tutelle et la coordination des Centres Conseils pour Adolescents, tout en évitant des doublons avec l'existence de la direction de la jeunesse ou créant des confusions avec d'autres structures ;
13. d'élaborer un programme spécial de renforcement et d'élargissement des services des Centres conseils pour adolescents, en créant une structure dans tous les centres de santé avec une dotation optimale en infrastructures, équipements, personnel et budget de fonctionnement ;
14. de systématiser, dans les processus de planification et de mise en œuvre des interventions en matière de santé de la reproduction au profit des adolescentes et adolescents, le respect des normes suivantes :
 - a) l'éducation sanitaire;
 - b) l'appui de la communauté ;
 - c) l'adaptation des services ;
 - d) les compétences des agents ;
 - e) les caractéristiques des établissements ;
 - f) l'équité et l'absence de discrimination ;
 - g) les données et la qualité des prestations ;
 - h) et la participation des adolescents ;

15. de renforcer l'offre en matière de planification familiale et de sécurité contraceptive, notamment la formation du personnel, l'accessibilité à travers le développement de stratégies avancées, la diversification et la disponibilité des produits (moyens de contraception dans tous les endroits non conventionnels : Centres Conseil Ados, espaces ado jeunes, foyer des jeunes... ou d'autres stratégies de distribution) ainsi que des services complets à tous les niveaux des secteurs public et privé ;
16. de promouvoir une approche multisectorielle en vue d'une meilleure responsabilisation des différents acteurs de tous les départements ministériels concernés, dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets en matière de santé de la reproduction et de planification familiale ;
17. d'accroître les actions de sensibilisation pour une meilleure implication des hommes et des leaders d'opinion dans la promotion de la santé de la reproduction (SR) et de la planification familiale (PF), des IST VIH - Sida, la lutte contre les grossesses précoces et les mariages d'enfants ;

II- pour la capture du dividende démographique :

18. d'intensifier les politiques, programmes et projets en matière de santé de la mère et de l'enfant en :
 - assurant la surveillance des décès maternels, néonataux et infantiles dans un contexte d'élimination des décès évitables de la mère et de l'enfant ;
 - privilégiant une approche multisectorielle avec l'alignement de tous les acteurs (gouvernementaux, non gouvernementaux et autres partenaires) autour de la stratégie nationale SRMNIA⁵³ ;
 - améliorant l'accès et la qualité des services de santé, notamment l'élargissement du paquet gratuit : consultations prénatales (CPN), accouchements, urgences obstétricales, néonatales et infantiles et l'institutionnalisation d'un carnet de santé unique numérisé...;

⁵³ Santé Reproductive Maternelle Néonatale Infantile et des Adolescents

- accordant une priorité, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale de développement de la nutrition, aux zones Centre et sud-est du pays où le taux de malnutrition chronique dépasse les 30%⁵⁴ et nord-est (Saint-Louis, Matam et de Louga) au taux aigu avoisinant les 16%;
- valorisant la transformation et la consommation des produits locaux susceptibles de contribuer à la prévention et au traitement de la malnutrition sous toutes ses formes, en partenariat avec les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- renforçant et rendant accessibles, dans toutes les localités du pays, les services disponibles pour lutter contre les carences en micronutriments, notamment en iode, en fer, en zinc et en vitamine A chez les enfants, les femmes enceintes et celles qui sont en âge de procréer ;
- accroissant les investissements en matière de lutte contre la malnutrition :
 - a) pour assurer une meilleure efficacité des dépenses publiques ;
 - b) réduire le taux de mortalité infantile ;
 - c) améliorer les performances scolaires des élèves ;
 - d) renforcer les capacités cognitives et physiques des populations,
 - e) diminuer la pauvreté ;
 - f) augmenter le capital humain ;
- intégrant la nutrition dans les programmes de planification familiale pour réduire les taux de grossesses à risques, la prévalence des faibles poids de naissance, de l'arrêt prématuré de croissance prématuré, de mortalité et morbidité maternelle et infanto-juvénile ;
- rendant disponibles et accessibles les produits d'importance vitale et la prise en charge des urgences pédiatriques ;

⁵⁴ Région de Sédhiou

- relevant les plateaux techniques, les budgets affectés aux structures de santé et les conditions sociales des prestataires à travers l'adoption d'une indemnité d'éloignement pour la fixation du personnel, le relèvement des lignes budgétaires pour l'acquisition de 500 000 carnets de santé par an, les produits de PEC malnutrition, ainsi que la promotion du parrainage des structures de santé par le privé dans le cadre de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- redynamisant le cadre national de concertation avec le secteur privé de la santé, tout en l'engageant dans un processus d'élaboration et de chiffrage des standards et chartes de qualité à atteindre ;
- capitalisant le potentiel du secteur privé et accompagnant les innovations pertinentes afin d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé prioritaires ;
- privilégiant le développement d'un paquet intégré des interventions à haut impact et des stratégies de communication innovantes pour toucher davantage de jeunes, de femmes et d'hommes par :
 - la promotion des droits humains, notamment en matière de santé de la reproduction et de planification familiale ;
 - l'institutionnalisation de la semaine nationale de la santé de la mère, de l'enfant et de l'adolescent ;
 - la promotion de l'accès des ados/ jeunes à l'information sur la SR et les services SR/PF de qualité ;
 - l'implication des jeunes aux processus décisionnels ;
 - la mobilisation des parlementaires et de la société civile pour la lutte contre les décès évitables ;
 - la promotion de l'autonomisation des garçons et des filles ;
 - le renforcement de la communication institutionnelle et opérationnelle.
- assurant le maillage de tous les EPS et bloc de SONU fonctionnel ;

19. de consolider les acquis de la riposte au VIH pour disposer d'une jeunesse saine et valide en :

- rendant accessible le traitement, à tous les niveaux de la pyramide sanitaire, pour réduire les risques de transmission ;
- valorisant le rôle des infirmières, infirmiers et des sages femmes d'Etat en matière de soins de santé primaire, notamment dans les domaines du dépistage, du traitement et de l'éducation thérapeutique du VIH Sida ;
- augmentant le budget du ministère de la santé et de l'action sociale à 13% et réfléchir sur de nouveaux mécanismes de financement innovants et durables de la riposte, engageant par exemple le secteur privé à travers la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- systématisant l'établissement des bilans médicaux chez les détenus en vue d'asseoir de meilleures stratégies de prévention et de prise en charge des PV VIH-SIDA en milieu carcéral ;
- renforçant les actions d'information et de sensibilisation sur l'importance du dépistage pré-nuptial chez les nouveaux mariés, en développant des stratégies avancées dans les zones où on enregistre les plus forts taux d'émigration ;
- renforçant la législation en matière de vente des pilules du lendemain pour limiter les rapports sexuels non protégés, notamment chez les adolescentes et adolescents ;
- mettant des dispositifs de veille stratégique auprès des groupes à risques : professionnelles du sexe, homosexuels, routiers, détenus, personnes en situation de handicap...;
- développant un système de communication intensif, en partenariat avec les acteurs communautaires ("Mbootay," Groupement de Promotion Féminine, Associations Sportives et Culturelles, les autorités religieuses et coutumières, leaders et porteurs d'opinion

comme les Bajenu gox, "Nijaayu Gox"...), sous forme de campagnes d'information et d'éducation par les médias, centrées sur des stratégies de proximité adaptées aux réalités locales.

Annexes

**ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION SANTE ET AFFAIRES SOCIALES
AYANT PARTICIPE AUX TRAVAUX**

Prénoms et Nom	Fonction
Mademba SOCK	Président
Demba THIAM	Vice-président
Sadia FATY	rapporteur
Aïssatou Aya NDIAYE	Membre
Amacodou DIOUF	Membre
Amadou TIMBO	Membre
Awa Cheikh MBENGUE	Membre
Bassirou SY	Membre
Gassimou SY	Membre
Khadim KHOLE	Membre
Abdoul Aziz NDIAYE n° 02	Membre
Maïmouna Dabel BA	Membre
Marième HANN	Membre
Mbaye SAMB	Membre
Mor NDIAYE n° 02	Membre
Mouhamadou FALL	Membre
Mouhamet SOUGOU	Membre
Ndèye Aminata Fall MBACKE	Membre
Ndéye WELE	Membre
Rouguiatou BARRY	Membre
Sidya NDIAYE	Membre

ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DE LA SEANCE D'ADOPTION DE L'AVIS

I. Ouverture de la séance

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réuni en séance plénière le mardi 21 novembre 2017, à 15h30, sous la présidence de M. Mody GUIRO, vice-président du CESE, pour l'examen du projet d'Avis portant sur « *Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH/SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal ?* », préparé par la commission de la santé et des affaires sociales.

Les travaux se sont déroulés à l'auditorium Mamba GUIRASSY, en présence de Monsieur Abdoulaye DIOUF SARR, Ministre de la Santé et de l'Action Sociale, et de Madame Seynabou Mbaye GUEYE, Directrice des relations avec les Institutions, représentant le ministre du Travail, du dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les institutions.

Dès le début de la séance, M. Momar SAMBE propose l'inscription à l'ordre du jour d'un point relatif à l'adoption d'une motion de félicitation à l'adresse de Mme Aminata TALL, Présidente du CESE pour la réussite éclatante de sa mandature à la tête de l'UCESA. Sa proposition acceptée, le Président de séance l'invite à préparer ladite motion à soumettre à la plénière à la fin de la séance.

Après avoir, au nom de Mme la Présidente du CESE, souhaité la bienvenue et adressé ses remerciements au Ministre et à ses collaborateurs, le Président de séance invite le rapporteur de la commission, M. Sadia FATY, à donner lecture du projet d'Avis élaboré à cet effet.

II. Présentation du projet d'avis

M. le rapporteur présente le projet d'avis qui comprend :

- dans sa première partie, des constats sur le droit à la santé, le dividende démographique, le développement du capital humain, la fécondité, la santé de la mère et de l'enfant, la santé de la reproduction des adolescentes et adolescents, la planification familiale, et la prise en charge du VIH-Sida ;

- dans sa seconde partie, quatorze (14) recommandations formulées en vue de:
 - l'accélération de la transition démographique, à travers la maîtrise de la fécondité ;
 - la capture du dividende démographique ;

III. Observations du Ministre sur le projet d'avis

A l'entame de son propos, M. le Ministre exprime l'honneur et le plaisir de se présenter à nouveau devant l'institution que représente le CESE dont le rôle pour le développement économique et social de notre pays, n'est plus à démontrer. Il remercie le CESE pour le choix du thème d'une importance capitale, sur lequel, il se plaît d'échanger avec les conseillers.

Il admet, comme indiqué dans le projet d'avis, que l'investissement sur le capital humain, notamment la santé et l'éducation, constitue un facteur déterminant de croissance économique.

Il fait ensuite quelques observations d'ordre général sur le document qu'il trouve extrêmement riche en information sur la santé de la reproduction et le VIH/SIDA :

- à la page 2:
 - première puce, ajouter "adolescents" avant "jeunes" ;
 - avant dernier paragraphe, ajouter "et néfaste sur le plan sanitaire" après "comportements et attitudes sociales répréhensibles";
- à la page 3 :
 - deuxième puce, ajouter "32,5% d'adolescents âgés entre 10 et 24 ans" ;
 - dernier paragraphe, pour les 4 piliers fondamentaux de la capture du dividende démographique, il pense qu'il faut assurer un équilibre constant et éviter une désarticulation : l'investissement sur le capital humain (santé, réduction mortalité, éducation et main d'œuvre qualifiée

en bonne santé), l'investissement dans l'emploi décent, la maîtrise de la fécondité et une bonne gouvernance.

M. le Ministre suggère de remettre au rapporteur le document contenant l'ensemble des observations et propositions de rajouts pour gagner du temps.

IV. Débat Général

Les échanges ont permis aux Conseillers de faire des observations ou commentaires en vue d'une meilleure compréhension des constats établis et des préconisations, de formuler des suggestions d'amélioration.

Au titre des observations ou commentaires, les Conseillers

- trouvent que les radios et télévisions privées ont un rôle de service public à jouer et par conséquent doivent être soumis au respect d'un cahier des charges ;
- reviennent sur le déficit d'information par rapport aux initiatives du gouvernement en matière de santé (gratuité pour les enfants de 0 à 5 ans, dialyse etc.) ;
- partagent l'intérêt de l'augmentation du budget du ministère pour mettre les services à l'aise bien qu'elle ne soit pas la préoccupation la plus importante du département car il se pose un problème de management de l'existant ;
- relèvent :
 - le manque de centres de santé dans certaines collectivités locales ;
 - des manquements dans les services d'urgences au niveau de l'accueil dans les structures sanitaires et du comportement néfaste des adolescents ;
 - la dégradation des mœurs qui se manifeste par une sexualité précoce des adolescents du fait de l'accès facile à la contraception et à la pilule du lendemain disponible en pharmacie sans ordonnance ;
 - le cas préoccupant des jeunes qui s'adonnent à l'alcool, à la drogue, au tabagisme ;

- la nécessité de disposer de stratégies innovantes pour améliorer de façon significative la prise en charge des adolescents en matière de santé de la reproduction ;
- l'importance d'asseoir un système de financement efficace de la CMU ;
- pensent que :
 - la recommandation relative à l'érection d'une direction de la vie familiale est à revoir ;
 - le relèvement de l'âge au premier mariage de la fille de 16 à 18 ans, est une bonne chose même si certains doutent de sa faisabilité, dans la mesure où au Sénégal beaucoup de personnes ne connaissent pas leur âge du fait des problèmes d'état civil ;
 - la tendance doit être inversée car, si 84% des structures sanitaires sont en mesure de pratiquer le dépistage, seules 8% accordent des soins ;
 - il faut permettre aux agriculteurs et éleveurs de bénéficier d'un système leur assurant une prise en charge médicale, surtout en cas d'urgence ;
 - il faut mieux communiquer sur les politiques adoptées en matière de santé;
 - le SIDA est une maladie très discrète et qu'il faut contrôler les flux financiers;
 - il faut également prendre en compte les enfants qui sont dans les rues et les personnes en situation de handicap pour la capture du dividende démographique;
- s'interrogent sur :
 - les mesures à préconiser pour une meilleure intégration de la question du dividende démographique et l'effectivité de la mise en

œuvre des synergies d'action des différents acteurs, dans les projets et programmes de développement ;

- l'utilisation de certains produits dont la consommation est néfaste sur la santé des populations (bouillon, l'usage d'un nouveau type de sucre, huile);
 - la pertinence d'une indemnité d'éloignement car tous les sénégalais ont droit à la santé et par conséquent un diplôme, de reconnaissance suffit largement en guise de reconnaissance pour service rendu à la communauté ;
 - l'implantation de structures sanitaires dans les cases foyers pour les femmes;
 - le cas "des perdus de vue" dans le cadre de la prise en charge des personnes infectées par le VIH SIDA au niveau du département de Goudomp où le taux de prévalence est encore assez élevé ;
 - l'occupation du site du pont de l'émergence par des enfants en situation de rue ;
 - la possibilité de développer une nouvelle politique pour la prise en charge sanitaire de certains professionnels, comme les éleveurs, qui ne bénéficient pas d'une couverture sanitaire, sous forme d'une système de pré paiement;
- interpellent le ministre sur :
 - les rumeurs qui font état d'une vidéo qui circule dans les réseaux sociaux affirmant que les campagnes de vaccination ont pour but de réduire les naissances et de rendre stériles les populations africaines ;
 - les mesures concrètes prévues pour soutenir la riposte du VIH avec le double défi de l'amélioration du traitement pour réduire la transmission et l'accomplissement des ressources, étant donné que le retrait des partenaires se traduit par une baisse de 55% en termes de moyens ;

- l'insuffisance des lits au niveau des hôpitaux;
 - la situation de la Commune de Kayar qui ne dispose pas de centre de santé bien qu'elle soit une ville carrefour qui reçoit jusqu'au triple de sa population pendant la pleine saison de la pêche, du mois de décembre au mois de juin ;
 - le manque d'hôpital entre Podor, l'île à morphil et Saldé, le non achèvement des travaux de réhabilitation de la case de santé de Cass-Cass et les conditions difficiles d'évacuation des malades avec l'usage de charrettes ;
 - le contrôle de la communication au niveau des médias sur les questions de santé pour éviter les dérives ;
 - la mortalité maternelle et infantile élevée en zone rurale et l'enclavement du département de Nioro où les ambulances ne peuvent même pas se déplacer ;
 - la gravité et les risques de transmission du VIH SIDA du fait de l'usage des mêmes instruments pour tatouer plusieurs femmes ;
 - le centre de santé de Coki en construction depuis l'année où M. Modou Diagne FADA était ministre de la santé ;
 - le coût du traitement de la drépanocytose qui est une maladie très répandue;
- plaident pour :
 - la vaccination des pensionnaires des daaras, au même titre que les enfants qui fréquentent l'école française et la réduction des tickets de consultation au niveau des structures sanitaires ;
 - la facilitation de l'accès à la santé des femmes qui sont plus vulnérables que les hommes ;
 - la traduction des carnets de santé dans les langues nationales pour plus d'efficacité ;

- le retour des cases de santé et l'élargissement de l'initiative des sages-femmes itinérantes en vue de la démocratisation de l'accès à des services et soins de santé de qualité ;
- la construction d'un centre conseil pour adolescents à Coki ;
- l'appui aux groupements de femmes de Coki qui développent une approche assez innovante pour aider les populations à lutter contre la malnutrition à travers une initiative appelée "grenier de l'enfant ";
- un appui du ministère au profit des populations qui sont victimes de la drépanocytose;

Au titre des suggestions d'amélioration, les Conseillers proposent :

- ❖ d'ajouter « *droit à la santé* » à la recommandation sur l'intégration de la dimension population dans les politiques sectorielles et les programmes de développement ;
- ❖ d'inscrire la sensibilisation :
 - de la cible adolescente par une vaste communication de masse dans le cadre de l'éducation sanitaire ;
 - comme premier point des suggestions formulées à la recommandation n° 14 sur le VIH SIDA, du fait de son importance ;
- ❖ de supprimer la recommandation n° 14 relative à la législation concernant la pilule du lendemain ;
- ❖ de mettre en avant, le slogan "espacement des naissances", pour sensibiliser les populations en matière de planification familiale;
- ❖ de bien écrire les termes en ouolof qui sont dans le document ;
- ❖ de prendre en compte les bonnes pratiques capitalisées dans le domaine de la planification familiale par des organisations de la société civile comme l'ASBEF;
- ❖ d'ajouter à la page 3, premier considérant, le taux moyen d'accroissement de la population.

V. Interventions du rapporteur et du président de la commission

M. Sadia FATY remercie l'administration pour son accompagnement et se dit favorable à la soumission à la plénière du projet de motion de félicitations à l'endroit de Mme la Présidente.

Il apporte par la suite quelques éléments de réponse par rapport aux différentes interpellations des conseillers :

- le premier considérant évoque le droit à la santé et pourra être intégré dans les recommandations ;
- concernant la question du contrôle, il soutient que la vaccination et la prévention sanitaire en général sont prises très au sérieux par le gouvernement ;
- concernant le VIH, il est convaincu de la pertinence de prioriser la sensibilisation ;
- il pense que pour une meilleure capture de ce dividende démographique, il serait bien de porter le budget à 13% ;
- s'agissant de la vente de la pilule du lendemain sans ordonnance, il trouve que la responsabilité individuelle du pharmacien est engagée ;
- sur le financement de la lutte contre les IST, il fait savoir qu'on note un désengagement des partenaires, mais des stratégies sont mises en œuvre pour maîtriser la maladie ;
- les centres ados sont sous la tutelle du ministère en charge de la jeunesse et qu'il est proposé dans les recommandations qu'ils soient érigés en direction pour éviter des doublons avec d'autres structures.

Le rapporteur assure que les propositions pertinentes seront réétudiées en commission lors de la rédaction du document final.

VI. Réponses, clarifications et précisions du Ministre

Dans la première partie de son intervention, M. **Abdoulaye DIOUF SARR**, Ministre de la santé et de l'action sociale, apporte les précisions et clarifications suivantes :

- la santé est un droit consacré par la constitution en son article 8 et c'est sur cette base que le Sénégal a toujours élaboré un certain nombre de stratégies pour se conformer à ce droit du citoyen ; le Plan National de Développement de la Santé et le PSE dans son axe II, reposent sur ce droit ;
- le besoin de sensibilisation à partir d'une presse citoyenne pour avoir la bonne information ;
- les messages véhiculés à travers les vidéos sur les campagnes de vaccination, constituent une désinformation ; notre système sanitaire est bien structuré et que l'expertise sénégalaise est avérée ;
- des tabous gravitent autour de la problématique de la planification familiale et de la sexualité ; nécessité de prendre des dispositions pour contourner les obstacles socio culturels pour ne pas rater le train de l'histoire car le plus important c'est la sécurité des populations et des générations futures sous réserve de la conservation de nos valeurs ;
- la question des urgences concerne tout notre système hospitalier ; une bonne stratégie est en train d'être développée pour une meilleure prise en charge ;
- concernant la démocratisation de la santé notamment l'accessibilité financière, le Chef de l'Etat a lancé la CMU qui devrait atteindre sa véritable cible, car une couverture systématique sans une stratégie de ciblage n'est pas soutenable ; Il est cependant nécessaire de revoir la gratuité tous azimuts ;
- au sujet du budget, l'objectif de 15% conformément aux directives d'Abuja, sera atteint dans un délai raisonnable ; il est souhaitable que les ressources nécessaires soient mobilisées pour le développement du secteur (Etat, secteur privé, ménages) et que les partenaires viennent combler le gap dans certaines circonstances ;

- concernant la prise en charge médicale, les agriculteurs et les éleveurs doivent intégrer la CMU, aller vers des systèmes individuels d'assurance ou développer l'état d'esprit mutualiste ; quant aux daaras, ils seront intégrés dans la stratégie au même titre que les élèves ;
- pour satisfaire les besoins d'ambulances en milieu rural, deux initiatives ont été prises par le Chef de l'Etat : 4 camions hôpitaux mobiles seront utilisés dans le cadre d'un circuit national selon une planification nationale bien établie pour répondre aux besoins en santé des populations ; 7 pirogues ambulances sont déjà disponibles dans les zones des îles ;
- des engagements sont pris pour la réalisation du centre de santé de Coki ; celui de Goudomp est maintenant fonctionnel ;
- sur la dialyse, les attentes sont longues, ce qui pose d'énormes problèmes, mais beaucoup de centres de dialyse sont réalisés depuis 2012 et d'autres sont prévus à Thiès, Diourbel et Louga ; nécessité d'installer des centres de dialyse un peu partout dans le pays pour prendre en charge la demande extrêmement forte ; nécessité d'être plus avant gardiste pour arriver à la réalisation de la greffe rénale pour résoudre ce problème de façon durable ; la loi le permet aujourd'hui, il faudrait juste mettre en place un dispositif, un chronogramme pour arriver à faire notre première greffe ;
- concernant la drépanocytose, la direction de la lutte contre la maladie est en train de travailler sur cette maladie et d'autres maladies non transmissibles pour apporter des solutions idoines.

Monsieur le ministre termine par une observation de fond par rapport à la thématique en précisant que l'objectif est de travailler sur deux paramètres : la fécondité et la mortalité qui sont des paramètres qui déterminent la situation économique d'un pays, mais ne sont pas directement des paramètres économiques. Il soutient qu'il faut les faire bouger vers zéro pour que la croissance économique puisse augmenter.

Il estime que pour mettre à profit le dividende démographique, il faut utiliser tous les autres systèmes notamment le système social santé pour augmenter la

croissance économique. Selon le ministre, tous les paramètres doivent bouger pour faire atteindre les objectifs du PSE. Il ajoute que :

- ce sont les deux axes du PSE (I et II) qui doivent être mis en place pour que la fécondité et la mortalité puissent impacter sur le développement humain durable ;
- l'objectif pour un pays, ce n'est pas la croissance mais plutôt le développement parce qu'il peut y avoir croissance sans développement.

VII. Adoption du projet d'avis et du projet de résolution

Au terme des échanges, le Président de séance soumet aux voix le projet d'avis sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées.

Le projet d'avis ainsi que le projet de résolution émis à cet effet, ont été adoptés à l'unanimité des conseillers présents.

VIII. Adoption de la motion de félicitation

Le Président de séance donne ensuite la parole au professeur Momar SAMBE pour la lecture de la motion de félicitation à l'adresse de la Présidente du CESE pour son bilan élogieux à la tête de l'UCESA, unanimement reconnu lors de l'Assemblée générale tenue le 10 octobre, à Bamako, qui lui a valu l'élévation au rang de Présidente d'honneur pour service rendu à l'institution continentale.

La motion a été adoptée à la majorité des conseillers présents.

IX. Clôture de la séance

Le président de séance adresse ses félicitations à ses collègues membres de la commission et renouvelle ses remerciements au ministre et à ses collaborateurs. Il se félicite aussi des avancées réalisées par le Sénégal en matière de santé et demande au ministre de bien prendre en charge les recommandations du CESE dans leurs dimensions sociale, économique et environnementale qui constituent une contribution à l'opérationnalisation de la forte volonté politique du gouvernement.

L'ordre du jour épuisé, il lève la séance à 18 h 51 mn.

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

Titre du Thème :

« Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal? ».

I. CONTEXTE

L'accès à la santé et le développement harmonieux des enfants et des jeunes dans un environnement sécurisant sont des droits universels. Ainsi, il revient aux Etats parties des différents traités de promotion et de protection des droits humains, de concilier les défis permanents de la croissance démographique, du droit à la santé, du droit à l'éducation et la formation et des enjeux de développement.

Les études disponibles et les mutations structurelles notées lors des trois dernières décennies ont fini de démontrer que l'investissement sur le capital humain, notamment la santé et l'éducation des enfants et des jeunes, est un facteur déterminant de croissance économique. En pratique, le déploiement stratégique de politiques de santé et d'éducation inclusives, garantissant l'accessibilité et la qualité aux enfants et jeunes, permet de disposer d'une main d'œuvre qualifiée et en bonne santé capable de s'imposer dans un marché de l'emploi de plus en plus ouvert et compétitif.

En Afrique, la Campagne lancée par l'Union Africaine en 2010 pour l'accélération de la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelle en Afrique (CAMMA), s'inscrit dans cette dynamique. Il s'agit d'une initiative qui consolide les orientations de l'Union Africaine dans la mise en œuvre du plan d'action de Maputo de 2006, notamment en matière de promotion de la santé ainsi que des droits en matière de sexualité et de reproduction en Afrique. Le principal objectif était d'accroître la disponibilité et l'utilisation des services de soins accessibles et de qualité, y compris ceux liés à la liberté sexuelle et reproductive.

Au Sénégal, l'ambition déclinée par l'Etat au niveau de l'axe II du Plan Sénégal Emergent (PSE), relatif au capital humain, à la protection sociale et au développement durable, porte une attention soutenue à l'accroissement des services de santé publique. Il s'agit, entre autres priorités, d'améliorer les expériences et actions réussies en matière de lutte contre les maladies comme le VIH-SIDA, de la santé et l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant, dans un contexte marqué par un retrait massif des bailleurs traditionnels.

En pratique, l'optimisation de l'apport précieux du dividende démographique pour l'émergence du Sénégal passe par l'efficacité des politiques publiques en matière de santé et d'éducation.

Ainsi, pour la consolidation, le renforcement des initiatives impulsées et la prise en charge du dividende démographique dans le Plan Sénégal Emergent (PSE), le Conseil économique, social et environnemental, à travers la commission de la santé et des affaires sociales, a engagé la réflexion, à savoir, « *Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal ?* ».

II. OBJECTIFS

A. Objectif général

Proposer de nouvelles orientations pour la consolidation des politiques publiques en matière de santé maternelle et de lutte contre les IST / VIH SIDA au Sénégal pour une meilleure maîtrise de la démographie.

B. Objectifs spécifiques :

- 1. Faire l'état des politiques et mesures sanitaires en matière (i) de santé de la mère et de l'enfant, (ii) de santé de la reproduction des adolescentes et adolescents, (iii) de planification familiale et (iv) de prise en charge des IST et VIH /SIDA.*
- 2. Analyser l'impact de l'ensemble de ces politiques sur le dividende démographique ;*
- 3. Identifier de nouvelles orientations avec les acteurs pour la consolidation des acquis.*

III. RESULTATS ATTENDUS

- + *les politiques et mesures en matière de santé maternelle, de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge du VIH / SIDA sont élucidées ;*
- + *les impacts de ces politiques sur le dividende démographique sont déterminés ;*
- + *des propositions d'amélioration des différentes politiques et de duplication des bonnes pratiques sont formulées.*

IV. STRUCTURES A AUDITIONNER

ACTEURS INSTITUTIONNELS

+ **Primature**

- ❖ *Cellule de lutte contre la malnutrition ;*
- ❖ *Conseil National de Lutte contre le Sida ;*

+ **Ministère de la santé et de l'action sociale :**

❖ **Cabinet et services rattachés :**

- *Cellule d'Appui à la Couverture Maladie universelle ;*
- *Service national de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale ;*
- *Agence de la couverture maladie universelle ;*

❖ **Direction générale de la Santé publique :**

- *Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ;*
- *Direction de la Prévention ;*

❖ **Direction générale de l'Action sociale :**

- *Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques ;*

+ **Ministère de la femme, de la famille et du genre**

- *Direction de la Famille ;*
- *Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre ;*
- *Direction du Développement social et communautaire ;*

✚ Ministère de l'économie, des finances et du plan

- ❖ *Agence nationale des statistiques et de la démographie ;*
- ❖ *Direction générale de la planification et des politiques économiques (DGPPE) : Direction du Développement du capital humain ;*

✚ Ministère de la jeunesse, de la construction citoyenne et de la promotion du volontariat

- ❖ *Centres conseils ados.*

ORGANISATIONS SOCIO PROFESSIONNELLES ET STRUCTURES DE RECHERCHE

✚ Organisations socio professionnelles :

- ❖ *Association Nationale des Sages Femmes d'Etat du Sénégal ;*
- ❖ *Association nationale des infirmiers et infirmières diplômés d'État du Sénégal ;*

✚ Instituts de formation et structure de recherche :

- ❖ *Institut de Population, Développement et Santé de la Reproduction (IPDSR) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;*
- ❖ *Institut de santé et de Développement de Dakar (ISED);*
- ❖ *Institut de Recherche pour le Développement (IRD) Sénégal ;*
- ❖ *Centre Régional de Formation, de Recherche et de Plaidoyer en Santé de la Reproduction (CEFOREP) ;*

AUTRES PARTENAIRES

✚ Organisations Non Gouvernementales :

- ❖ *Action Humaine pour le Développement Intégré au Sénégal (AHDIS) ;*
- ❖ *Groupe pour l'Etude et l'Enseignement de la Population (GEEP) ;*
- ❖ *Pop Council ;*
- ❖ *Family Health International (FHI 360);*

✚ Partenaires techniques et financiers :

- ❖ *Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ;*
- ❖ *Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;*
- ❖ *Organisation Mondiale de la Santé (OMS);*
- ❖ *Banque Mondiale ;*
- ❖ *UNESCO, USAID.*

ANNEXE 4 : CALENDRIER DES REUNIONS ET DES VISITES

THEME : « Quelles politiques publiques en matière de santé de la reproduction, de planification familiale et de prise en charge des IST et du VIH / SIDA pour la réalisation du dividende démographique au Sénégal ? ».

DATE	HEURES	ACTIVITES	SALLES
Mercredi 27 Septembre	11 H	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion de cadrage et d'échanges sur les modalités de travail 	
Judi 28 septembre	09 H 30	<p>PANEL I</p> <p>Acteurs institutionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la santé et l'action sociale <ul style="list-style-type: none"> ❖ Cabinet et services rattachés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cellule d'Appui à la Couverture Maladie universelle ; ➤ Service national de l'Education et de l'Information sanitaire et sociale ; ➤ Cellule d'Appui et de Suivi du Plan national de Développement sanitaire ; ➤ Agence de la couverture maladie universelle ❖ Direction générale de la Santé publique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant ; ➤ Direction de la Prévention ; 	Magatte LO
Vendredi 29 septembre	10 H	<p>PANEL II</p> <p>Acteurs institutionnels (suite):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Primature <ul style="list-style-type: none"> ❖ Cellule de lutte contre la malnutrition ; ❖ Conseil National de Lutte contre le Sida ; • Ministère de la jeunesse, de la construction citoyenne et de la promotion du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Centres conseils ados. ; • Ministère de la santé et l'action sociale (suite) - <ul style="list-style-type: none"> ❖ Direction générale de l'Action sociale : <ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Planification, de la Recherche et des Statistiques. 	Magatte LO
Mardi 03 octobre	10 H	<p>PANEL III</p> <p>Acteurs institutionnels (suite):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministère de la femme, de la famille et du Genre <ul style="list-style-type: none"> • Direction de la Famille ; • Direction de l'Equité et de l'Egalité du Genre ; • Direction du Développement social et communautaire. 	Magatte LO

Jeudi 05 octobre	10 H	<p>PANEL IV</p> <p>Acteurs institutionnels (suite):</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Ministère de l'économie, des finances et du plan <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Agence nationale des statistiques et de la démographie ;</i> ❖ <i>Direction générale de la planification et des politiques économiques (DGPPE) : Direction du Développement du capital humain ;</i> 	Magatte LO
Vendredi 06 octobre	10 H	<p>PANEL V</p> <p>Instituts de formation et structure de recherche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Institut de Population, Développement et Santé de la Reproduction (IPDSR) de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;</i> ❖ <i>Institut de santé et de Développement de Dakar (ISED);</i> ❖ <i>Institut de Recherche pour le Développement (IRD) Sénégal ;</i> ❖ <i>Centre Régional de Formation, de Recherche et de Plaidoyer en Santé de la Reproduction (CEFOREP) ;</i> 	Magatte LO
Lundi 09 octobre	10 H	<p>PANEL VI</p> <p>Acteurs sociaux (ONG et Groupements professionnels) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Organisations socio professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Ordre des Médecin ;</i> ❖ <i>Association Nationale des Sages-Femmes d'Etat du Sénégal ;</i> ❖ <i>Association nationale des infirmiers et infirmières diplômés d'État du Sénégal ;</i> ✚ Organisations Non Gouvernemental : <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Action Humaine pour le Développement Intégré au Sénégal (AHDIS) ;</i> ❖ <i>Groupe pour l'Etude et l'Enseignement de la Population (GEEP) ;</i> ❖ <i>Pop Council ;</i> ❖ <i>Family Health International (FHI 360).</i> 	Magatte LO
Mardi 10 octobre	10 H	<p>PANEL VII</p> <p>Partenaires Techniques et Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP) ;</i> ❖ <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;</i> ❖ <i>Organisation Mondiale de la Santé (OMS);</i> ❖ <i>Banque Mondiale ;</i> ❖ <i>USAID.</i> 	Magatte LO
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunion d'élaboration du rapport de la commission 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt de l'avant-projet du rapport de la commission 	

ANNEXES DU RAPPORT

DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

Décret n° 2017- 1607 du 15 septembre 2017 portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du Conseil Economique, Social et Environnemental.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental, modifié ;

Vu le décret n°2013-732 du 28 mai 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n°2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2017 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au mardi 26 septembre 2017.

Article 2. La session est close à l'expiration de l'ordre du jour et au plus tard, le 24 novembre 2017.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 15 septembre 2017

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

MOTION DE FELICITATION

L'Assemblée plénière du Conseil, économique, social et environnemental, réunie en sa séance du 21 novembre 2017 :

- **APPRECIANT** le bilan élogieux du Sénégal à la tête de l'Union des Conseils Economiques et Sociaux et Institutions Similaires d'Afrique (UCESA), unanimement reconnu lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue à Bamako le 10 octobre 2017, tant pour les actions de représentation de l'institution que pour la qualité de sa gestion;
- **CONSIDERANT** les félicitations adressées, par tous les représentants des CES/IS d'Afrique, à la Présidente du CESE du Sénégal et son élévation au rang de Présidente d'honneur pour service rendu à l'institution continentale;

Remercie et félicite très chaleureusement **Madame Aminata TALL**, Présidente du CESE du Sénégal, pour son action dévouée en vue du renforcement de la reconnaissance des missions des CES/IS africains et de l'image du Sénégal sur la scène internationale.

Fait à Dakar, le 21 novembre 2017